

# JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(46<sup>e</sup> SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> séance du jeudi 31 octobre 1985

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

1. **Loi de finances pour 1986 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3772).

#### Travail, emploi et formation professionnelle (suite)

MM. Zeller,  
Alain Bocquet,  
Oehler,  
Combasteil,  
Coffineau,  
Gengenwin,  
Montergnole,  
M<sup>me</sup> Eliane Provost,  
MM. Le Meur,  
Royer,  
Sueur.

M. Delebarre, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.*

Réponses de M. le ministre aux questions de :

MM. Montergnole, Sueur, Mme Frachon, M. Coffineau,  
Mme Eliane Provost, M. Alain Bocquet, Mme Jacquaint,  
MM. Le Meur, Hermier.

M. le président.

#### ETAT B

Titres III et IV. - Adoption (p. 3795).

#### ETAT C

Titre VI. - Adoption (p. 3795)

Article 70 (p. 3795)

Amendement de suppression n° 14 de la commission des finances : MM. Michel Berson, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la formation professionnelle ; le ministre. - Adoption.

L'article 70 est supprimé.

Les crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « santé, solidarité nationale, travail, emploi et formation professionnelle - services généraux », seront mis aux voix lors de l'examen des crédits du ministère de la santé et de la solidarité nationale.

*Suspension et reprise de la séance (p. 3796)*

2. **Gestion, valorisation et protection de la forêt.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3796).
3. **Formation des agents de la fonction publique territoriale.** - Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 3796).

M. Tabanou, rapporteur de la commission des lois.

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> A (p. 3796)

M. Frelaut.

Amendement n° 18 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> A modifié.

Article 1<sup>er</sup> B (p. 3798)

Amendement n° 19 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 1<sup>er</sup> B.

Article 1<sup>er</sup> C (p. 3799)

Amendement n° 20 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> C modifié.

Article 1<sup>er</sup> D. - Adoption (p. 3799)

Article 1<sup>er</sup> E (p. 3799)

Amendement n° 8 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> E modifié.

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 3799)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 4 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 5 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 6 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 7 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Article 1<sup>er</sup> (p. 3801)

Amendement n° 21 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Frelaut. - Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

## Article 2 (p. 3802)

Amendement n° 9 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 22 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 10 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

## Article 2 bis (p. 3802)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 23 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 2 bis est ainsi rétabli.

## Article 2 ter (p. 3802)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 24 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 2 ter est ainsi rétabli.

## Article 3 (p. 3803)

Amendement n° 11 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 25 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 12 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

## Article 3 bis (p. 3803)

Amendement n° 26 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 3 bis modifié.

## Article 3 ter (p. 3803)

Amendement n° 13 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 3 ter modifié.

## Article 4. - Adoption (p. 3804)

## Article 5 (p. 3804)

Amendement n° 14 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 27 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 36 de M. Maisonnat : MM. Frelaut, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 5 modifié.

## Article 6. - Adoption (p. 3805)

## Article 7 (p. 3805)

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

## Après l'article 7 (p. 3805)

Amendement n° 29 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

## Article 8 (p. 3806)

Amendement n° 30 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

## Article 9 (p. 3806)

Amendement n° 35 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 31 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

## Articles 10 et 10 bis. - Adoption (p. 3806)

## Article 11. - Adoption (p. 3806)

## Article 11 bis (p. 3806)

Le Sénat a supprimé cet article.

## Article 11 ter (p. 3806)

Amendement n° 15 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 16 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 34 de M. Tabanou : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 11 ter modifié.

## Article 11 quater (p. 3807)

Amendement n° 17 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 11 quater modifié.

## Article 13 (p. 3807)

Le Sénat a supprimé cet article.

## Article 14 (p. 3807)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 32 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 14 est ainsi rétabli.

## Articles 15, 16 et 17. - Adoption (p. 3807)

## Article 18 (p. 3808)

Amendement n° 37 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Dépôt de projets de loi** (p. 3808).

5. **Dépôt de rapports** (p. 3809).

6. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 3809).

7. **Ordre du jour** (p. 3809).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART,**  
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1986 (DEUXIEME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (n° 2951, 2987).

### Travail, emploi et formation professionnelle (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Je demande à chacun de veiller à respecter strictement son temps de parole.

La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le président, j'essaierai d'être discipliné et de limiter mon intervention aux dix minutes qui me sont imparties.

Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, où en sommes-nous en matière d'emploi et de chômage ? Vous me permettrez de dresser quelques constats.

Il y a aujourd'hui, en France, 300 000 à 400 000 personnes de moins au travail qu'en 1981 alors qu'il y a 900 000 Français de plus en âge de travailler. Il en résulte un creusement du déficit d'emplois de près de 1,3 million de personnes en quatre ans et demi pour aboutir à environ 3 millions de Français sans emploi « visible », sinon en état de sous-emploi manifeste.

Nous constatons aussi un allongement de la durée moyenne du chômage d'un tiers durant la même période, de huit mois et demi à onze mois et demi environ.

Nous constatons un taux de chômage des jeunes parmi les plus élevés d'Europe puisque un jeune sur quatre est sans emploi.

Loin de moi l'idée que le Gouvernement soit responsable en tous points de cette évolution mais je ne puis pas accepter non plus l'affirmation, erronée et dangereuse à mes yeux, selon laquelle la situation est aujourd'hui maîtrisée. En effet, selon l'O.C.D.E., le chômage réel n'est pas stabilisé. Il pourrait s'accroître d'au moins 200 000 personnes en 1986, pour atteindre environ 11 p. 100 de la population, soit un record absolu pour la France.

S'ajoutent des perspectives de croissance économique très limitées et une situation de l'endettement intérieur et extérieur telle que toute relance économique et donc toute amélioration de la situation de l'emploi grâce à la relance est interdite. C'est ce que soulignent conjointement M. Rocard, M. Raymond Barre et M. Valéry Giscard d'Estaing.

J'accepte avec vous toutefois, monsieur le ministre, le constat selon lequel le rythme des pertes d'emploi s'est ralenti en 1985 en France par rapport à 1984 mais avec une

croissance économique qui sera, en 1986, parmi les plus faibles d'Europe : moins de 2 p. 100, contre 3,5 p. 100 en moyenne mondiale et 2,6 p. 100 en moyenne européenne. Ainsi, aucune éclaircie n'apparaît à l'horizon, même si, à l'heure actuelle, un répit statistique temporaire peut être constaté.

C'est dans ce contexte sévère que je voudrais analyser les crédits consacrés au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, c'est-à-dire à la politique du Gouvernement au regard de l'emploi.

A l'examen de votre budget, on est frappé par le nombre considérable de dispositions et de mesures qu'il comporte en faveur de l'emploi. La batterie d'actions mises en place est même franchement impressionnante et je ne puis les énumérer toutes : des préretraites aux T.U.C., des emplois d'initiative locale aux stages de seize-dix-huit ans, de la formation en alternance à l'aide au temps partiel, aux entreprises intermédiaires, la liste est vraiment impressionnante.

Mais cette accumulation d'actions tous azimuts ne se comprend que si l'on admet que nous en sommes aujourd'hui à la troisième version de votre politique de lutte contre le chômage.

En 1981-1982 c'était véritablement le « traitement idéologique » du chômage avec la relance de la consommation, les nationalisations, la création massive d'emplois publics, la réduction des horaires de travail.

Face à l'échec rapide de cette politique, prenant une autre orientation, vous avez pratiqué de 1982 à 1984 une deuxième politique : « le traitement social du chômage », avec la retraite à soixante ans, les contrats de solidarité, les préretraites.

Butant rapidement sur les limites budgétaires de cette politique, vous mettez en œuvre depuis un an, voire dix-huit mois, et sur fond de rigueur, une troisième politique de l'emploi plus complexe et moins facile, mais qui compte aussi un volet nouveau, une sorte de manteau de Noé de la situation réelle : « le traitement statistique et optique du chômage ».

Il comporte des mesures que je ne conteste pas dans leur principe mais qui sont ambiguës pour mesurer la situation réelle, à savoir les T.U.C., les congés de conversion, la mise en stage des chômeurs de longue durée, toutes mesures qui ont comme caractéristique de prévoir l'exclusion temporaire et au moindre coût d'une série de demandeurs d'emplois des fichiers du chômage. Elles n'assurent cependant ni une formation solide ni un emploi réel ni une insertion définitive.

Il est permis d'affirmer aujourd'hui, non pas que vous truquez les statistiques du chômage - je ne l'ai jamais dit et je ne reprendrai pas ce mot à mon compte -, mais que les statistiques du chômage ne reflètent plus aujourd'hui la réalité du marché du travail. Ces mesures permettent davantage de faire baisser le thermomètre que de redresser dans l'immédiat la situation.

Au-delà de ces remarques, je constate qu'un certain nombre de vos actions récentes vont dans la bonne direction, je vous le concède volontiers. Tel est le cas, en particulier, de la formation en alternance des jeunes et de l'aide aux chômeurs qui créent des entreprises, aide tant décriée naguère et nous nous souvenons tous de certaines critiques formulées sur les bancs de l'ancienne opposition.

En ce qui concerne la formation en alternance - elle fut, elle aussi, critiquée avant 1981 - je formulerai une double remarque. Je regrette, d'une part, que vous ayez mis tant de temps à la mettre en application malgré l'existence en 1980 d'un projet de loi plus connu sous le nom de « loi Legendre », et d'autre part, la complexité administrative du système. L'objectif des 300 000 jeunes sous contrat d'alternance ne pourra pas être tenu d'ici les six prochains mois, notamment parce que le secteur artisanal et celui des toutes

petites entreprises de moins de dix salariés risquent de rester en dehors de ces mesures alors que ce sont eux qui disposent des potentialités les plus considérables.

J'évoquerai maintenant, monsieur le ministre, trois problèmes fondamentaux que soulève votre projet de budget et qui sont, selon moi, au cœur de toute réflexion constructive sur la politique de l'emploi. Il s'agit de l'organisation de la solidarité face au chômage, de la nécessité de passer de l'aide au chômage à l'aide à l'embauche et à l'aide à l'emploi et, enfin, de la flexibilité, thème qui a déjà été abordé ici.

La solidarité face au chômage est la première condition d'une politique plus humaine de l'emploi. Vos efforts et ceux de l'U.N.E.D.I.C. n'ont pas manqué, je le reconnais volontiers. Je citerai à cet égard l'amélioration de l'allocation des chômeurs en fin de droits et celle de l'allocation dite de solidarité, en saluant l'attitude des organisations salariées qui ont accepté l'essentiel des efforts financiers. Mais dans un contexte de réflexion élargie sur l'avenir de « l'Etat providence » et de nos systèmes de solidarité, je suis contraint de considérer ces mesures comme une véritable occasion manquée.

Une révision plus fondamentale de la pratique d'une solidarité pour temps de crise ne paraît indispensable pour trois raisons.

Premièrement, ces mesures sont une fois de plus catégorielles et elles oublient arbitrairement les plus démunis de nos concitoyens : chômeurs sans droits, femmes seules, chômeurs qui n'ont pas accompli cinq ans de travail, travailleurs qui ne peuvent faire reconnaître leur handicap. Ce sont là, autant d'oubliés de la solidarité.

Deuxièmement de telles mesures consacrent, qu'on le veuille ou non, le développement de la société d'assistance. L'aide est désormais renouvelable à l'infini mais elle est accordée sans contrepartie et sans prise en compte de la dignité des personnes. « Reçois un chèque et tais-toi ! », telle est la philosophie qui les sous-tend.

**M. Jean Oehler.** Vous êtes de mauvaise foi !

**M. Adrien Zeller.** Je réclame, comme l'a fait d'ailleurs M. Pierret lors de la présentation générale du projet de budget, la mise en place d'emplois d'intérêt collectif pour les chômeurs de longue durée en fin de droits car, contrairement aux idées reçues, la dignité est mieux respectée lorsque l'aide est liée soit à un travail soit à une formation. L'expérience des T.U.C. montre que cette solution est possible à grande échelle et qu'elle peut être fructueuse pour tous, à tous égards.

Troisièmement, les mesures de solidarité doivent prendre en compte, davantage que par le passé, pour éviter les abus, l'ensemble des ressources familiales et elles doivent donc être gérées, contrôlées et mises en œuvre localement. Je plaide pour une décentralisation de la solidarité.

Seule la prise en compte de ces trois points essentiels, que j'ai peut-être développés trop rapidement, permettra de lutter efficacement contre l'exclusion, le gâchis humain et les drames.

Dans votre budget, monsieur le ministre, qui dépasse 100 milliards de francs, 20 p. 100 seulement des crédits sont consacrés à promouvoir réellement l'emploi, le reste étant réservé au soutien aux chômeurs.

L'une des directions fondamentales, dans laquelle il conviendrait de s'engager, consisterait à tenter d'inverser ces proportions et de recycler les sommes considérables dégagées en faveur des chômeurs sous forme d'aides à l'embauche, d'aides à l'emploi et à la création d'emplois nouveaux. C'est le deuxième point fondamental d'une politique véritablement dynamique de l'emploi. Il faut donc alléger à tout prix les charges financières et notamment sociales liées à l'embauche, s'agissant en particulier des travailleurs les plus modestes. Ces charges constituent à mes yeux l'obstacle principal à l'accroissement de l'emploi dans de nombreux secteurs à fort potentiel et spécialement dans les services, l'artisanat, le bâtiment et les services de toute nature dispensés aux familles.

Est-il vraiment impossible de prévoir une réduction des charges pour toutes les entreprises qui, dans certaines limites, embaucheraient des personnes auxquelles resteraient, sinon, à la charge de la société ? Il me paraît nécessaire d'explorer les possibilités de révision de tout le système d'assistance et d'aide chômage.

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Le troisième problème prioritaire - c'est un débat, à mes yeux, essentiel - est celui de la flexibilité de l'emploi. Il ne s'agit pas d'attaquer des dispositions fétiches, mais de surmonter le problème des seuils, d'aborder celui des horaires, celui des contrats à durée déterminée et des heures supplémentaires en tenant compte des réalités et des possibilités de chaque entreprise. Je fais confiance à l'imagination des hommes et de tous les agents économiques.

La flexibilité n'exclut, contrairement à ce que l'on tend parfois à dire, ni la participation, ni le dialogue social sur lesquels elle doit même se fonder. Prétendre que c'est s'en prendre aux avantages acquis est oublier le fossé qui sépare celui qui a un emploi de celui qui désespère au bord de la route.

**M. le président.** Venez-en à votre conclusion !

**M. Adrien Zeller.** Telles sont à mes yeux les trois directions qu'il faudra prendre avec hardiesse. Je souhaite, monsieur le ministre, même si vous ne deviez plus rester en fonctions longtemps, que vous puissiez relever ce défi.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ne dites pas cela, monsieur Zeller, vous allez me porter malchance. Retirez donc ces propos ! *In cauda venenum !* (Sourires.)

**M. Adrien Zeller.** Je ne fais pas de pronostic et je souhaite simplement que vous profitiez de chaque instant qui vous est laissé pour engager les réformes nécessaires.

**M. le président.** Monsieur Zeller, profitez donc des quelques instants qui vous restent pour conclure.

**M. Adrien Zeller.** Je conclus, monsieur le président.

Si telle n'était pas la direction engagée, non seulement la stabilisation du chômage que vous recherchez, monsieur le ministre, ne serait pas atteinte mais nous irions inévitablement vers 3,5 millions de chômeurs ou de personnes sous-employées à l'horizon 1990. C'est parce que nous ne le voulons pas que je lance cet appel au Gouvernement en étant sûr de pouvoir être entendu, au moins en ce qui concerne la solution des problèmes les plus dramatiques auxquels la France est actuellement confrontée. *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*

**M. le président.** La parole est à M. Alain Bocquet.

**M. Alain Bocquet.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le chômage, ce cancer de la société capitaliste, est le problème le plus grave que connaisse notre pays.

Son ampleur est sans précédent depuis quarante ans.

C'est un drame pour celles et ceux qui en sont victimes. Pour la France, les suppressions massives d'emplois, c'est l'accentuation du déclin industriel, l'abaissement continu et l'indépendance nationale compromise.

Contrairement à ce que veulent faire croire le C.N.P.F., la droite, mais aussi votre Gouvernement, le chômage n'est pas une fatalité devant laquelle les hommes seraient impuissants. C'est tout simplement le résultat de choix politiques et économiques faits dans le sens des intérêts capitalistes.

Le Gouvernement actuel, au lieu de s'attaquer aux causes mêmes de la crise, va au-devant des exigences du patronat, lui facilitant même la tâche.

Vous-même, monsieur le ministre, mettez un zèle particulier dans ce sens. Cela vous a d'ailleurs valu à plusieurs reprises les félicitations des dirigeants du patronat et même de M. Giscard d'Estaing. Avec votre politique, le grand patronat peut exploiter et licencier en toute sérénité.

En effet, au fond, c'est bien la recherche exclusive du profit financier par le grand patronat, et elle seule, qui conduit à ce que l'emploi, les salaires, les droits des travailleurs soient menacés.

On peut toujours repeindre la façade d'une politique et l'appeler « modernisation ». Les travailleurs se rendent compte que c'est la même politique qu'avant 1981 qui se poursuit. Elle signifie pour eux la baisse du pouvoir d'achat, le chômage et son cortège de misère.

Il n'est pas vrai que les machines modernes et les robots entraînent obligatoirement une réduction des emplois. Au contraire, la mise en œuvre de ces nouvelles technologies peut alléger la peine des hommes et elle peut favoriser chez les travailleurs des activités plus qualifiantes.

On peut, en utilisant toutes ces possibilités nouvelles, conforter et développer l'emploi.

Relancer l'économie nationale par la satisfaction des besoins populaires et par l'utilisation des pleines potentialités des individus, c'est commencer à remettre le pays sur ses rails.

Favoriser l'homme et non le profit, c'est commencer à rompre avec la logique absurde et inhumaine du capitalisme.

Développer le pays, c'est ne plus supprimer d'emplois, mais au contraire en créer pour, à la fois, enrayer la progression du chômage et le réduire progressivement.

Il n'y a pas de remède miracle au chômage, efficace du jour au lendemain. Mais il y a un remède : changer radicalement de politique. C'est ce que proposent les députés communistes. C'est un autre choix que fait le Gouvernement.

Le rapport de mon ami Dominique Frelaut dresse un bilan irréfutable de cette politique qui cache son nom : l'austérité dans laquelle le projet de budget 1986 s'inscrit pleinement.

C'est ainsi qu'en 1983 et 1984 la France a perdu 450 000 emplois nets. Cette diminution se poursuit en 1985 et se poursuivra en 1986, selon les estimations mêmes du Gouvernement.

En 1984, ce sont 412 000 salariés qui ont été frappés par les licenciements économiques, chiffre que l'on pourrait qualifier de record s'il n'était aussi accusateur. Malheureusement, ce chiffre risque d'être dépassé en 1985, puisque, pendant le premier semestre, ce sont 226 000 salariés qui ont été licenciés économiquement.

Voilà les résultats de la politique de restructuration industrielle prônée par le C.N.P.F. et mise en œuvre par votre Gouvernement !

L'industrie a perdu 600 000 emplois en quatre ans, soit 10,77 p. 100 de ses effectifs. Ce pourcentage monte à près de 19 p. 100 dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Or ces pertes d'emplois ne sont plus compensées par des créations dans les autres secteurs, le tertiaire par exemple. Les technologies modernes, comme l'informatique, pourtant présentées comme la panacée, montrent leurs limites. Avec elles, « on allait voir ce qu'on allait voir », nous disait-on. On le voit maintenant avec le bradage à l'étranger. Pour l'essentiel, les restructurations se font sur des bases étrangères, et les profits ne sont pas réinvestis sur le territoire national.

Parallèlement à cette réalité, vous développez une politique de promesses et d'illusions en annonçant régulièrement des emplois pour demain, pour l'an 2000. C'est le cas type du « plan Fabius pour le Nord - Pas-de-Calais », que vous avez concocté pour des raisons électorales évidentes, face au mécontentement et aux luttes dans notre région. A la vérité, vous tentez de faire avaler la pilule amère de la casse du chantier Nor-Med de Dunkerque, d'Unimétal à Trith-Saint-Léger ou des charbonnages.

Une fois de plus, c'est l'aide au patronat qui caractérise ce plan. Or l'industrie textile apporte le témoignage que la réduction des charges, les cadeaux royaux au patronat ne règlent rien au grave problème du chômage dans notre région. Après Giscard d'Estaing, vous avez donné plusieurs milliards, sous toutes les formes, au patronat du textile : depuis dix ans, 25 000 emplois ont été supprimés dans le textile de Roubaix-Tourcoing. Dans le même temps, les profits et les richesses de ce patronat n'ont fait que croître. Dans le secteur nord-est de la métropole lilloise, l'industrie a perdu, en cinq ans, 22 000 emplois et le secteur tertiaire, présenté naguère comme la solution de rechange, n'en a créé que 3 000.

Comme on le constate, la réalité du terrain dément vos propos rassurants et vos plans optimistes. A peine le plan Fabius est-il révélé que des milliers de suppressions d'emplois sont annoncées dans le Nord - Pas-de-Calais. Cette semaine encore, on a appris que 480 licenciements étaient envisagés dans la confection chez Levi-Strauss à La Bassée et à Violaines.

Il ne suffit pas, pour essayer de vous en sortir, d'accuser encore une fois les communistes d'être des hommes du XIX<sup>e</sup> siècle.

**M. Michel Coffineau.** C'est pourtant vrai !

**M. Alain Bocquet.** Ceux qui restent accrochés au maintien de cette société capitaliste qui a pris son élan au siècle dernier, monsieur le ministre, c'est sans doute le grand patronat et la droite, mais c'est aussi vous et votre gouvernement.

Les modernes, c'est nous. Les héritiers de l'avenir, c'est nous, qui voulons construire une société plus juste, plus humaine, le socialisme à la française, et rompre avec le capitalisme.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Fausse interprétation !

**M. Alain Bocquet.** A preuve, vous avez mis fin à l'expérience moderne et d'avenir de gazéification souterraine du charbon dans notre région.

Vous persistez à vouloir fermer le seul train à poutrelles français, moderne et d'avenir, automatisé et informatisé, celui de Trith-Saint-Léger.

Vous portez des coups mortels à l'emploi dans notre industrie de matériel ferroviaire roulant, elle aussi moderne et d'avenir. L'exemple d'Alstom à Raimés en témoigne. Les suppressions d'emplois se succèdent dans cette usine. Aucune embauche n'y a été effectuée depuis huit ans, ce qui affaiblit considérablement la capacité productive de cette entreprise qui « patauge » actuellement dans la réalisation du prototype du métro de San Francisco.

Je pourrais multiplier les exemples.

N'est-ce pas plutôt le passé que votre gouvernement est en train de restaurer, avec les emplois sous-payés, sans garantie, sans qualification que sont les T.U.C., la remise au goût du jour du travail de nuit et du travail du dimanche, l'élaboration d'un projet de loi visant à aider le patronat à faire avancer cette « flexibilité » qui consiste, comme chacun sait, à restaurer des pratiques et des conceptions dignes de l'année 1900 ?

Et n'est-ce pas le retour au siècle dernier que l'existence de 2 410 000 chômeurs à la fin du mois de septembre, ce qui signifie que plus de 10 p. 100 de la population active est privée d'emploi.

Dans la région Nord - Pas-de-Calais, on dénombre 220 000 demandeurs d'emploi aujourd'hui contre 150 000 en 1981.

Et l'I.N.S.E.E. vient encore d'annoncer la suppression de 60 000 emplois industriels d'ici à cinq ans. A ce rythme, où va-t-on ? Que va devenir notre jeunesse ?

Encore vos statistiques donnent-elles une vue minimisée de la réalité du chômage en France, à commencer par les T.U.C. qui permettent de soustraire de ces mêmes statistiques plus de 200 000 jeunes.

De son côté, la situation des chômeurs ne cesse de se dégrader.

La durée moyenne de chômage s'allonge, passant de 250 jours en 1979 à 275 en 1982 et à 344 en septembre 1985. En revanche, la durée d'indemnisation ne cesse de se rétrécir, passant de 1095 jours en 1979 à 639 en 1982 et à 465 en septembre 1985.

De même, un licencié économique touchera, en 1985, des indemnités inférieures de plus de 15 p. 100 à celles qu'il aurait touchées en 1979. Et n'oublions pas qu'un chômeur sur deux ne perçoit rien, c'est-à-dire que 1 124 000 chômeurs ne sont pas indemnisés !

La solidarité nationale, c'est la solidarité des travailleurs mais pas celle des patrons. C'est cette solidarité-là que bénit le Gouvernement en refusant de faire supporter au patronat le coût de sa politique de casse et de suppression des emplois.

De 20 p. 100 en 1979, la part salariale dans le financement de l'U.N.E.D.I.C., est passée à 34,2 p. 100 en juillet 1985. Autrement dit, le poids du chômage et des suppressions d'emplois repose sur un effort beaucoup plus important demandé aux salariés.

L'accord entre les partenaires sociaux, signé avant hier, ne doit pas faire illusion. Il allie une nouvelle augmentation des cotisations à une nouvelle diminution des prestations. Si le C.N.P.F. condescend à supporter une augmentation de sa cotisation, il n'en reste pas moins vrai que ses exigences l'ont emporté et que seule la C.G.T. s'y est opposée.

**M. le président.** Monsieur Bocquet, il faut conclure.

**M. Alain Bocquet.** Je conclus, monsieur le président.

La part salariale va encore être accrue dès le 1<sup>er</sup> novembre, et cela après deux augmentations en un an, la dernière datant du 1<sup>er</sup> juillet 1985. Dans ce cas, seule la part salariale avait été augmentée.

Les députés communistes proposent au demeurant de diversifier les cotisations. Agir en faveur de l'emploi implique de ne pas traiter de la même façon ceux qui contribuent à son développement et ceux qui licencient. Il est donc nécessaire de réformer l'assiette des cotisations patronales et d'asseoir un prélèvement à taux variable sur les profits des entreprises qui ne sont pas réinvestis au service de l'emploi en France. Cette refonte du financement aurait le mérite de faire payer le prix de sa politique au C.N.P.F.

Nous proposons également, et tout de suite, de refondre en un seul les deux systèmes d'indemnisation actuels ; d'améliorer les conditions d'accès à l'indemnisation, en faisant correspondre sa durée à celle du chômage effectif ; de revaloriser les indemnités et d'attribuer un minimum vital de 2 500 francs à tous les chômeurs sans ressources, en liaison avec l'augmentation de la cotisation patronale ; d'ouvrir le droit à la retraite pour les chômeurs de plus de cinquante-cinq ans ayant cotisé trente-sept ans et demi. Enfin, l'Etat pourrait faire un petit effort pour répondre à un besoin des travailleurs privés d'emploi : je veux parler de l'instauration de la franchise postale. On le voit, la politique que défendent les députés communistes si elle est cohérente, n'est pas exorbitante.

**M. le président.** Concluez, je vous prie.

**M. Alain Bocquet.** Mais c'est la seule qui permette de s'attaquer aux racines du mal, à la crise et à son cortège de malheur et de misères, en mettant à contribution le C.N.P.F.

Comme le projet de budget pour 1986 est le reflet d'une autre politique, qui tend à enfoncer toujours plus le pays dans la crise et à en faire toujours plus payer le prix par les travailleurs, les députés communistes voteront contre. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous invite instamment à respecter votre temps de parole.

La parole est à M. Oehler.

**M. Jean Oehler.** Depuis 1981, monsieur le ministre, le Gouvernement a mis au premier rang des priorités les filières d'insertion et de formation pour les jeunes, le meilleur moyen de lutter contre le chômage des jeunes, c'est de les former le mieux possible.

La formation professionnelle demeure un outil prioritaire au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sans emploi. De nombreux outils ont été forgés par le Gouvernement, soit sous forme de formation avec contrat de travail, soit sous forme de formation sans contrat de travail sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Le contrat emploi-formation, le contrat alterné de qualification, l'apprentissage combinent emploi et formation dans le cadre d'un contrat de travail.

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle est à mi-chemin entre celui de salarié et celui d'élève ou d'étudiant. Une alternance est respectée entre l'entreprise et l'organisme de formation et le stagiaire est rémunéré par l'Etat selon son âge.

Voici quelques exemples des efforts déployés par le Gouvernement en faveur des jeunes.

Développement d'actions d'orientation pour les jeunes sortis du système scolaire à travers des modules collectifs de première orientation et des stages d'orientation collective approfondie.

Développement d'actions de formation alternée pour les jeunes de seize à dix-huit ans et de dix-huit à vingt-cinq ans et mise en place de stages de filières prioritaires : électronique, agro-alimentaire, bâtiment et travaux publics, commerce extérieur.

Développement d'actions de formation communes aux demandeurs d'emploi quel que soit leur âge, dans le cadre des stages de longue durée préparant à une qualification agréée par l'Etat ou par la région, et de stages de mise à niveau de l'A.N.P.E.

Développement d'actions d'initiation à la vie professionnelle sous forme de stages pour jeunes volontaires de dix-huit à vingt-six ans, de travaux d'utilité collective et de stages d'initiation à la vie professionnelle.

Les T.U.C. sont fort décriés, mais bien des jeunes s'en contentent parce qu'ils leur offrent une expérience professionnelle et un début de formation.

Ainsi, un important effort économique et social a été réalisé, notamment pour le développement de la formation des jeunes en difficulté.

La plupart des formations proposées aux jeunes leur garantissent une indemnité forfaitaire versée par l'Etat. Mais, pour valoriser leur formation, pour leur donner le sens des responsabilités et de l'autonomie, il faudrait prévoir une prise en charge financière de tous les jeunes acceptant de se former. La création d'un véritable « chèque-formation » pour les jeunes de seize à vingt ans sortis du système scolaire permettra de les inciter à se former et aura un impact psychologique important qui leur permettra d'échapper au cercle infernal dans lequel ils se trouvent trop souvent enfermés. Ils pourront alors, en même temps qu'ils se formeront professionnellement, faire l'apprentissage d'une vie plus autonome et ne plus être un poids pour leurs parents.

Ainsi que vous l'avez souligné devant la commission, monsieur le ministre, il est indispensable d'accentuer l'effort collectif en faveur des jeunes les plus démunis en valorisant la formation et en luttant contre l'illettrisme. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que des jeunes ne deviennent des « laissés-pour-compte ». Il en va de l'avenir de notre société.

Le « libéralisme sauvage », que certains ici prônent, aurait pour première conséquence de marginaliser des milliers et des milliers de jeunes, sans même qu'un dialogue social puisse s'instaurer avec eux. Vous pouvez imaginer le gâchis.

Tous les efforts d'un Gouvernement responsable doivent tendre vers une valorisation de la formation. Il est indispensable d'investir dans la formation, car un investissement dans l'outil de travail ne saurait être complet que s'il est accompagné d'un investissement dans l'homme.

Ce pari sur l'avenir a été engagé dès 1981, monsieur le ministre, et l'effort accompli dans ce domaine est considérable. Il nous faut aller plus loin, sans laisser aucun jeune de moins de vingt ans au bord de la route du futur.

M. le Premier ministre Laurent Fabius a proposé récemment trois axes principaux pour lutter contre le chômage : la formation, l'investissement et la modernisation.

Une formation solide, volontariste et « pointue » non seulement constitue le complément nécessaire à l'investissement et à la modernisation, mais elle en conditionne la réussite. Nous sommes sur la bonne voie ; la formation est aujourd'hui le meilleur investissement que nous puissions faire dans les entreprises. Cette France qui gagne pourra, dans l'avenir, gagner davantage encore, avec son potentiel humain prêt, dès aujourd'hui, à pratiquer les techniques de demain.

Investir dans l'homme avant même d'investir dans la machine nous permettra de réussir la modernisation des entreprises. Nous serons alors encore plus compétitifs et plus présents sur les marchés étrangers.

La formation doit devenir un vaccin obligatoire contre cette maladie qui ronge tous les pays : le chômage.

La formation - je suis convaincu, mes chers collègues, que nous pouvons être tous d'accord sur ce point - est la priorité que nous devons retenir.

L'avenir serein que nous souhaitons tous à nos jeunes dépendra de l'effort que nous aurons entrepris en matière de formation. Pour nos jeunes, la formation devient un véritable passeport pour l'avenir. Il nous appartient de garantir à chaque jeune l'accès à la formation et le meilleur soutien possible. Une bonne formation, un bon niveau culturel seront nos meilleurs garants pour faire progresser le niveau de vie et assurer l'emploi.

Pour conclure, mes chers collègues, ai-je le droit de rêver ?

**M. Michel Coffineau.** Bien sûr ! *(Sourires.)*

**M. Jean Oehler.** Vu l'extraordinaire augmentation des crédits de la formation - plus de 16 p. 100 - et l'effort que vous avez accompli, monsieur le ministre, pour donner à la jeunesse de notre pays la chance d'accéder à une formation, on pourrait imaginer que ce projet de budget sera adopté à l'unanimité. Pour sa part, le groupe socialiste le votera sans la moindre réserve. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Combastell.

**M. Jean Combastell.** Monsieur le ministre, après l'intervention de mon ami Alain Bocquet, je me bornerai à examiner quelle politique du travail est sous-tendue par les crédits qui nous sont présentés.

Les interventions publiques dans le domaine de l'emploi, qui représentent plus de 90 p. 100 de votre budget, font apparaître deux caractéristiques.

La première est le transfert des crédits vers le soutien à des mesures de sous-qualification et à des mesures d'accompagnement du chômage.

La deuxième est une organisation budgétaire qui, par le financement des mesures de soutien à l'émission du travail, favorise, en fait, ce qu'il est convenu d'appeler la « flexibilité ».

Cela fait apparaître un mouvement dangereux pour la société française, une tendance à l'éclatement, provoquée par la politique pratiquée naguère par la droite et reprise aujourd'hui par le Gouvernement.

La perspective d'une société éclatée dans laquelle le travail lui-même est éclaté a déjà été mise en évidence dans les orientations du 9<sup>e</sup> Plan.

Le rapport sur les comptes de la nation de 1984 souligne la progression spectaculaire des emplois précaires. En 1984, près d'un quart des chômeurs le sont devenus après avoir perdu un emploi précaire, un intérim, un contrat à durée déterminée, un emploi occasionnel. Pour les femmes, c'est la première cause de chômage. Quelque 30 p. 100 des jeunes sont au chômage après un emploi précaire. Le chômage partiel a progressé de 15 p. 100 en un an.

Mais d'autres mouvements affectent profondément le marché du travail. Ainsi les jeunes représentent 28 p. 100 des chômeurs de longue durée, contre 9 p. 100 en 1974. C'est un pas important vers la marginalisation d'une partie de la jeunesse. Les T.U.C. et autres sous-qualifications ne réussissent pas à masquer cette terrible réalité.

Désormais ce sont les travailleurs de vingt-cinq à quarante-neuf ans qui connaissent le plus fort taux d'entrée au chômage. Les ouvriers qualifiés, les techniciens sont les plus touchés avec 20 p. 100 d'entre eux au chômage, ce qui relativise la corrélation que l'on voudrait établir entre le taux de chômage et le niveau de formation en tentant d'expliquer le chômage par le seul manque de formation.

Voilà comment se traduit la liquidation des industries et celle des emplois qui l'accompagne. Ainsi s'installe une sorte de banalisation et de généralisation du chômage conduisant les travailleurs à un mode de vie fait d'une alternance de périodes de travail précarisé, et de périodes de chômage allongé.

Cette société éciaatée n'est pas sans conséquences sur les droits des salariés dans les entreprises, sur leurs droits sociaux, notamment pour le droit à la retraite. Sera-t-il encore possible de comptabiliser trente-sept années et demie de cotisation à soixante ans ?

Jouant sur la légitime aspiration des salariés à travailler autrement, vous avez, monsieur le ministre, multiplié des formules de dérivation à l'emploi - congés sabbatiques, congés création d'entreprise -, ainsi que les formules de conversion d'emploi, celles de travail à temps partiel et celles de retrait anticipé de la vie active. Tout cela se conjugue pour fragiliser et rendre encore plus incertaines les notions de travail salarié, de contrat de travail et de droits des travailleurs.

Dans ces conditions, le rôle des services extérieurs du travail et de l'emploi devrait être renforcé. Or, pour la deuxième année consécutive, une centaine d'emplois vont être supprimés en 1986. L'exercice de leurs missions par ces services va donc être rendu encore plus difficile, d'autant qu'il se situe d'une part dans le cadre d'un renforcement des atteintes aux droits et libertés des travailleurs et, d'autre part, dans la perspective d'un accroissement des demandes de licenciements économiques.

Sur le premier point, je veux souligner l'attitude de plus en plus antisyndicale et anti-ouvrière du C.N.P.F. qui n'hésite plus à braver le droit du travail.

Je regrette également le nombre croissant d'autorisations de licenciements accordées par l'autorité ministérielle à la suite de conflits de travail menés pour la défense de l'emploi et des droits et libertés, ainsi que le recours de plus en plus fréquent aux forces de l'ordre dans le déroulement des conflits.

Sur le second point, je tiens à relever que les suppressions de postes budgétaires s'ajoutent au millier de postes non pourvus, ce qui rendra plus difficile encore les contrôles de l'inspection du travail sur le respect de la législation, le contrôle de la réalité économique du licenciement ou l'utilisation des aides publiques.

Avec l'A.N.P.E. et l'A.F.P.A. les services extérieurs du travail et de l'emploi devraient former le grand service de l'emploi dont la France a besoin. Associé à une autre politique de l'emploi, ce service devrait permettre de contrecarrer la politique de liquidation menée par le grand patronat et de faire respecter la volonté du législateur quant aux droits des travailleurs.

Les orientations budgétaires ne permettent pas d'avancer dans cette direction. Les personnels sont inquiets du rôle réduit et discutable que l'on veut leur faire jouer, faute de moyens suffisants, et faute de se voir reconnaître un véritable statut ; tel est, par exemple, le cas des agents de l'A.N.P.E.

D'ailleurs, les projets du Gouvernement nous paraissent inquiétants, notamment à la suite de la publication du rapport Taddei. A trop vouloir donner de gages au C.N.P.F. la politique gouvernementale en arrive maintenant à précéder les prétentions de celui-ci.

Le grand patronat veut licencier à sa guise sans en supporter le coût financier. Il désire également restreindre les droits des travailleurs et, surtout, ne pas entendre parler des libertés des citoyens dans l'entreprise. Pour lui, comme pour la droite, le code du travail serait à mettre à la poubelle. Enfin, il souhaite réduire les salaires. Le pouvoir d'achat des salariés a d'ailleurs baissé depuis 1983.

Comme les cotisations sociales, les salaires seraient devenus insupportables pour les entreprises. Pourtant, la récente étude de la Dresdner Bank apporte des démentis à ces affirmations trompeuses. Elle montre que les salaires sont nettement plus élevés dans la plupart des autres pays, et qu'ils ne progressent pas plus vite en France. Il en ressort aussi que les pays à hauts salaires sont également ceux qui ont la meilleure productivité. Enfin, elle prouve que c'est en France que les coûts salariaux sont les plus bas. La démonstration est ainsi donnée de la fausseté des plaintes patronales.

Le C.N.P.F. recherche, en fait, à déstabiliser l'économie du pays en empêchant toute possibilité de la relancer par la mise en œuvre d'une autre politique. Dès lors, tout est bon pour que les grandes entreprises puissent se restructurer hors de la base nationale et rechercher le profit maximum. Cette politique sacrifie les intérêts du pays et de sa population. Elle entraîne le chômage et la misère.

Faute de faire le choix de la seule politique conforme aux intérêts du pays, le Gouvernement avance dans un cycle infernal dans lequel le patronat est mis en position de toujours en demander plus. C'est la politique d'austérité dont les travailleurs paient les conséquences. De nombreux projets semblent exister dans les cartons du Gouvernement pour accroître encore la précarité du travail, comme le travail du dimanche - le fameux V.S.D. - ou l'assouplissement des règles du licenciement. Cela est très inquiétant.

Les députés communistes sont résolument pour une autre politique, une politique apte à favoriser l'emploi que nous avons souvent exposée.

Des mesures doivent être prises tout de suite, d'une part pour rattraper la baisse du pouvoir d'achat des salariés et revaloriser substantiellement le S.M.I.C. et, d'autre part, pour réduire la durée du travail à trente-sept heures immédiatement sans perte de salaire, étape vers les trente-cinq heures. Enfin, les droits et les libertés des salariés devraient connaître un épanouissement considérable dans les entreprises.

Comme ce budget pour 1986 ne traduit pas une telle volonté mais vise à enfoncer toujours plus le pays dans la crise, je répète, après mon ami Alain Bocquet, que nous voterons contre. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Coffineau.

**M. Michel Coffineau.** Monsieur le ministre, ce budget est certainement le meilleur possible dans le contexte général du budget de l'Etat et des contraintes que nous connaissons.

Le problème de l'emploi figure évidemment au premier plan des préoccupations des Français ; nous ne pouvons donc que nous féliciter de l'effort constant déployé par le Gouvernement et les services de l'emploi qui multiplient les mesures de toute nature afin de répondre à cette préoccupation. Je sais bien - et avec moi le groupe socialiste - que la résorption du chômage grâce à la création d'emplois durables ne sera possible que s'il s'opère un retour à une croissance économique suffisante. L'effort entrepris pour la modernisa-



tion industrielle de notre pays va dans ce sens, même si cette modernisation est rendue très difficile par le retard pris depuis de nombreuses années.

Nous savons qu'un gigantesque effort d'adaptation et de formation professionnelle continue doit être accompli, et c'est pourquoi je me réjouis de voir que, dans un budget difficile, les moyens de l'A.F.P.A. sont renforcés.

S'il n'est pas massif, le développement des créations d'entreprises, notamment par les chômeurs, est un indice de la volonté d'un très grand nombre de citoyens de prendre des initiatives dynamiques et créatrices. L'augmentation de 32 p. 100, dans ce budget, des aides à ces chômeurs créateurs d'entreprises concrétise cette vitalité.

J'ai moi-même pris une initiative pour encourager ce mouvement en ouvrant dans ma permanence de Sarcelles une agence chargée de renseigner les candidats à la création d'une entreprise qui, malgré toute la volonté et la créativité qu'ils manifestent souvent, ne réalisent pas leur projet faute d'avoir une quelconque idée des démarches nécessaires. Ils ont besoin de parler avec des professionnels pour tester leur idée, voir si elle est réalisable, et la concrétiser. Croyez-moi, actuellement, cela marche bien.

L'aménagement et la réduction du temps de travail participent également à la création d'emplois, et les avancées négociées avec les partenaires sociaux y contribuent. Il est cependant indéniable que ce type de négociation nécessite une organisation syndicale solide et représentative. Si de tels accords devaient être conclus dans de petites entreprises, avec des syndicats « maison » souvent désignés par les chefs d'entreprise eux-mêmes et en dérogation avec le code du travail, on retomberait alors dans les graves abus qu'empêche aujourd'hui ce code du travail. Il convient donc, monsieur le ministre, d'être vigilant. Telle est d'ailleurs bien votre position.

L'effort accompli en faveur des jeunes demandeurs d'emploi reste considérable. Il constitue, certes, un palliatif à une organisation insatisfaisante depuis longtemps, tant de la formation initiale que de la scolarité. Mais les grandes mesures prises par le Gouvernement et le ministre de l'éducation nationale pour la formation de base et l'enseignement technique et professionnel vont modifier profondément cet état de chose. Il faudra cependant du temps. En attendant, les jeunes sont là, sans emploi, non seulement parce qu'il y en a peu, mais, surtout, parce qu'ils sont souvent sans qualification ou avec un bagage professionnel inadapté.

La panoplie des aides à la formation des jeunes est vaste et permet de répondre à des stades différents de l'état de connaissance des jeunes : initiation à la vie professionnelle, adaptation, qualification. Les stages pour les jeunes de seize à dix-huit ans, qui restent directement financés par votre ministère, ont connu un grand succès et le connaissent encore.

Evidemment, je le répète, ils ne sont, en cette période, qu'un palliatif. Face à la mise en œuvre d'autres actions, notamment par l'éducation nationale, ils devront sans doute disparaître progressivement, mais il serait tout à fait mauvais et néfaste de les diminuer brutalement avant que le relais ne soit pris. Or, monsieur le ministre, les 15 000 stages prévus dans ce domaine pour la campagne 1986-1987 sont très nettement insuffisants au regard des 50 000 aujourd'hui en cours, et vous le savez bien.

**Mme Marie-France Lacuir**, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le travail et l'emploi. Très juste !

**M. Michel Coffineau**. Merci, madame le rapporteur, de cette approbation.

**M. Michel Berson**, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour la formation professionnelle. A laquelle je m'associe !

**M. Michel Coffineau**. Il en faudrait environ 35 000. Je le dis sans faire de démagogie puisque je me déclare favorable à la diminution de leur nombre. Mais passer de 50 000 à 15 000, avant que le relais ne soit pris, est tout à fait inadapté.

Je pense également qu'il conviendrait de développer plus particulièrement les stages en alternance. Le travail direct dans l'entreprise, alterné avec la formation théorique, m'ap-

paraît, pour beaucoup de jeunes, comme la solution la mieux adaptée. Une des difficultés, nous le savons tous, est la recherche des entreprises prêtes à recevoir ces jeunes. Je suis persuadé que très nombreuses, notamment parmi les petites et moyennes, sont celles qui accepteraient de prendre un jeune si quelqu'un allait leur demander, leur expliquer, bref, les « démarcher ». Or il manque souvent ce quelqu'un.

Enfin, je traiterai rapidement des travaux d'utilité collective, que je pense un peu piégés par leurs initiales : T.U.C. En effet, à entendre certaines critiques, j'ai l'impression que l'on oublie ce que recouvrent ce sigle. Il s'agit, précisons-le, de travaux d'utilité collective : ce n'est pas de la formation professionnelle. Ils n'ont jamais été conçus comme tel.

**M. Germain Gengenwin**. Leur financement est pourtant assuré par ces crédits !

**M. Michel Coffineau**. Pour en voir évoluer dans ma commune depuis le 15 janvier - date du premier contrat dans mon département - je peux vous dire qu'il est très positif, sur le plan psychologique d'abord, d'avoir une activité, plutôt que de se morfondre à ne rien faire, et de s'insérer dans une collectivité de travail. Cela provoque également des transformations d'attitude rapides chez les jeunes. Enfin nous devons constater qu'il ne s'agit pas d'une voie de garage, car la moitié des jeunes dont je parle ont déjà trouvé un emploi ; ils ont d'ailleurs été remplacés par d'autres.

**M. Michel Berson**, rapporteur spécial. Absolument !

**M. Michel Coffineau**. Tout à leur place, mais, rien qu'à leur place, les T.U.C. sont une très bonne formule.

Je n'ai jamais eu la prétention de faire le tour, dans mon intervention, de toutes les dispositions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.

J'aurais pu parler, notamment, des congés de conversion qui prennent de l'ampleur à travers les premières négociations. Mais je tiens à m'arrêter sur un autre aspect de l'action du ministère : les relations du travail.

La phase actuelle est celle de l'application dans les entreprises des dispositions concernant les nouveaux droits des travailleurs affirmés en 1982 et 1983. Le conseil des ministres vient de déposer un projet de loi visant à étendre et à amplifier le droit d'expression direct et collectif des salariés, dont la droite avait combattu l'instauration avec acharnement ; je suis bien placé pour me souvenir des débats qui se sont déroulés à ce sujet dans cette enceinte. Mais les chefs d'entreprise ont bien vu, sur le terrain, que donner la parole aux travailleurs ne nuisait pas à l'efficacité de l'entreprise, bien au contraire.

Je pense qu'ils sont également nombreux à se rendre compte que, si les autres dispositions relatives aux droits des travailleurs sont d'abord protectrices des travailleurs contre l'arbitraire tel est, bien entendu, leur but, leur fonction - elles sont aussi porteuses de dynamisme pour l'entreprise.

Lorsque l'on examine les propositions de la droite et du C.N.P.F. en la matière, il y a lieu d'être extrêmement inquiet, non seulement pour les travailleurs, c'est évident et nul ne dira le contraire, mais, surtout, pour la santé de notre économie. Pour illustrer mon propos je prendrai l'exemple de l'autorisation administrative pour les licenciements collectifs instaurée par la loi de 1975 que, malgré divers souhaits, notre assemblée n'a jamais modifiée en quoi que ce soit.

Cette loi permet de vérifier que le licenciement est bien motivé par une cause économique et non utilisé comme un moyen peu courageux de sanctionner une insuffisance professionnelle ou de se débarrasser de délégués syndicaux. Si la situation de l'entreprise le justifie, cela n'est pas refusé.

La droite veut revenir à l'arbitraire du XIX<sup>e</sup> siècle...

**M. Alain Bocquet**. Absolument ! Mais elle n'est pas la seule !

**M. Michel Coffineau**. ... et cela est vrai pour toutes les autres entreprises de déréglémentation.

**M. Antoine Glasinger**. Vous l'avez déjà dit !

**M. Michel Coffineau**. Sur le plan humain, social, démocratique, et je dirai aussi républicain, notre société a beaucoup progressé dans la voie des libertés et de la réduction des inégalités de droits.

**M. Antoine Gissinger.** Vous avez mis de l'eau dans votre vin !

**M. Michel Coffineau.** Nul ne conteste ce progrès dans la vie locale et, pourtant, la droite voudrait revenir sur ces avancées dans l'entreprise ! Elle montre ainsi son vrai visage, masqué autrefois par des discours lénifiants. L'extrême droite, monsieur Gissinger, a le mérite de la franchise...

**M. Antoine Gissinger.** Où est le votre ?

**M. Michel Coffineau.** ... mais reconnaissez que la distance est faible.

Si la garantie des droits des travailleurs est primordiale pour les socialistes, l'efficacité de l'économie de notre pays ne l'est pas moins. A cet égard, l'effort de production et d'adaptation de notre économie est d'abord celui des travailleurs. Il sera donc d'autant plus réel et efficace que leur situation sera acceptable et que le dialogue social sera répandu.

**M. le président.** Monsieur Coffineau, je vous demande de bien vouloir conclure, car votre temps de parole est épuisé.

**M. Michel Coffineau.** Je vous demande encore quelques instants, monsieur le président.

Cette action sera menée en respectant les règles et les droits annoncés et reconnus afin d'éviter l'arbitraire et la loi du plus fort. La droite pense qu'elle peut impunément balayer cet équilibre. Si elle y arrive, c'est tout le pays qui en souffrira gravement.

**M. Antoine Gissinger.** Il jugera !

**M. Michel Coffineau.** J'ai indiqué, au début de mon propos, que ce budget était bon ; je reconnais qu'il aurait pu être encore meilleur si le contexte général l'avait permis. Mais il ne méritait certainement pas la démolition systématique à laquelle a procédé le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Frelaut, dans son rapport écrit.

**M. Alain Bocquet.** Il a dit la vérité !

**M. Michel Coffineau.** Qu'est-ce qui pousse ainsi les dirigeants du parti communiste à sombrer dans cet aveuglement ?

**M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail et l'emploi.** Oh ! Oh !

**M. Michel Coffineau.** Je fais également référence à l'intervention de M. Bocquet qui estime que la situation était meilleure avec le régime de droite, avant 1981.

**M. Alain Bocquet.** C'est une interprétation abusive !

**M. Michel Coffineau.** Nous pourrions, bien sûr, être tout à fait indifférents à cet excès, suivant la règle bien confirmée que tout ce qui est excessif est insignifiant.

**M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial.** Encore faut-il le prouver !

**M. Antoine Gissinger.** Où est le programme commun ?

**M. Michel Coffineau.** Cependant, sur ce sujet plus particulier du travail et de l'emploi, de nombreux travailleurs font encore confiance aux dirigeants du parti communiste...

**M. Alain Bocquet.** Heureusement !

**M. Michel Coffineau.** ... grâce à son capital historique de défense et de lutte.

Pourquoi aujourd'hui mettre un tel acharnement à démolir systématiquement toutes les actions engagées par le Gouvernement en faveur de l'emploi, du traitement des chômeurs et des jeunes à la recherche d'un emploi ? (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** Il y a de plus en plus de chômeurs !

**M. Alain Bocquet.** Et ils sont de plus en plus nombreux à ne pas être indemnisés.

**M. Michel Coffineau.** Les travailleurs ont-ils vraiment besoin de ces discours déformants de la droite...

**M. Alain Bocquet.** Qui gère la société capitaliste ?

**M. Michel Coffineau.** ... et du parti communiste ?

**M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial.** Quelle assimilation !

**M. Michel Coffineau.** Qui va y retrouver son compte ? Certainement pas les travailleurs qui savent parfaitement que les socialistes font le maximum possible. Il suffit de faire appel à leur compréhension et à leur raisonnement - et ils en ont ! - au lieu de leur asséner des analyses déformées ou des procès d'intention.

**M. Alain Bocquet.** Venez le dire à Unimétal ou à Trith-Saint-Léger !

**M. Michel Coffineau.** Permettez-moi de déplorer que les dirigeants de ce qui fut un grand parti pour les travailleurs sombrent ainsi dans de petits calculs et agissent finalement contre l'intérêt des travailleurs de notre pays.

**M. Antoine Gissinger.** Vous ne parliez pas ainsi en 1981 !

**Mme Muguette Jacquaint.** On ne s'était pas aperçu que tout allait bien !

**M. Michel Coffineau.** Je souhaite que cette attitude soit historiquement passagère.

En attendant, nous, socialistes, nous connaissons les difficultés et les contraintes. Nous savons aussi reconnaître nos erreurs.

**M. Alain Bocquet.** Ah !

**Mme Muguette Jacquaint.** Qui fait les frais des erreurs, monsieur Coffineau ?

**M. Michel Coffineau.** D'ailleurs, tout le monde le sait, y compris les travailleurs. Et dans toutes ces difficultés, les travailleurs se tourneront vers nous...

**M. Alain Bocquet.** Venez le dire dans le Nord !

**M. Michel Coffineau.** ... et non vers ceux qui, à droite et à ce que je pourrais peut-être appeler aujourd'hui de nouveau l'extrême gauche font de petits calculs et les trahissent.

Ce budget du travail fait aujourd'hui figure honorable : les socialistes le voteront. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Alain Bocquet.** Démagogie !

**M. le président.** La parole est à M. Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le ministre, en préambule à cette intervention sur le budget de la formation professionnelle, je voudrais faire une observation.

Le titre même de formation professionnelle est ambigu. Il recouvre à la fois la formation initiale et la formation continue. Beaucoup de stages réservés aux jeunes de seize à dix-huit ans et de dix-huit à vingt-cinq ans relèvent en effet davantage de la formation initiale que de la formation continue. Cela favorise la confusion quant au rôle de l'éducation nationale.

Les grandes catégories de stages devraient recevoir une autre définition telle que, par exemple, perfectionnement, entretien des connaissances, adaptation, conversion, insertion, etc.

La formation continue doit s'appuyer sur une formation initiale suffisante. Son rôle n'est pas de compenser les insuffisances de l'enseignement initial. Il faut que ce dernier remplisse pleinement sa mission avant de se charger de la formation continue.

L'enveloppe de la formation professionnelle devrait, pour l'année à venir, réunir 17 454 millions de francs de crédits et présenter ainsi une augmentation de 16,4 p. 100 par rapport au budget précédent. Cette augmentation semble donc témoigner de l'effort de l'Etat en matière d'action pour la formation des jeunes et leur insertion dans la vie professionnelle.

Pourtant, lorsque l'on examine chaque secteur d'intervention, lorsque l'on évalue la participation de chaque intervenant, on s'aperçoit que, pour cette année encore, les résultats

sont incertains et que l'ensemble des mesures budgétaires d'autorisation ou de suppression traduisent encore les hésitations et les imprécisions qui, l'an dernier déjà, nous avaient alarmés lorsque nous déplorions l'insuffisance du dispositif d'observation et d'évolution des résultats accomplis.

En outre, et fort malheureusement, il semble que les inflexions qui se dessinent aujourd'hui au travers de ce projet de budget - et je pense aux T.U.C. - soient moins le fruit d'une réflexion à partir de données sûres et exhaustives concernant les réalisations passées que la traduction d'une intuition politique dont le bien-fondé et l'issue nous échappent encore.

Enfin, sur le plan purement budgétaire, l'analyse des perspectives pour 1986, sur la base des autorisations de crédits, a été d'autant plus difficile à faire que la structure des fascicules budgétaires a changé avec le transfert de crédits des services généraux du Premier ministre sur le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et un changement de configuration de l'enveloppe de formation professionnelle de plus en plus extensive.

Toujours est-il qu'il semble bon d'examiner les perspectives offertes par ce nouveau budget en fonction des résultats des années précédentes dont on connaît les éléments chiffrés.

Ce que l'on peut déjà dire sur ce budget, c'est qu'aujourd'hui on constate que l'effort de l'Etat, toujours orienté vers les actions en faveur des jeunes, est de plus en plus relayé par la participation croissante des régions, tandis que l'effort demandé aux entreprises se développe aussi.

L'effort demandé aux entreprises, surtout dans les années à venir, en matière de formation professionnelle, le développement de leur participation au financement de ces efforts se manifesteront par l'utilisation qui sera faite des sommes défiscalisées pour l'accueil des jeunes en matière de formation.

Le taux de participation des entreprises, qui était de 1,8 p. 100 en 1981, était provisoirement de 2,15 p. 100 à la fin de 1984.

Pour 1984, puisque ce sont les derniers résultats connus, les dépenses des entreprises ont avoisiné 19,7 milliards de francs, ce qui représente une prise en charge de 2 350 000 stagiaires, dont 360 000 par l'intermédiaire des organismes de mutualisation.

Désormais, toute branche d'activité économique connaît un taux de participation supérieur à 1,1 p. 100 ; treize branches connaissent même un taux supérieur à 2 p. 100. On peut donc s'inquiéter des diminutions de crédits prévues en ce qui concerne la prise en charge par l'Etat d'une partie de la participation des entreprises lorsqu'elle se situe au-dessus de 1,1 p. 100. Les crédits diminuent de près de 20 p. 100 en ce qui concerne ce chapitre, et cela ne sera guère encourageant pour les entreprises.

**M. le président.** Monsieur Gengenwin, il faut conclure.

**M. Germain Gengenwin.** Les crédits ouverts au titre des programmes jeunes de seize à dix-huit ans continuent de régresser sensiblement : 50 000 stages prévus contre 62 000 en 1985 et 68 000 en 1984. Cela correspond à une diminution de 19 p. 100.

On remarque que cette régression est prévue et imposée sans que l'on ait préalablement vérifié l'état des besoins. Sans doute cela est-il fait pour équilibrer le budget. Pourtant, les besoins sont énormes et la politique menée dans ce budget est contradictoire avec vos déclarations d'intention sur la prévention de la délinquance juvénile.

Les seize-dix-huit ans sont importants en nombre et le seront encore pendant trois ou quatre ans. Cela fera donc beaucoup de jeunes sans encadrement à la sortie de l'école. Il faudrait accorder la logique du terrain avec la logique de votre politique.

En ce qui concerne la formation des adultes, il existe des stages pour chômeurs de longue durée.

**M. le président.** Votre conclusion, s'il vous plaît.

**M. Germain Gengenwin.** J'y arrive, monsieur le président.

Si le principe est bon, puisqu'il consiste à évaluer les capacités, à procéder à la mise à niveau et à donner une formation, la finalité, en revanche, l'est moins. Il s'agit, en effet, de

diminuer les statistiques du chômage et de faire passer le cap de mars 1986, en sachant très bien que pour une grande majorité d'entre eux la seule sortie prévisible du stage sera la réinscription à l'A.N.P.E. En effet, aucune recherche sérieuse des potentialités économiques et des besoins n'a guidé le choix des stages.

Il serait quand même préférable, monsieur le ministre, de développer une politique générale qualitative plutôt qu'une politique quantitative. C'est ainsi qu'on pourrait renforcer les potentialités des entreprises et apporter les réponses aux préoccupations économiques des Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Montergnole.

**M. Bernard Montergnole.** L'année dernière, monsieur le ministre, l'instauration des travaux d'utilité collective constituait la principale innovation du budget que vous présentiez à l'Assemblée nationale. Que n'a-t-on entendu à ce sujet et que ne continue-t-on pas d'entendre : emplois précaires - alors qu'il s'agit moins d'emploi que d'une activité rémunérée -, mise en place d'une société duale, amorce d'une remise en cause d'acquis sociaux et surtout du salaire minimum, sans compter l'accusation de truquage des statistiques du chômage.

Or, en dépit de ce flot de critiques, nous pouvons constater que les travaux d'utilité collective, ça marche. Cette mesure a obtenu un franc succès, parce qu'elle répond à un besoin réel. Mieux, sous la pression de leurs administrés et des jeunes susceptibles de bénéficier de cette disposition, les collectivités locales les plus hostiles ont dû en créer un certain nombre. Cela leur était facilité par la prise en charge du coût financier de la rémunération par le budget de l'Etat, par le caractère facultatif de la rémunération complémentaire.

Mais c'est notre jeunesse en difficulté, en proie au chômage, qui a pu retrouver quelque espoir, puisque, à lire le bilan développé par notre rapporteur, environ 150 000 jeunes ont tiré profit de cette disposition.

Cette réussite trouve ses racines dans une très large mobilisation, celle de vos services, qui ont compris l'enjeu d'une telle disposition et ont su convaincre leurs divers interlocuteurs : mobilisation des P.A.I.O. et des missions locales qui ont vu dans les T.U.C. une voie possible pour les jeunes qu'ils côtoient quotidiennement, mobilisation des élus pour une cause pleinement justifiée.

Ceux-ci ont su mettre de côté leurs réserves pour ne voir, dans un premier temps, que le côté positif de la mesure, de sorte que ce dynamisme a su entraîner dans le mouvement ceux qui campaient au bord du chemin.

Au bout du compte, nous devrions tous nous féliciter du succès de ces travaux d'utilité collective, sans toutefois faire de triomphalisme, car nous avons tous conscience qu'il s'agit d'un palliatif, mais d'un palliatif qui, peut-être, permet à certains jeunes de sortir de la spirale de l'échec et qui leur évite la marginalisation. A tout prendre, c'est une mesure intelligente. Elle a eu aussi le mérite de démontrer que l'immense majorité des jeunes restés en marge de la vie active ne regardaient pas notre société en spectateurs, mais qu'ils étaient désireux de s'y insérer.

Ce premier constat général s'accompagne d'autres réalités qui méritent d'être soulignées, et je fonde cette analyse sur des exemples concrets observés dans ma région.

Au départ, les T.U.C. avaient été plutôt envisagés pour les jeunes les plus défavorisés, ceux qui étaient sortis sans qualification et sans diplôme du secteur scolaire. Or l'expérience met en évidence que cette activité intéresse des jeunes très divers : ici, plutôt des jeunes marginalisés, parfois d'origine étrangère ; là des bacheliers, voire - j'ai au moins un cas en mémoire - des titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur, ce qui me paraît d'ailleurs à la limite de l'esprit de la mesure proposée.

Mais, dans tous les cas, ces travaux ont été proposés à des jeunes qui étaient déjà passés par des stages de formation, mais qui n'avaient, à leur terme, trouvé aucun débouché professionnel. Autrement dit, l'accès à un T.U.C. a permis une démarche d'insertion sociale préalable à toute insertion professionnelle.

Au fond, le dénominateur commun de tous ces « tucistes » c'est l'absence de toute qualification professionnelle, et cela vaut aussi pour les détenteurs du baccalauréat d'enseigne-

ment général. C'est très souvent un bas niveau de qualification. Nous retrouvons là les conséquences tragiques de l'échec scolaire.

Aussi permettez-moi, monsieur le ministre, d'ouvrir dans ce propos une parenthèse : la réduction drastique des stages destinés aux jeunes de seize à dix-huit ans n'est-elle pas une erreur, puisque les mesures prises pour remédier à l'échec scolaire n'auront pas donné à la rentrée 1986 leur plein effet ?

Autre constat positif : les tuteurs de ces jeunes se sont majoritairement investis de manière significative pour prendre en charge, mieux, pour aider les jeunes à se prendre en charge, pour chercher avec eux un projet professionnel ou une formation liée à un débouché professionnel. Ce compagnonnage souvent réussi est un témoignage concret de solidarité entre générations. Sur ce point encore, la disposition est heureuse.

A lire les statistiques produites dans le rapport de M. Frelaud, trois cinquièmes des « tucistes » ont obtenu un contrat pour une durée maximale, à savoir un an. Dans le débat de l'an dernier, j'avais suggéré que l'on invite collectivités ou associations à ne pas s'engager de manière systématique dans cette voie. De fait, des informations que j'ai pu recueillir, me revient l'écho que le jeune choisi pour un an a tendance à s'installer dans l'activité et à repousser la prise en compte d'un projet d'insertion professionnelle.

Ces informations fragmentaires peuvent-elles être généralisées ? Disposez-vous d'un bilan qui ne soit pas seulement quantitatif ? Si ces faits devaient être confirmés, il conviendrait, pour l'année à venir, d'approfondir la réflexion, afin de permettre à ces travaux de remplir leur rôle, celui de conduire le plus vite possible à un emploi définitif.

Néanmoins, on doit admettre que l'objectif d'insertion sociale a été atteint. Au terme d'une année d'application, le bilan apparaît donc positif, et vous avez raison de reconduire et d'élargir pour 1986 cette mesure, non pour réduire de manière artificielle le taux de chômage, non pour introduire dans notre société la précarité des emplois, mais pour nous doter d'un moyen supplémentaire de lutte contre le chômage des jeunes. Si les T.U.C. doivent leur faciliter le chemin vers l'emploi, n'ayons pas honte de les employer.

Mais ce caractère positif s'accompagne - il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître - de certaines interrogations, car ce système engendre des effets pervers qu'il faut dénoncer, et surtout corriger.

Premier risque qui n'a pas toujours été évité, notamment dans les établissements publics - je pense aux hôpitaux, voire à l'éducation nationale - mais également dans les collectivités locales : celui d'utiliser un T.U.C. quand on n'a pas pu pourvoir un emploi faute de moyens.

Ne faudrait-il pas demander à vos services une très grande vigilance pour éviter cette forme de dérapage ou de dévoiement ? Je n'ignore pas combien la frontière est difficile à établir entre tel ou tel type d'activité, mais prenons garde sur ce terrain.

La seconde difficulté a trait au caractère parfois extrêmement limité de l'activité proposée, sans même qu'on ait jugé utile de donner au jeune la dimension du service dans lequel il réalisera cette tâche. Cette vision globalisante peut aider à la formulation d'un projet professionnel. Sans doute des recommandations écrites ne seront-elles pas d'un très grand effet, mais souligner certains problèmes permet parfois de les résoudre.

La troisième difficulté concerne la formation complémentaire. A coup sûr elle est nécessaire, mais à coup sûr aussi les solutions les plus efficaces sont délicates à mettre en œuvre car deux obstacles se présentent : celui de la saturation pour des jeunes qui ont déjà traversé plusieurs stages sans résultats concrets apparents, de sorte que l'idée même de formation suscite une réaction de rejet bien compréhensible ; celui aussi de la nature de la formation proposée, car l'idéal serait une individualisation des solutions, mais elle se heurte souvent aux moyens dont disposent les collectivités locales gestionnaires des T.U.C. Je n'ai pas de solution à proposer. Dans le bilan que vous ne manquez pas de dresser, je suggère que l'on s'attache à une analyse précise de ce volet.

Enfin, une inquiétude : le devenir de ces jeunes au terme de leur contrat. Connait-on déjà, avec une certaine précision, le nombre de jeunes qui, profitant de cette disposition, ont trouvé un emploi ? Est-on capable de mesurer le nombre de

ceux qui se sont donné les moyens d'atteindre un projet professionnel dont ils ont défini les contours ? A-t-on cerné le pourcentage de ceux pour qui le T.U.C. n'aura été qu'un havre malheureusement sans lendemain ?

Il faut avoir le courage de regarder en face la situation, et je sais, monsieur le ministre, quelle est votre pratique habituelle. Il serait en tout cas utile que nous ayons une vue précise d'une situation à coup sûr changeante.

Les travaux d'utilité collective ne sont pas un remède miracle, nous le savons. La véritable solution réside dans l'amélioration de la situation économique et l'élargissement du nombre des emplois, ce qui nous renvoie à un autre débat, celui de l'aménagement du temps de travail. Mais parce que cette mesure est utile, nous serons à vos côtés pour la défendre, et nous approuverons donc le budget que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Provost.

**Mme Ellane Provost.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, un grand nombre de jeunes quitte le système éducatif sans diplôme, sans qualification et sans projet d'avenir.

Le bulletin mensuel des statistiques du travail de septembre 1985 dénombre 2 223 213 demandeurs d'emploi, dont 792 444 jeunes de moins de vingt-cinq ans, soit 39 p. 100.

Selon l'I.N.S.E.E. et le centre d'études et de recherches sur les qualifications, le taux de chômage des jeunes par niveau de diplôme, selon le niveau de formation initiale, est en 1983 de 59 p. 100 pour les sans-diplôme et de 49 p. 100 pour les niveaux V, C.A.P.-B.E.P.

Bien qu'on puisse se demander si les difficultés du marché de l'emploi ne conduisent pas les employeurs à recruter des salariés d'un niveau plus élevé que ce qu'exigeait la nature de l'emploi, on peut assurer que, sur le plan social, l'échec scolaire rend les jeunes Français inégaux devant le risque du chômage.

Pour remédier à ce fait, des organismes proposent à ces jeunes qui ont échoué, des stages de formation, d'insertion, de perfectionnement, d'adaptation.

Parmi ces organismes, je voudrais évoquer le rôle de l'A.F.P.A.

L'A.F.P.A. ou Association nationale pour la formation professionnelle des adultes est une institution à gestion tripartite : Etat, employeur, salariés. Cette association est régie par la loi de 1901, et est placée sous la tutelle du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Depuis 1946, elle a formé plus d'un million et demi de stagiaires dans 130 centres de formation. Son rôle est de concourir, par des actions de formation et de reconversion, à l'insertion et à la réinsertion des demandeurs d'emploi, d'orienter, après évaluation des compétences, les demandeurs de formation, d'aider au perfectionnement et à la promotion des travailleurs, d'apporter, enfin, une aide technique et des moyens de contrôle aux instances chargées de financer, en tout ou en partie, sur crédits publics, des actions de formation.

Or, depuis 1984, l'A.F.P.A. s'est insérée dans le contexte régional, comme en témoigne la signature des contrats associant l'Etat, les régions et l'A.F.P.A. Dix-neuf contrats ont été signés. Ils représentent, sur la période 1984-1988, un engagement de financement des investissements de l'A.F.P.A. de plus de 750 millions de francs, 500 millions étant financés sur crédits d'Etat et plus de 200 millions par les conseils régionaux.

Cette contractualisation est, d'une part, le gage de la bonne intégration de l'outil « A.F.P.A. » dans les politiques régionales et, d'autre part, le moyen d'accélérer l'efficacité des formations en les adaptant mieux aux besoins de l'emploi et aux besoins nés de la modernisation des secteurs industriels.

De même, des mesures de déconcentration ont créé des unités de gestion autonomes et ont donné aux agences régionales des responsabilités pour l'établissement des programmes d'évolution et pour la mise en place de l'ensemble des actions de l'A.F.P.A.

Les objectifs de la fonction « formation » de l'A.F.P.A. ont été dépassés en 1984. Ainsi, 55 millions d'heures de formation ont été réalisées, en progression de 10 p. 100 sur l'année 1983, tout en accroissant la diversification des stages ; 95 860 stagiaires sont entrés en stage, soit près de 15 p. 100 de plus qu'en 1983.

Parmi les stagiaires accueillis, 79,8 p. 100 étaient demandeurs d'emploi, 3,4 p. 100 des salariés en congés individuels de formation, 16,8 p. 100 des salariés en formation dans le cadre de la formation continue ou du fonds national pour l'emploi.

On note une relative stabilité des congés individuels de formation et une forte progression des heures de formation au profit des handicapés.

Les heures de formation financées dans le cadre de conventions avec les entreprises, avec le F.N.E. ou avec des collectivités régionales et locales ont progressé de 51 p. 100. Ce fort développement atteste de l'engagement de l'A.F.P.A. face aux problèmes des entreprises et aux exigences du marché du travail.

On note également que les femmes ne représentent que 22 p. 100 des stagiaires admis alors que l'objectif était de 25 p. 100 et bien que tous les stages de l'A.F.P.A. soient mixtes depuis de nombreuses années.

La moyenne de la durée des actions varie de 840 heures pour les formations professionnelles qualifiantes à 169 heures pour les formations spécifiques.

Les activités tertiaires, avec notamment les formations à l'informatique, ont connu les plus grands développements - plus 24 p. 100 - ainsi que la bureautique.

Les formations de niveau V - le C.A.P. - représentent 82 p. 100 des formations professionnelles proprement dites, et les formations du niveau de technicien 17,7 p. 100 seulement.

Toutes ces formations qui ont pour objectif de donner une qualification, donc un « plus », ont une efficacité reconnue, comme en témoigne l'observatoire des populations, dont l'A.F.P.A. s'est dotée depuis 1979. Les anciens stagiaires ont, en effet, moins de risques statistiques de figurer parmi les demandeurs d'emploi. Ainsi, pour 1984, 61 p. 100 des stagiaires de niveau V ont accédé à un emploi, et 81 p. 100 des stagiaires des niveaux III et IV.

L'A.F.P.A. joue bien ainsi son rôle dans l'effort de formation professionnelle de notre pays. Mais, monsieur le ministre, des questions se posent, et je me permets d'en soulever quelques-unes.

Ce sont d'abord les délais d'attente des candidats, qui peuvent atteindre trois ans. C'est pourquoi certains centres suspendent même les inscriptions tant il serait illusoire de promettre à des jeunes et des adultes un stage hypothétique.

C'est ensuite la périodicité des visites médicales des stagiaires, qui, paraît-il, n'existeraient plus à l'embauche de façon habituelle.

Par ailleurs, il semblerait que la mesure résultant de la décision du Premier ministre d'appliquer, en 1985, le dispositif de gel des emplois vacants aux organismes financés principalement sur fonds publics, s'applique également à l'A.F.P.A.. Elle ne manquera pas de diminuer les capacités de formation de ce service, alors même que l'élargissement de ses missions nécessiterait des moyens accrus.

Cette disposition apparaît en contradiction avec la volonté affirmée de faire de la formation un domaine privilégié. Ne pourrait-on pas envisager d'exempter l'A.F.P.A. de ces rigueurs budgétaires ?

Ainsi que vous l'exprimiez, monsieur le ministre, dans votre intervention à l'assemblée générale de l'A.F.P.A., le 4 juillet 1985, telle qu'elle est assurée actuellement pour les jeunes et les adultes, la formation professionnelle entend répondre à cette finalité qu'est l'accroissement des chances de regard de l'emploi et de l'insertion sociale. Je partage entièrement ce point de vue. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Le Meur.

**M. Daniel le Meur.** Monsieur le ministre, écrasé dans l'étau formé par la crise de l'école et celle de la production, le dispositif de formation professionnelle s'est progressivement débarrassé de toute sa dynamique transformatrice.

En 1983 et 1984, est intervenue toute une série de nouvelles mesures marquant une véritable rupture avec le dispositif de formation en alternance mis en place fin 1981. Avec « l'accord paritaire sur la formation » d'octobre 1983, créant les « stages d'initiation à la vie professionnelle », c'est le retour à la logique des pactes nationaux pour l'emploi, la

mise à disposition de l'entreprise d'une force de travail juvénile à bas prix, sans conditions ni garantie de qualification. Avec les T.U.C., c'est l'inauguration par l'Etat d'un maquillage « social » à grande échelle du chômage avec, à la clef, la mise en cause du S.M.I.C.

C'est donc dans le contexte d'un tissu social d'emploi et de formation profondément dégradé que nous discutons aujourd'hui votre projet de budget.

Si vous vous êtes récemment félicité de l'augmentation des crédits consacrés à la formation professionnelle, en arguant l'objectif premier de « développer les outils sociaux de la modernisation », l'évolution et l'orientation des dépenses mettent à nu la volonté gouvernementale de limiter le rôle de la formation à la gestion dite « sociale » du chômage.

Le projet de budget que vous nous soumettez illustre bien, en effet, votre récente affirmation selon laquelle « un pays qui se modernise peut avoir un volant de chômeurs ». Mais le problème du chômage est pour nous autres, communistes, d'une telle gravité qu'on ne saurait le justifier par le prétexte, maintenant classique, de la modernisation.

Ainsi, 3 570 millions de francs financeront les T.U.C. pour 300 000 jeunes, soit 120 000 postes supplémentaires, 800 millions de francs iront aux stages d'initiation à la vie professionnelle, lesquels se substitueront aux contrats emploi-formation, et 120 millions de francs renforceront l'apprentissage dont on prévoit, parallèlement au démantèlement des C.A.P. et B.E.P. de l'enseignement public des L.E.P., une forte augmentation des effectifs. Dans le même temps, les crédits pour les stages de formation des seize à dix-huit ans sont en très forte diminution.

Les actions de formation destinées aux adultes seront elles aussi gravement sanctionnées par la chute libre des crédits de fonctionnement de l'A.F.P.A. La réduction de 3 p. 100 prévue pour 1986 fait suite à celle de 2 p. 100 opérée en 1985. Cette association nationale, qui rencontrait déjà d'énormes difficultés, se verra maintenant confronter à de graves problèmes de fonctionnement qui pénaliseront aussi bien les stagiaires, puisque ceux-ci vont devoir payer les hébergements, que le programme de formation lui-même qui ne pourra relever le défi des nouvelles technologies et se verra dans l'obligation de mettre en place des actions de qualité médiocre.

L'orientation des financements distribués par votre ministère, c'est-à-dire « pauvreté des moyens pour la qualification » et « moyens considérables pour la précarité », traduit une conception de la formation professionnelle que les communistes ne partagent pas.

Si l'on considère les jeunes entrés dans la vie active au cours de l'année 1983-1984, on constate que seule une minorité a accédé à un emploi de statut non-précaire du secteur privé et des services publics. Avec les T.U.C. et les stages sans formation que sont les stages d'initiation à la vie professionnelle, la précarisation de l'activité, directement organisée par l'Etat cette fois, est de nouveau en progression.

C'est bien à une volonté de détérioration des conditions d'insertion professionnelle des jeunes, telle que nous l'avons connue sous le régime giscardien, à laquelle nous assistons aujourd'hui et qui a pour conséquence directe d'aggraver l'inégalité.

La montée du chômage a tendance à creuser les écarts entre catégories de jeunes débutants repérés par niveau de diplôme.

Les écarts selon le sexe et la spécialité acquise ont également tendance à se creuser. Ces caractéristiques d'évolution des conditions d'insertion est grosse de dangers de marginalisation sociale d'une masse croissante de la population.

La généralisation du déclassement à l'entrée dans la vie active n'est pas porteuse d'homogénéisation de la jeunesse, puisqu'elle s'accompagne d'une intensification de la concurrence et de l'accroissement des inégalités qui renvoient directement aux conditions d'existence des familles dont les jeunes sont issus.

La gestion sociale du sous-emploi et du chômage des jeunes, à laquelle ce budget apporte une caution inacceptable, tend à renforcer ces inégalités, en multipliant les phénomènes de « catégorisation » des diverses populations jeunes et en instaurant des conditions de libre concurrence entre les chômeurs.

Il conviendrait également de bien apprécier le sens et l'impact de tout l'effort idéologique déployé par votre ministère et qui accompagne le développement de l'emploi précaire :

« économie sociale », « entreprises intermédiaires », autant de thèmes qui tentent d'inciter la jeunesse ouvrière à l'autogestion de sa précarité.

Pour l'essentiel, les principaux traits qui caractérisent la détérioration des conditions d'insertion professionnelle des jeunes sous le régime giscardien se retrouvent aujourd'hui. Les différents indicateurs concernant le chômage, la précarité de l'emploi et la déclassification évoluent dans le même sens avec quelques modifications. L'accentuation du chômage a créé des situations intermédiaires entre emploi et formation, de type « intérim » ou contrat à durée déterminée, lesquels amorçaient déjà un processus de dégradation de l'emploi et sont maintenant dépassés au profit de ce qui fait l'unanimité de la droite et du patronat : les T.U.C.

Prenons toute la mesure des conséquences de cette politique pour la vie de millions de jeunes quand 58 p. 100 d'entre eux, en âge de travailler, sont en situation précaire. Chômage, travail précaire, chômage à nouveau, suivi d'une mission d'intérim, d'un contrat à durée déterminée, d'un T.U.C. ou de quelques heures de travail, le plus souvent au noir, voilà le cycle auquel ils sont soumis.

Pour la plupart payés en-dessous du S.M.I.C., le droit aux vacances, aux soins, au logement, aux loisirs leur est inaccessible. Tout pour eux pose problème, puisque cette société les place en situation d'avoir moins de droits que les autres catégories de la population.

Le Gouvernement avait pourtant les moyens de faire une autre politique, par exemple en apportant des moyens supplémentaires aux établissements publics de formation. La lecture au Parlement de la proposition de loi déposée par le groupe communiste et relative à la réforme de la taxe d'apprentissage permettrait de mettre un terme à des inégalités injustifiables.

En effet, la gestion unilatérale de cette taxe par le patronat entraîne une inégalité entre les établissements de formation et les régions ainsi qu'un manque de rationalité gravement préjudiciable aux besoins de formation. Ainsi, dans le département de l'Ain, un établissement privé formant des apprentis en mécanique automobile reçoit plus de trente-huit fois ce que reçoit le L.E.P. public formant aux mêmes métiers.

Un centre régional des formations initiales, recevant le produit de la taxe d'apprentissage pour en répartir équitablement les sommes entre établissements publics et privés, serait la garantie d'une réelle efficacité dans l'utilisation de la taxe d'apprentissage en assurant démocratiquement sa répartition conformément à l'intérêt national et à celui des travailleurs.

Face aux évolutions technologiques nouvelles, la qualification des jeunes salariés représente un atout fondamental pour notre économie.

Le développement des forces productives, la nécessité objective d'une autre organisation du travail, les possibilités de créer des emplois plus riches en contenu de qualification, tout cela reste actuellement dominé par la course au profit financier, mais n'en est pas moins contenu en germe dans la crise.

C'est pourquoi le développement des luttes et des coopérations à tous les niveaux de la société est une démarche créatrice. Il y a aujourd'hui nécessité urgente de mener une contre-offensive ayant pour objectif l'amélioration des conventions collectives, prenant à bras-le-corps les problèmes de mutations technologiques et d'emplois, afin de poser les jalons réellement modernes d'une véritable protection sociale de la formation et de l'emploi qui permette le développement des hommes et, par là même, un nouvel essor économique et social.

Les députés communistes s'opposent aux manipulations idéologiques qui assimilent la « flexibilité » à la « modernité ». La flexibilité va de pair avec la précarité, l'absence de qualification, la remise en cause des droits des travailleurs, l'absence de déroulement de carrière. La flexibilité va contre l'emploi ; c'est l'anti-modernité et votre projet de budget, monsieur le ministre, y prend toute sa part. C'est la raison pour laquelle nous ne le voterons pas. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Royer.

**M. Jean Royer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite profiter de la discussion du budget du travail et de l'emploi pour montrer

combien la combinaison de l'approche économique du chômage et de son approche humaine est nécessaire pour essayer de juguler ce fléau.

L'approche économique, d'abord. Dans quelques mois - un peu plus tôt, un peu plus tard - nous serons tous d'accord pour la traiter par le renforcement de l'épargne, le développement de l'investissement, une politique nouvelle des seuils des effectifs des entreprises, l'allègement de leurs charges, qui pèsent sur le travail, et enfin le lancement d'un programme de grands travaux.

Mais, même si tous ces facteurs sont rassemblés et combinés, nous n'aboutirons pas, en France, à passer d'une croissance d'un peu plus ou d'un peu moins de 2 p. 100, prévue pour 1986 à une croissance de 3 à 4 p. 100, nécessaire pour créer les 400 000 postes de travail par an qui permettraient de s'attaquer réellement, et par l'économie, à la crise.

En attendant, il faudra bien faire en sorte que notre pays vive avec de moins en moins de chômeurs, en valeur relative, par rapport à sa population active et, surtout, s'attaquer au point le plus sinistre du fléau, c'est-à-dire au nombre de chômeurs de longue durée.

J'ai l'honneur de proposer aujourd'hui quatre séries de mesures pour parvenir progressivement à ce résultat.

Constatons, en premier lieu, que l'approche humaine consiste d'abord à organiser des stages et à accroître les allocations servies aux chômeurs, notamment aux chômeurs de longue durée. Le présent projet de budget comporte un crédit de 1 150 millions de francs en vue d'augmenter de 50 p. 100 les allocations. C'est un point positif que je ne peux que souligner.

Il faut, ensuite, que les stages débouchent sur un emploi ou un réemploi. C'est précisément du réemploi que je vais traiter maintenant.

La première mesure consisterait à remettre à niveau, sur les plans psychologique, technique et pratique, les chômeurs et les chômeuses de longue durée dans des centres de formation professionnels - il en existe de très nombreux en France susceptibles de les accueillir - puis, en alternance, à actualiser leurs connaissances pratiques, soit dans les entreprises privées, soit dans les services publics, soit dans les services municipaux.

La deuxième mesure, la plus difficile en dehors des stages, vise à préparer le réemploi. On pourrait opérer de la façon suivante : les patrons ou les directions de services publics ou de services municipaux qui auraient accepté d'organiser des stages de recyclage pourraient passer des contrats à durée déterminée en vue de reprendre les chômeurs anciens. Ces contrats - et c'est là que l'Etat pourrait agir - devraient prévoir un allègement dégressif des charges sociales : 100 p. 100 au premier trimestre de la première année, 50 p. 100 au deuxième, et 25 p. 100 au troisième. A la fin de la première année, l'allègement cesserait et la deuxième année, les charges seraient payées à plein tarif.

De cette façon, l'ensemble des entreprises pourraient embaucher, par exemple au niveau du salaire minimum, des ouvriers, des employés ou de petits cadres remis à niveau, susceptibles de suivre l'évolution technologique et d'être immédiatement réemployés dans les ateliers, dans les bureaux ou sur les chantiers.

Comment financer l'allègement dégressif des charges sociales, qui ferait partie du contrat passé avec des entreprises ? Il faut avoir carrément l'audace de procéder autrement que ne le font les Assedic, l'U.N.E.D.I.C. ou l'Etat. L'argent de l'assistance doit aller à la création d'emplois. Si vous voulez supprimer l'assistance et faire apparaître l'aide, c'est ce qu'il faudra faire ! Cela exige une très grande énergie et une très solide organisation.

Je vous conseille de tenter une dizaine d'expériences en France, dans cinq villes de la majorité et cinq de l'opposition, pour être équitable, et de lancer des opérations comme celle que j'essaie de mener actuellement à Tours. Il s'agirait de reprendre 250 chômeurs de longue durée dans un centre de formation professionnelle en alternance, de convoquer le patronat devant le préfet et les services dont il dispose, et de lui demander de faire l'effort contractuel d'accepter ce réemploi, le représentant du Gouvernement s'engageant à permettre l'allègement dont je parlais tout à l'heure. Où prendre les fonds ? Tout simplement dans les quelque cinq cent milliards qui vont à l'assistance en transférant par compensation une partie de l'argent du fonds national pour l'emploi vers la sécurité sociale, qui retrouverait ainsi une compensation

directe. Si c'était nécessaire, une fraction du fonds national pour l'emploi pourrait s'intituler ensuite « fonds national pour le réemploi ».

Pourquoi faire des expériences ? Parce qu'elles prépareraient à l'examen par le Parlement d'une loi-cadre - ce serait la dernière mesure - transformant les fonds de l'assistance en fonds de l'aide et, par conséquent, amenant toute la nation à faire l'effort de cette approche humaine pendant que l'approche économique serait en train de se développer.

Ainsi, vous rendriez à des milliers d'hommes et de femmes tous leurs droits de citoyen. Ensuite, vous supprimeriez une partie du travail au noir : mieux vaut le rendre transparent dans les entreprises que continuer à le noircir dans la clandestinité. Enfin, vous assoupliriez le code du travail. Je pense, en effet, que le droit au travail prime le droit du travail. C'est une formule forte, qu'il faudrait adopter et qui devrait rassembler l'ensemble des forces politiques de ce pays.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous apportiez une réponse encourageante à mes propositions. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le ministre, mon intervention portera sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Je tiens d'abord à souligner l'action du Gouvernement en ce domaine.

Je pense aux contrats de solidarité - réduction du temps de travail, institués en 1982 et modifiés depuis, qui ont permis à des entreprises d'embaucher et qui les ont incitées à réduire le temps de travail, aux diverses aides au recours au temps partiel : aide de 6 000 francs par salarié engagé par un contrat à durée indéterminée pour un temps partiel de vingt-huit à trente-deux heures ; aides tendant à inciter les entreprises à embaucher des chômeurs à temps partiel dès lors que leur salaire serait au moins égal au revenu qu'ils touchaient dans le cadre du chômage.

Je pense aussi, monsieur le ministre, à votre circulaire du 25 septembre dernier, qui a créé un mouvement appelé à s'amplifier. Elle tend à inciter les entreprises à aller dans le sens d'un aménagement du temps de travail puisque certaines aides à l'investissement et à la formation ne seront accordées que dans la mesure où des négociations sur l'aménagement du temps de travail seraient engagées.

J'axerai principalement mon propos sur les critères auxquels doit obéir une politique efficace de lutte contre le chômage, qui parierait sur la réduction et l'aménagement du temps de travail. Je m'empresse de dire que ces critères illustrent l'essentiel de l'action que vous menez dès à présent, monsieur le ministre. J'en dégagerai très rapidement sept.

Premièrement, on ne peut pas lutter contre le chômage en pariant uniquement sur une croissance plus forte. Il est certain qu'une croissance plus forte est nécessaire - toute l'action du Gouvernement tend d'ailleurs à créer les conditions de la croissance la plus élevée possible. Mais, même si la croissance est demain supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui, ce qu'il faut souhaiter, ce à quoi nous travaillons, cela ne suffira pas à régler le problème de l'emploi. Parce que les gains de productivité sont importants, et doivent l'être plus encore si nous voulons « tenir » par rapport à la concurrence étrangère, parce que la population active et le nombre des demandeurs d'emplois augmentent et que l'on ne peut donc pas compter uniquement sur la croissance pour donner des emplois, il faut mieux partager le travail existant entre les demandeurs d'emplois.

Tout à l'heure, l'un de nos collègues, M. Bocquet, disait que le chômage n'était pas une fatalité, que c'était le résultat de choix économiques favorables au grand patronat et qu'on pourrait relancer l'économie en satisfaisant les besoins populaires.

**M. Alain Bocquet.** C'est vrai ! Et je le maintiens !

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'avais envie de lui dire que j'avais déjà entendu ce discours ! Très franchement, monsieur Bocquet, si vous pensez qu'il suffit de parier sur une politique de croissance plus forte et que celle-ci est possible dès aujourd'hui pour régler le problème du chômage, dites-moi comment. Comment feriez-vous pour mener, dans les mois qui viennent, une politique qui aboutirait à une crois-

sance plus forte tout en préservant, premièrement, la balance des paiements, deuxièmement, le niveau de l'inflation et, troisièmement, le cours du franc ? Et si vous ne répondez pas à cette question...

**M. Alain Bocquet.** Je vais répondre !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... je dirai alors qu'il ne s'agit que de paroles.

**M. Francis Geng.** M. Bocquet veut vous répondre !

**Un député socialiste.** Cela vous arrangerait bien !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Deuxièmement, mes chers collègues, il n'y a pas de politique efficace de lutte contre le chômage si l'on ne croit pas que le partage du travail est inéluctable et que celui-ci doit être diversifié : sur ce point, je plaiderai pour une multitude de formules.

Les préretraites, les contrats de solidarité ont montré leurs limites, d'abord parce que ce sont des mesures qui coûtent cher, ensuite parce que l'éviction prématurée du monde industriel des travailleurs âgés de plus de cinquante ou de cinquante-cinq ans n'est pas toujours bien vécue et n'est pas toujours un gain pour l'entreprise en question et, enfin, parce que l'emploi est non pas un stock mais un flux - autrement dit, ce n'est pas parce que l'on supprime un emploi là qu'on en crée automatiquement un autre ailleurs. Les choses sont beaucoup plus complexes, nous le savons bien.

Je plaide donc pour une grande diversité de solutions. Il faut allier la réduction du temps de travail, le temps partiel, les congés sabbatiques, les congés pour création d'entreprises, le congé parental et la retraite progressive. Je crois qu'il y a là une voie qui n'a pas été suffisamment explorée dans notre pays. Il faut sans doute en finir avec cette répartition rigide de l'existence en trois parties : la première pendant laquelle on se forme, la deuxième pendant laquelle on produit et la troisième pendant laquelle on se repose. Nous savons bien, en effet, que l'on se forme à tout âge et que l'activité peut être répartie autrement au cours de l'existence. L'idée de la retraite progressive, mise en œuvre dans plusieurs pays étrangers, me semble être bien meilleure que celle de la préretraite. C'est en tout cas une solution qui me paraît digne d'être retenue.

Troisièmement, il n'y a pas de solution si l'on ne conjugue pas la réduction du temps de travail, sous les diverses modalités que je viens de rappeler, et l'aménagement du travail. C'est exactement ce qu'exposait un rapport du Commissariat au Plan, paru en 1984, dans lequel on peut lire que la réduction du temps de travail ne peut se produire sans une floraison de nouvelles formes d'aménagement du temps de travail. Ce rapport montre que la réduction du temps de travail ne peut avoir à elle seule un effet mécanique en termes de création d'emplois. M. le Premier ministre le rappela d'ailleurs récemment de manière tout à fait opportune. Elle doit aller de pair avec un autre aménagement du travail.

Quatrièmement, dans le cadre de cet autre aménagement du travail, il est vrai que l'une des variables sur laquelle il est le plus facile d'agir, l'une des marges de liberté avec laquelle nous pouvons le mieux travailler, c'est la meilleure utilisation des équipements, ainsi que l'a montré le rapport de M. Taddéi.

Mais il faut dire aussi fort - et ce sera ma cinquième remarque - que ce n'est pas en s'en prenant au code du travail - et M. Royer évoquait à l'instant ce problème - que l'on ira vers un meilleur aménagement du temps de travail. Dans l'excellent rapport de Mme Lecuir, on peut lire : « C'est donc à juste titre que le rapport Taddéi signale les risques d'un bouleversement du code du travail, alors que les possibilités d'allongement de la durée d'utilisation des équipements sont, dans beaucoup d'industries, considérables et, hélas ! inemployées. »

**M. Pierre-Bernard Couaté.** C'est malheureusement vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur.** M. Combasteil présentait tout à l'heure le rapport Taddéi comme une machine de guerre contre le code du travail et au service du C.N.P.F. Ce sont des interprétations qui n'ont rien à voir avec ce rapport. Il faut le lire ! Dans le cadre du code du travail tel qu'il existe, en introduisant des aménagements, qui sont souhaitables, en effet, on peut arriver à une meilleure utilisation des équipements. On nous accuse parfois de faire le jeu du C.N.P.F. Il faut tout de même être un peu sérieux ! C'est nous qui avons voté la modification d'un tiers du code du travail avec les

lois Auroux. Et nous en sommes fiers ! D'ailleurs, notre collègue, Mme Frachon, dans un rapport très intéressant portant sur l'application des lois Auroux, conclut qu'il convient de ne pas surestimer la portée des blocages que l'on impute souvent à tort au code du travail. Ce que disent M. Taddei, Mme Lecuir et Mme Frachon dans leurs rapports, rejoint tout à fait ce que dit le Gouvernement : nous n'avons pas l'intention de mettre à mal le code du travail et c'est un procès d'intention que de l'imaginer.

Deux autres critères de votre action, monsieur le ministre, doivent être mis en avant. Les aides publiques doivent être réorientées et, de ce point de vue, la circulaire du 25 septembre est extrêmement importante. On dit souvent - le C.N.P.F. aussi, je crois - que les aides publiques sont mal utilisées, qu'elles sont parfois inutiles. Il faut rompre, en effet, avec une conception mécanique, qui fait que les aides sont un peu facilement réparties, selon des critères automatiques en quelque sorte. Elles doivent devenir sélectives, et l'un des critères, sinon le critère prioritaire, pour qu'elles soient délivrées, doit être la qualité, l'intensité de l'effort réalisé pour aller vers un autre aménagement du travail, lié à une réduction du temps de travail, sous diverses modalités.

Enfin, monsieur le président, il faut affirmer très fortement qu'il n'y aura pas de solution globale à ces problèmes. Les solutions doivent être décentralisées. On ne peut pas compter uniquement sur la macro-économie. Il faut des réponses sur le terrain, discutées dans les branches. Il faut des réponses contractuelles, négociées.

Au-delà des discours rituels, des réponses simplistes, qui ne convainquent personne, pas même, je pense, ceux qui les tiennent, il est nécessaire de trouver les justes équilibres. Là est la solution, entre la croissance, qui est nécessaire, et le partage du travail, qui l'est tout autant, entre l'action de l'Etat, qui est indispensable, et la dynamique contractuelle, qui ne l'est pas moins, entre la macro et la micro-économie.

Dans le cadre de la recherche de cet équilibre, au-delà de la démagogie et des simplismes, qu'il me soit permis pour terminer, monsieur le ministre, de vous féliciter pour l'efficacité de votre action, qu'illustre une fois encore ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Mesdames, messieurs, permettez-moi tout d'abord de remercier Mme et MM. les rapporteurs pour la qualité de leurs travaux, qui me permettront de ne pas surcharger cet exposé du rappel de dispositifs déjà présentés ou d'une trop grande énumération de données chiffrées. Cependant, l'ensemble des éléments que je souhaite porter à la connaissance des parlementaires est tel que je devrai nécessairement parler vite - je prie le personnel de l'Assemblée de m'en excuser par avance.

Le budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, regroupé pour la première fois dans sa présentation, est le deuxième budget civil de l'Etat, après celui de l'éducation nationale.

C'est là une donnée très significative de la priorité accordée par le Gouvernement à la préparation de l'avenir, c'est-à-dire à la jeunesse en particulier, et ce dans le cadre d'une modernisation de nos structures économiques liée à une préoccupation constante de tout faire pour accroître l'égalité des chances et la justice sociale.

L'ampleur du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui atteindra en 1986, 65,5 milliards de francs, et l'ampleur de sa progression, qui s'élèvera à 9,1 p. 100 par rapport à 1985, montrent bien la place centrale que le monde du travail occupe dans la réflexion et l'action du Gouvernement. Elles témoignent de notre volonté de consolider les efforts entrepris depuis 1981 et de les accroître encore pour améliorer la situation de l'emploi et transformer les relations sociales en France.

Si nous voulons que la modernisation de notre économie soit conduite en faveur des hommes et des femmes de ce pays, et non pas à leur détriment, si nous voulons écarter le danger de régression sociale que comportent inévitablement les conceptions libérales qui, se trompant d'époque, nous feraient revenir au XIX<sup>e</sup> siècle au lieu de préparer le XXI<sup>e</sup>, il n'est pas d'autre solution que de poursuivre sur la voie où nous nous sommes engagés il y a quatre ans et demi et dont ce budget constitue une nouvelle étape.

La politique de l'emploi conduite dans notre pays a permis d'inverser la tendance qui, avant 1981, conduisait à un développement du chômage plus élevé en France que dans l'ensemble de la Communauté économique européenne, comme en témoignent les statistiques : entre 1977 et 1981, le chômage s'est accru de 31 p. 100 en Europe et de 67 p. 100 en France, alors qu'entre 1981 et 1985, c'est-à-dire pour une même période de quatre ans, cet accroissement a été de 45 p. 100 en Europe et de 34 p. 100 en France. Ainsi, notre taux de chômage, qui était, en 1980, supérieur de 0,7 p. 100 à celui de la C.E.E., lui est aujourd'hui inférieur de 0,9 p. 100.

Par ailleurs, si la France compte aujourd'hui 300 000 salariés de moins qu'en 1980, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne ont respectivement perdu, depuis cette date, un million et 1 700 000 emplois salariés.

Depuis le début de cette année, on assiste à une stabilisation de la situation du chômage et de l'emploi dans notre pays. En croisant les données fournies par les statistiques du chômage et celles que nous apportent les enquêtes trimestrielles sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre, ce qu'il est possible de faire pour le premier semestre de 1985, on constate que la stabilisation du nombre des demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. de janvier à juin - 2 432 000 à la fin du mois de janvier, 2 408 000 à la fin du mois de juin, en données corrigées des variations saisonnières - correspond effectivement à une évolution du marché de l'emploi.

Depuis le début de 1983, les effectifs salariés du secteur marchand diminuaient régulièrement de 0,4 p. 100 de trois mois en trois mois, c'est-à-dire qu'environ 50 000 emplois se trouvaient ainsi supprimés par trimestre. Au cours des six premiers mois de cette année, ce rythme de dégradation s'est considérablement ralenti, tombant à 0,1 p. 100 par trimestre, soit environ 12 500 emplois en moins : il s'agit donc d'une rupture très nette avec la tendance antérieure.

Même s'il convient de demeurer prudent quant à une évolution qui doit s'apprécier dans la durée, les chiffres du chômage du troisième trimestre de cette année - 2 383 800 personnes inscrites à l'A.N.P.E. fin septembre - paraissent confirmer ce ralentissement. Il faut noter en particulier que le pourcentage des sorties de l'agence nationale pour l'emploi pour reprises d'activité déclarées est passé en un an de 25 p. 100 à 33 p. 100. Ces chiffres témoignent notamment des résultats positifs de l'action menée en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, puisqu'en un an, le nombre de chômeurs de moins de vingt-cinq ans a diminué de près de 9 p. 100, inversant ainsi d'une manière spectaculaire une tendance constamment à la hausse depuis plus de dix ans.

C'est pourquoi cette action en direction des jeunes constitue la première priorité de notre politique de l'emploi.

Le chômage des jeunes est, pour l'essentiel, vous le savez, lié à l'absence de qualification - 42 p. 100 des chômeurs de moins de vingt-cinq ans n'ont aucun diplôme - ou au manque d'expérience professionnelle.

Pour surmonter cette double difficulté, un effort sans précédent a été entrepris depuis quatre ans, à la fois dans le domaine de la formation et dans celui de l'insertion sociale. En effet, parfois, tout commence par là. C'est pourquoi, dans le prolongement des réflexions du professeur Bertrand Schwartz, a été mis en place un réseau de points d'information et d'orientation où les jeunes sont accueillis et guidés et où leurs problèmes sont abordés dans l'ensemble de leurs dimensions, économique, sociale et culturelle, et ce afin que puissent leur être proposés des itinéraires d'insertion adaptés, débouchant si possible sur une formation qualifiante ou un emploi.

Les quelque 700 permanences d'accueil, d'information et d'orientation et les 100 missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté ont ainsi accueilli plus de 280 000 jeunes.

Pour 1986, je prévois d'ouvrir dix nouvelles missions locales supplémentaires et je compte examiner la possibilité, avec l'aide des administrations concernées, d'étendre la compétence de certaines P.A.I.O., les permanences d'accueil aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans ; cette dernière disposition étant mise en œuvre en liaison étroite avec l'A.N.P.E.

Cette volonté d'insertion des jeunes dans la vie sociale et professionnelle a conduit, il y a un an, plusieurs d'entre vous l'ont souligné - à la création des travaux d'utilité collec-



tive, lesquels concernent déjà plus de 170 000 jeunes et comptent aujourd'hui environ 300 000 bénéficiaires potentiels, compte tenu des conventions déjà signées.

Globalement, 78 p. 100 de ces jeunes ne percevaient aucune allocation avant de bénéficier d'un travail d'utilité collective. Les T.U.C. ont donc une fonction d'aide financière et ils permettent aux jeunes d'acquiescer leur indépendance.

Le succès de ce dispositif est, je crois, exceptionnel. La preuve est ainsi faite qu'il correspondait bien à de véritables besoins collectifs s'agissant de l'insertion des jeunes, de la même façon qu'il correspondait à des services nouveaux attendus par la collectivité.

L'extension des travaux d'utilité collective aux jeunes de vingt-deux à vingt-cinq ans inscrits au chômage depuis plus d'un an a été décidée au début de l'été dernier.

Le budget de 1986 réserve aux T.U.C. une dotation de 3,57 milliards de francs, ce qui correspond à 220 000 postes de stagiaires en année pleine. Compte tenu des durées moyennes des stages, plus de 300 000 jeunes pourront en bénéficier, conformément aux objectifs fixés par le Président de la République.

M. Gissinger, M. Berson et M. Montergnole ont évoqué le problème posé par la « sortie » des travaux d'utilité collective. C'est, sachez-le, une des préoccupations du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai donc demandé, il y a déjà quelques mois, à tous les commissaires de la République de mettre en place un groupe de travail spécialisé sur cet aspect.

Je tiens à souligner ici la façon dont les organisateurs de T.U.C. se soucient de la sortie des jeunes qui leur sont confiés.

Pour moi, les jeunes qui ont accompli douze mois d'activité dans le cadre des travaux d'utilité collective sont prioritaires, en particulier pour l'insertion dans les stages de formation professionnelle ou pour l'insertion dans les formules de formation en alternance.

Parmi les mesures pour l'emploi décidées par le Conseil des ministres du 26 septembre 1984 figurait le développement des entreprises intermédiaires. L'aide de l'Etat à ces structures d'accueil des jeunes en difficulté, mais insérés dans le processus de production, s'élèvera à 100 millions de francs en 1986, ce qui correspond à environ 3 500 places.

Parallèlement, des associations de main d'œuvre et de formation, les A.M.O.F., se mettent progressivement en place. Une quinzaine de projets sont en train de voir le jour et l'Etat apportera en 1985 et 1986, à titre expérimental, sa contribution au financement du fonctionnement de cinq d'entre eux.

L'accent mis sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ne doit pas faire oublier l'effort d'ores et déjà entrepris et prévu pour 1986 en direction des autres demandeurs d'emploi.

A travers des mesures comme le rétablissement en 1982 de la protection sociale des chômeurs contre la maladie, qui avait été supprimée en 1979 ; à travers le soutien financier apporté à la trésorerie du régime d'assurance-chômage géré par les partenaires sociaux - soutien que j'ai réaffirmé il y a deux jours après l'accord intervenu sur la convention applicable en 1986-1987 - ou encore à travers la revalorisation de 50 p. 100 de l'allocation de solidarité, laquelle a été portée à 2 000 francs par mois le 1<sup>er</sup> juillet dernier, le Gouvernement a constamment manifesté sa volonté d'assurer une traduction concrète à la solidarité avec les demandeurs d'emploi.

La solidarité ne se résume pas à l'assistance : elle doit tout autant s'exprimer par un effort de soutien permanent à la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Tel est notamment le sens de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise.

A la fin du mois de septembre 1985, 52 000 personnes avaient déjà bénéficié de cette aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, contre 40 000 pour l'année 1984 et 30 000 pour l'année 1983.

Le succès de ce dispositif, tel qu'il a été précisé en 1984, se traduira en 1986 par un accroissement particulièrement sensible de la dotation budgétaire, laquelle passera de 1 100 millions de francs à 1 450 millions de francs, soit une progression de 32 p. 100.

Le deuxième volet de cette politique de réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi concerne les chômeurs de longue durée, c'est-à-dire ceux qui sont inscrits depuis plus d'un an à l'A.N.P.E.

Depuis maintenant trois ans, le service public de l'emploi développe une intervention systématique destinée à réduire ce qui constitue le noyau dur du chômage et à lutter contre les phénomènes d'exclusion sociale que provoque le chômage de longue durée.

L'agence nationale pour l'emploi conduit ainsi un programme spécifiquement destiné aux demandeurs d'emploi parvenus aux moments critiques du quatrième ou du treizième mois d'inscription au chômage, et ce afin de leur proposer des actions d'évaluation de leur situation, des périodes de formation et une aide à la recherche d'emploi.

En 1984, plus d'un million de personnes ont été reçues à ce titre, soit 2 800 et plus par jour, ce qui a représenté 140 000 jours de travail pour le personnel de l'A.N.P.E.

Grâce à cette procédure, plus de 161 000 demandeurs d'emploi de longue durée ont pu ainsi retrouver un emploi et 30 000 bénéficier de formations.

L'intérêt de ces actions m'a conduit à demander à l'A.N.P.E. de faire, pour 1985 et 1986, du suivi permanent, systématisé et individualisé des chômeurs de longue durée à des moments clefs de leur cheminement un point fort de son programme.

Au plan budgétaire, cette orientation se traduit, en 1986, par un financement supplémentaire de 35 millions de francs.

Pour renforcer l'effet de ce programme, le Gouvernement a pris, au cours de ces derniers mois, plusieurs mesures importantes.

Au plan réglementaire, outre les nouvelles possibilités offertes par la réforme du temps partiel, nous avons ouvert la faculté pour les entreprises de proposer à des chômeurs de longue durée des contrats à durée déterminée de dix-huit à vingt-quatre mois, c'est-à-dire d'une durée plus longue que ne le prévoit l'ordonnance de 1982.

En outre, dès le mois de juillet dernier, le Gouvernement a mis en place un programme complémentaire de stages destinés à former environ 100 000 chômeurs de longue durée.

Pour 1986, un crédit nouveau de 648 millions de francs est inscrit au titre de ce programme dans mon projet de budget.

Monsieur Zeller, ce programme de stages destinés à former 100 000 chômeurs de longue durée répond en partie à votre interrogation sur les difficultés d'insertion dans le travail de cette catégorie de chômeurs.

**M. Adrien Zeller.** Leur donnerez-vous un revenu ?

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Voilà la question !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Les demandeurs d'emploi inscrits dans ce programme bénéficieront, je tiens à le préciser, d'un revenu au titre de la formation professionnelle.

Monsieur Royer, il est des cas où approche économique et approche sociale peuvent effectivement être combinées. Dans cette perspective, je ne suis pas hostile à tenter l'approche expérimentale que vous avez évoquée dans votre intervention. Cependant, je pense que nous n'aurons pas trop de votre enthousiasme et de ma détermination pour aboutir ; en tout cas, pour ce qui concerne la ville de Tours.

La troisième orientation de la politique de l'emploi du Gouvernement est la recherche constante de la prévention du chômage et du traitement des problèmes d'emploi rencontrés par des entreprises qui doivent se restructurer ou s'adapter aux mutations technologiques.

Face à l'augmentation du nombre de licenciements pour motif économique constatée ces dernières années, le Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour faciliter, à travers l'intervention du fonds national de l'emploi, la mise en œuvre des plans sociaux négociés dans les entreprises. Il a ainsi augmenté les instruments de l'intervention publique avec la création des congés de conversion, lesquels permettent aux entreprises volontaires de proposer à leurs salariés menacés de licenciement économique une période d'aide à la recherche d'emploi, et, éventuellement, de formation.

Et si j'ai un regret à formuler, c'est que le projet de loi sur les congés de conversion n'ait pas fait l'objet, il y a quelques mois, d'un vote unanime de la part de l'Assemblée. En effet, nombre des intervenants qui m'ont précédé à cette tribune ne se sont-ils pas préoccupés du sort des personnels frappés de licenciement économique ?

Il n'est bien entendu pas possible de dresser dès aujourd'hui un bilan, même sommaire, d'un dispositif aussi récent. Néanmoins, les premières indications qui me sont communi-

quées à partir des dossiers de demandes de conventions de conversion déposés par des entreprises en difficulté conduisent à une double constatation : les employeurs ont aujourd'hui une bonne connaissance des possibilités qui leur sont désormais offertes dans ce domaine et les salariés frappés par un licenciement économique manifestent eux-mêmes un très grand intérêt pour cette formule basée sur le volontariat.

Ainsi que je l'avais indiqué à l'Assemblée lors du débat sur le projet de loi sur les congés de conversion, le coût de la mesure est évalué, pour 1986, à 1 400 millions de francs pour environ 70 000 bénéficiaires. Tel est donc le montant des crédits inscrits dans le projet de loi de finances, lesquels s'ajoutent aux 262 millions de francs prévus en 1985 et reconduits en 1986 au titre des congés de conversion « classiques » dans la construction navale et la sidérurgie.

Je rappelle que cette mesure d'une portée sociale considérable, puisqu'elle permet d'éviter un passage brutal au chômage et offre aux salariés qui en bénéficient des chances accrues de réinsertion dans le travail grâce aux efforts conjoints de l'entreprise et des services de l'emploi, s'inscrit dans le cadre de la procédure actuelle du licenciement économique définie par la loi du 3 janvier 1975.

Je ne peux que juger profondément négative la proposition de suppression de cette procédure qui a été faite par ceux-là même qui ont créé, en 1975, l'autorisation administrative de licenciement, notamment par le Premier ministre de l'époque, M. Jacques Chirac. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Ce n'est pas une raison pour ne pas la supprimer !

**M. Adrien Zeller.** *Errare humanum est !*

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Cousté, la véritable raison d'être de l'autorisation administrative est de s'assurer qu'un plan social a été discuté et négocié par les partenaires de l'entreprise. Elle est donc d'encourager le dialogue social et les solutions qu'il permet de définir dans les entreprises connaissant des problèmes d'emploi.

Monsieur Cousté, je vous avais indiqué que je ne pouvais pas manquer de vous répondre au sujet de la proposition de suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Vous le faites clairement !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Permettez-moi donc, à cet égard, de faire un rappel :

« Eviter les licenciements collectifs hâtifs, inciter les entreprises à une meilleure gestion prévisionnelle de leur personnel dans une optique prospective de l'emploi, permettre une meilleure préparation des mesures de reclassement, protéger les travailleurs et réduire les coûts sociaux et humains qui découlent de tout licenciement mais en préservant l'indispensable mobilité de l'emploi : tels sont les objectifs de ce projet de loi. Ils marquent un nouveau progrès dans l'évolution du droit du travail qui, depuis plusieurs années, s'enrichit des initiatives conjuguées des interlocuteurs sociaux et de l'Etat. » Il s'agit, en fait, de l'exposé des motifs du projet de loi de 1975 qu'aujourd'hui vous dénoncez.

**M. Michel Berson,** *rapporteur spécial.* Très juste !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** La situation des entreprises n'a pas suffisamment évolué pour que l'on puisse s'épargner les précautions qui ont été prises en 1975.

Concevoir l'adaptation de notre système de relations sociales en simples termes de remise en cause des droits et garanties des travailleurs me paraît irréaliste et peu digne de l'évolution sociale que nous devrions tous souhaiter pour notre pays.

A travers la proposition de suppression de l'autorisation de licenciement s'esquisse la négation du principe de la responsabilité des employeurs vis-à-vis de leurs salariés en période de mutation et en cas de difficulté, principe dont la politique contractuelle et la pratique législative des vingt-cinq dernières années ont fait une des lignes de force de notre système de relations sociales, de la création du fonds national de l'emploi en 1963 à celle des congés de conversion en juillet dernier.

De telles conceptions remettent en cause le monde du travail dans son caractère collectif et solidaire et nous promettent un avenir bâti sur la multiplication des inégalités et sur

l'absence d'une protection des salariés dans leurs droits essentiels. Elles ne sont donc pas acceptables, et je renais à le réaffirmer solennellement devant la représentation nationale.

Il est par ailleurs nécessaire d'avancer sur la voie d'une meilleure répartition de l'emploi par la recherche d'un nouvel aménagement du temps de travail. M. Sueur l'a souligné.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Nous aussi !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Telle a été l'orientation constante du Gouvernement à travers les mesures de partage du travail instituant une solidarité active entre les générations. Ces mesures répondent, en outre, aux revendications légitimes des travailleurs les plus âgés de ce pays. Aux effets de la retraite à soixante ans, décidée depuis 1981, sont ainsi venus s'ajouter ceux des contrats de solidarité, qui ont permis de préserver 68 000 emplois en 1982 et 118 000 en 1983.

Le dispositif d'incitation contractuelle à la réduction de la durée du travail adopté en 1982 a été amélioré en mars dernier par la mise en place des contrats « aménagement du temps de travail et modernisation », lesquels relèvent d'une finalité très proche mais comportent des modalités plus souples de mise en œuvre. A l'heure actuelle, soixante-six de ces nouveaux contrats - ils concernent plus de 5 000 salariés - ont été conclus.

Une autre disposition contractuelle - les contrats de solidarité « cessation progressive d'activité » - ouvre à des salariés la possibilité d'un passage progressif à la retraite, à travers le temps partiel, ce qui permet aux entreprises d'embaucher de jeunes demandeurs d'emploi.

Je rappelle également les mesures importantes prévues par un décret du 5 mars 1985 pour favoriser le développement du temps partiel, domaine dans lequel la France était assez largement en retard par rapport aux grands pays industriels.

Au total, 728 millions de francs sont prévus en 1986 au titre de ces différentes mesures.

A travers celles-ci, se dessine ainsi un mouvement progressif d'aménagement du travail conduit avec souplesse et dans le souci constant d'ouvrir des solutions nouvelles au problème de l'emploi. Ce mouvement s'inscrit simultanément dans une perspective d'adaptation des entreprises à la concurrence internationale.

Pour avancer dans cette voie, le Premier ministre, Laurent Fabius, dans son émission, « L'Heure de vérité », du 4 septembre dernier, a demandé aux entreprises d'aller s'asseoir, en concertation avec leurs salariés et leurs syndicats, vers une négociation sur l'aménagement du travail. Il ajoutait qu'il fallait que l'Etat donne l'exemple et que désormais, à chaque fois que cela serait possible, les aides publiques à l'investissement ou à la modernisation devraient être données en priorité aux entreprises qui auraient accepté de négocier sur l'aménagement du travail.

Une circulaire en date du 25 septembre précise les modalités d'application et les aides concernées : il s'agit des aides du fonds national de l'emploi, de la formation professionnelle et de celles du fonds industriel de modernisation. Cela représente une somme de près de vingt milliards de francs pour 1985.

Cette disposition s'inscrit en fait dans le cadre de la loi instituant, en 1982, l'obligation annuelle de négocier dans les entreprises sur les salaires, sur la durée et sur l'organisation du temps de travail.

Les aides que je viens d'évoquer ne pourront être accordées qu'aux entreprises ayant engagé, au cours des douze mois précédents, une telle négociation avec les syndicats sur la durée et sur l'organisation du travail ou, à défaut, aux entreprises qui ouvriront une telle négociation.

Au-delà de cette mesure qui, je l'espère, donnera une impulsion nouvelle à l'aménagement du travail, un problème se pose aujourd'hui : celui des moyens et des formes permettant de développer cet instrument privilégié de notre modernisation économique et sociale.

Une telle évolution ne peut être imposée du sommet. Elle doit être l'expression et la conséquence du développement du dialogue social, donc de la négociation entre les partenaires sociaux.

Cette négociation progresse essentiellement, dans la période actuelle, au niveau de l'entreprise. C'est un fait positif, mais j'estime pour ma part qu'il est souhaitable que la négociation d'entreprise soit encadrée par des accords de branche qui apportent un minimum de cohérence et d'har-

monie à l'aménagement du travail. La limitation de la négociation collective à l'horizon de l'entreprise comporte en effet un risque de morcellement de notre droit du travail, préjudiciable à une évolution équilibrée de l'économie et de la société françaises.

Nous assistons à l'heure actuelle à l'apparition d'une situation paradoxale, où ceux-là même qui reprochaient en 1982 au gouvernement de Pierre Mauroy de faire de l'entreprise un lieu de négociation collective semblent aujourd'hui limiter cette dernière au seul cadre de l'entreprise. Leur conception de la négociation collective n'est sans doute pas la même que la nôtre, qui fait de la présence syndicale la condition d'un dialogue authentique préservant les intérêts des salariés et qui refuse de laisser libre cours à l'arbitraire.

Enfin, la politique de l'emploi conduite par le Gouvernement accorde une large place à l'encouragement à l'initiative locale et à la création d'emplois. A ce titre, en 1986, 318 millions de francs seront consacrés à la promotion de l'emploi contre 285 millions en 1985, soit une progression de près de 12 p. 100.

J'ai souhaité que l'ensemble des instruments que sont l'aide aux emplois d'initiative locale, le fonds pour l'initiative des jeunes, les contrats emploi-formation-production et les conventions expérimentales soient désormais, en termes de moyens, regroupés sur un seul et même chapitre et gérés de manière totalement déconcentrée. Cette réforme devrait permettre aux commissaires de la République de passer avec plus de souplesse d'un instrument à l'autre en fonction des exigences constatées sur le terrain et ainsi de mieux tirer parti du caractère complémentaire de celles-ci, renforçant du même coup l'efficacité de la dépense publique.

Cette mesure témoigne de la volonté du Gouvernement de permettre aux acteurs locaux de la vie économique et sociale - élus locaux, partenaires sociaux, milieu associatif - de prendre leur part d'un combat pour l'emploi qui ne pourra être gagné que par l'effort de tous les responsables de ce pays.

Monsieur Bocquet, le manque de mesure vous entraîne à grossir le trait afin de convaincre que vous avez raison. Mais en faisant l'amalgame entre le C.N.P.F., la droite et le Gouvernement, vous tentez de faire oublier par ceux auxquels vous voulez vous adresser que, jusqu'à l'été 1984, c'est-à-dire jusqu'à une date postérieure de plus d'un an aux dispositions qui ont pris le nom de politique de rigueur, MM. Fiterman, Ralite, Rigout et Le Pors étaient membres du Gouvernement.

Vous en êtes, Monsieur Bocquet, à critiquer le plan textile, qui fut adopté alors que votre parti participait au Gouvernement, et vous oubliez que ce plan a sauvé des milliers d'emplois dans la région dont vous êtes l'élu.

Vous en êtes à critiquer les dix mesures décidées par le Premier ministre, Laurent Fabius, en faveur du Nord-Pas-de-Calais, sans mentionner que c'est à la demande du Gouvernement que la firme Thomson va implanter progressivement plus de 600 emplois dans le Valenciennais...

**M. Alain Bocquet.** Grâce aux luttes !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ...sans mentionner que plusieurs dizaines de millions de francs viendront conforter l'effort de conversion de cette région.

Votre logique, Monsieur Bocquet, vous conduira à dire qu'il fait nuit le jour parce que le jour vous obligerait à ouvrir les yeux, à abandonner des schémas trop simples, à accepter les éléments de la modernisation économique et de la modernisation sociale.

Quand donc vous rendez-vous compte que la défense des travailleurs ne s'accommodent pas d'un discours caricatural à base de « il n'y a qu'à » ?

**M. Alain Bocquet.** Et Unimétal ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Pour ma part, je ne désespère pas mais je sais que ma pédagogie exigera encore bien des répétitions.

**M. Alain Bocquet.** Et Unimétal ? Et le train le plus moderne de France ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le développement de la formation professionnelle tel qu'il a été engagé et poursuivi depuis quatre ans et demi ne peut être séparé de notre politique de l'emploi.

La formation ne crée pas l'emploi, un orateur l'a souligné, mais elle permet à ceux qui la reçoivent d'accéder plus aisément au monde du travail ou de consolider leur emploi en adaptant leur qualification, en actualisant leurs connaissances.

L'élévation de la qualification, à tous les niveaux, à tous les échelons de l'activité professionnelle, est l'un des enjeux primordiaux de la modernisation de notre économie et de notre société.

Or notre pays souffre à l'heure actuelle d'un double handicap : l'insuffisante qualification moyenne des salariés français, notamment dans les industries traditionnelles de main-d'œuvre ; la faiblesse du niveau de formation générale ou professionnelle d'une trop grande proportion des jeunes qui sortent de notre système de formation initiale.

C'est pour surmonter cette situation que le Gouvernement a engagé un effort de développement de la formation professionnelle sans précédent, puisque, en l'espace d'une législature, le budget qui est consacré à celle-ci est passé de 8 200 millions de francs en 1981 à 17 450 millions de francs en 1986.

Ces moyens considérables sont tout d'abord consacrés aux jeunes, conformément à la priorité que j'évoquais tout à l'heure.

Les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes qui se présentent aujourd'hui sur le marché du travail trouvent très largement leur origine dans la dégradation de la formation initiale à laquelle ont conduit les vingt ans de valse-hésitations et de réformes contradictoires des gouvernements qui se sont succédé au cours des années 60 et 70.

**M. Antoine Gisinger.** Et quel est le résultat de votre politique ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Nous avons recueilli les fruits amers de cette dégradation. Parmi les demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans, 42 p. 100 n'ont aucun diplôme et 46 p. 100 n'ont pour tout bagage qu'un C.A.P. ou un diplôme de niveau équivalent. C'est cela, la réalité des jeunes inscrits à l'A.N.P.E. aujourd'hui !

A terme, la solution de ce qui est sans aucun doute le problème le plus grave qui soit posé à notre société réside dans la revalorisation de notre système de formation initiale, telle qu'elle est entreprise en particulier avec la réforme des enseignements technologiques.

Mais il demeure indispensable de continuer à compenser les retards hérités du passé par des actions de formation professionnelle menées en faveur des jeunes qui ont quitté ou qui quittent actuellement l'éducation nationale.

C'est pourquoi nous poursuivons en 1986 l'effort de développement des stages engagés il y a quatre ans et dont ont déjà bénéficié 220 000 jeunes en 1983-1984 comme en 1984-1985.

Le programme de stages pour les jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans sera maintenu à hauteur de 55 000 places, auxquelles s'ajoutent les 20 000 stages supplémentaires ouverts dès la rentrée de 1985 et réservés aux jeunes chômeurs de longue durée.

Le programme pour les jeunes âgés de seize à dix-huit ans a été arrêté par le Gouvernement à 50 000 places pour la campagne 1985-1986 et à 15 000 pour la rentrée de 1986.

Cette décelération, plus rapide que celle qui était prévue par le 9<sup>e</sup> Plan, trouve son origine dans l'effort de maintien en formation initiale mené par l'éducation nationale, dans la rénovation de l'apprentissage et la mise en place pour les mêmes tranches d'âge d'autres formules, comme les formations en alternance. Si les publics se recourent effectivement pour partie, il est juste également de noter que certains jeunes en situation difficile ne seront jamais touchés par l'une ou l'autre de ces actions. C'est la raison pour laquelle un contingent fixé à 15 000 places a été maintenu pour la campagne 1986-1987.

De nombreux orateurs - j'allais dire presque tous - sont intervenus à la suite de Mme Lecuir pour souligner l'insuffisance du contingent prévu au regard de la réalité et de la situation de ces jeunes de seize à dix-huit ans telle qu'elle est vécue sur le terrain. A ma demande, M. le Premier ministre a accepté de doubler ce contingent. Ainsi, 30 000 stages seront organisés à partir de la rentrée de 1986, le financement com-

plémentaire des 15 000 stages supplémentaires s'effectuant par redéploiement, selon les modalités dont le Gouvernement définira le contour exact d'ici à la seconde lecture du projet de loi de finances.

**Mme Marie-France Leculr, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Au total, le montant des crédits ouverts en 1986 au titre des stages pour les seize-dix-huit ans et pour les dix-huit-vingt-cinq ans, hormis les 15 000 stages supplémentaires, bien entendu, atteindra 2 130 millions de francs.

Aux problèmes de qualification des jeunes s'ajoutent le plus souvent, comme frein à l'insertion professionnelle, ceux que pose l'absence d'expérience professionnelle.

Le développement des nouvelles formations en alternance dans l'entreprise mises en œuvre dans le prolongement de l'accord du mois d'octobre 1983 entre les partenaires sociaux permettra de faire face simultanément à ces deux difficultés.

Deux de ces formations sur trois sont financées par défiscalisation de sommes dues par les entreprises au titre de la taxe d'apprentissage : le contrat de qualification et le contrat d'adaptation, véritables contrats de travail passés avec les entreprises d'accueil. Au total, 300 000 jeunes devraient en bénéficier d'ici à avril 1986, suivant un engagement du C.N.P.F. dont je souhaite qu'il se traduise sur le terrain autant que dans les colonnes des journaux.

A la fin du mois de septembre, mes services avaient enregistré 37 000 stages et contrats de formation en alternance. Le C.N.P.F. annonce pour sa part un total de 125 000 bénéficiaires de ces mesures au 29 octobre. Compte tenu des délais qui s'écouleront entre l'intention affirmée par un chef d'entreprise, le début de stage ou la signature d'un contrat et la prise en compte de ces entrées en formation dans les statistiques établies par mon département ministériel, il faudrait, pour corroborer les chiffres présentés par le C.N.P.F., que le total des jeunes en formation alternée dénombrés par mes services ait doublé au cours du mois d'octobre.

Si tel n'était pas le cas, j'engagerais immédiatement un examen détaillé, département par département, de la situation des formations en alternance. Je dois néanmoins dire aux parlementaires que mes services ont noté en juillet et août une très nette progression de la mise en œuvre de la formation en alternance, faisant suite vraisemblablement à l'effort notable d'information, qui a en particulier été conduit par les associations de formation ces derniers mois.

Un certain nombre de questions n'ont été posées sur la formation en alternance, notamment par M. Berson - je songe en particulier aux stages d'initiation à la vie professionnelle. Je répondrai vraisemblablement lors de l'examen des propositions d'adaptation que m'ont transmises les partenaires sociaux. Les propositions sont actuellement à l'étude et le dossier devrait être clos dans les prochaines semaines.

Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé sur les moyens dont dispose le Gouvernement pour contrôler l'utilisation des ressources des organismes de mutualisation destinées à la mise en œuvre de ces formations en alternance. Dès la fin de cette année, je disposerai de renseignements statistiques et financiers permettant de suivre le fonctionnement de chaque organisme et l'emploi de ses ressources. Ces éléments seront analysés par mes services à qui je demanderai, conformément à la loi, de me proposer de sanctionner par un retrait d'agrément toute déviation par rapport au dispositif mis en place.

**M. Michel Berson, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Pour sa part, l'Etat contribuera, en 1986, au développement de la troisième formule de formation en alternance dans l'entreprise qu'est le stage d'initiation à la vie professionnelle. Une dotation de 880 millions de francs permettra le financement de 120 000 de ces stages au cours de l'année prochaine.

Enfin, je rappelle la rénovation et l'aménagement de l'apprentissage auxquels a procédé le Gouvernement. Ils visent à moderniser le contenu et les modalités de cette formation, qui demeure une ouverture sur l'emploi dont 110 000 jeunes bénéficient chaque année. L'apprentissage étant désormais, grâce à la décentralisation, du domaine de compétence des régions, le surcôt de 120 millions de francs que représentent

les adaptations devenues indispensables et décidées par le Gouvernement sera pris en charge par l'Etat. Pour sa part, la dotation globale de décentralisation s'élèvera à 1962 millions de francs, en progression de 4,7 p. 100 par rapport à 1985.

La formation continue des salariés constitue une exigence tout aussi cruciale pour la modernisation de notre pays.

C'est pour permettre aux travailleurs d'y faire face, alors que la façon dont ils exercent leur métier, les équipements sur lesquels ils travaillent ou les produits qu'ils fabriquent ne seront plus les mêmes dans dix ou quinze ans qu'aujourd'hui, que nous avons étendu il y a trois ans à tous les salariés de l'ensemble des entreprises, quelle que soit la taille de celles-ci, la possibilité d'exercer leur droit au congé individuel de formation.

Pour contribuer au financement des dépenses que représente l'exercice de ce congé individuel de formation, 80 millions de francs ont pu être dégagés par redéploiement de crédits en cours de gestion 1985, et 100 millions de francs sont prévus dès la loi de finances initiale pour 1986.

Toutefois, l'effort principal qui reste à accomplir dans ce domaine incombe aux entreprises. Force est de constater qu'il demeure insuffisant et qu'avec 2 p. 100 de la masse salariale consacrée en moyenne aux dépenses de formation professionnelle les entreprises françaises se situent bien en deçà de ce que réalisent les entreprises américaines, allemandes, japonaises, ou tout simplement les entreprises françaises qui se modernisent réellement. La tradition de notre pays veut encore que les entreprises investissent beaucoup dans les machines et peu dans les hommes.

Des progrès considérables doivent donc être effectués. L'effort que doivent accomplir les entreprises est tout autant qualitatif que quantitatif et doit s'adresser à toutes les catégories de salariés : la formation doit être replacée dans la perspective plus large du développement de l'entreprise et des mutations technologiques, dans le cadre d'une véritable stratégie de gestion des ressources humaines.

Pour inciter les entreprises à s'engager sur cette voie, une politique contractuelle a été mise en place par la loi de février 1984. Cette politique permet d'apporter une aide financière publique aux entreprises et aux branches professionnelles souscrivant un engagement de développement de la formation. Des résultats significatifs ont déjà été enregistrés dans des secteurs comme le textile, le bâtiment et les travaux publics et la métallurgie, où cet apport conjoint de l'Etat et des entreprises permet de commencer à former les salariés en fonction de l'introduction de technologies nouvelles.

Telle qu'elle est mise en œuvre, cette action se donne aussi pour but d'assurer une meilleure coordination entre les différentes aides apportées par l'Etat à la réalisation d'un projet de développement industriel - aides au conseil, aides industrielles, aide à la formation - et d'en multiplier ainsi les effets.

Je rappelle que 100 millions de francs supplémentaires permettront de développer l'an prochain cette politique contractuelle de développement de la formation dans les entreprises. Le total des crédits ouverts à ce titre dans le budget de 1986 est donc de 170 millions de francs. L'action de modernisation des relations sociales dans notre pays s'exprime moins nettement, par définition, à travers les lignes d'un budget, que celle conduite en matière d'emploi ou de formation professionnelle.

Il me paraît néanmoins essentiel de l'évoquer, ne serait-ce que brièvement, parce qu'elle représente une des options fondamentales de la politique conduite par les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius au cours des quatre ans et demi qui viennent de s'écouler, comme de celle que nous entendons bien, demain, continuer à mettre en œuvre.

Depuis que la modernisation de notre économie a été engagée, nous avons constamment exprimé la volonté de ne pas la dissocier de la modernisation sociale. Cette volonté, nous l'avons concrétisée par des réformes essentielles pour l'évolution du monde du travail.

Critiquées avec violence lors de leur adoption, les lois Auroux, en étendant les droits des travailleurs et en donnant un cadre nouveau à la négociation entre les partenaires sociaux, ont permis un développement sans précédent du dialogue social. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Je crois utile de rappeler les résultats que ces textes ont d'ores et déjà permis d'atteindre.

Le droit d'expression directe des salariés dans l'entreprise, qui va être consolidé par le projet de loi que je soumettrai au Parlement lors de la présente session, est d'ores et déjà mis en œuvre par trois millions et demi de salariés.

La négociation collective a été développée, dans son principe d'abord, avec l'obligation de négocier tous les cinq ans dans les branches et chaque année dans les entreprises, mais aussi dans son contenu, puisqu'elle touche désormais aux conditions de travail et à la formation professionnelle. Ce développement a porté ses fruits.

Dans les branches professionnelles, l'obligation de négocier sur les salaires a été respectée.

Par ailleurs, une centaine d'accords de branche ont été signés depuis 1981 sur la durée du travail, concernant plus de 5 000 000 de salariés, et pratiquement autant sur la formation professionnelle depuis 1984.

Ce renouveau de la négociation de branche permet à 1 200 000 salariés supplémentaires de bénéficier dès maintenant ou dans un proche avenir des garanties offertes par une convention collective.

Dans les entreprises, l'obligation de négocier se met en place. Alors que 42 p. 100 des entreprises assujetties avaient négocié en 1983, elles étaient 66 p. 100 en 1984. Depuis le début de l'année 1985, 3 800 nouveaux accords ont été portés à la connaissance de mes services.

Je mentionnerai également la loi sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, la suppression des règlements intérieurs illégaux auparavant imposés à des centaines de milliers de salariés ; l'affirmation des droits des travailleurs temporaires et des salariés embauchés pour une durée indéterminée...

**M. Guy Hermier.** Et les licenciements de délégués syndicaux ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ... ou l'engagement du secteur public sur la voie de la démocratisation, avec la première étape que constitue la représentation des salariés dans les conseils d'administration des entreprises publiques.

Au-delà de cette énumération de réformes dont les effets positifs sur notre vie sociale seront progressifs - il faut du temps pour que le changement s'inscrive au quotidien - c'est un projet de société qui se dessine progressivement, où les syndicats sont reconnus comme des interlocuteurs et non pas comme des gêneurs, où les travailleurs sont des citoyens dans l'entreprise comme en dehors d'elle, et non pas une masse de manœuvre que l'on embauche ou que l'on licencie au gré aveugle de la conjoncture.

**M. Guy Hermier.** C'est pourtant ce qu'on fait en ce moment !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cet effort de modernisation sociale, entrepris dans un contexte pourtant difficile, ne peut être mesuré en chiffres. Et pourtant, il fait partie de ce qui compte le plus dans ce que nous avons réalisé depuis 1981 et dans ce que nous devons continuer d'entreprendre en 1986. Il est aussi ce qui nous distingue le plus fortement des conceptions libérales qui s'affichent aujourd'hui sur le devant de la scène politique.

Sachons affirmer clairement ce que veulent les uns et les autres pour l'évolution sociale de notre pays.

La droite libérale ne peut poursuivre l'usage de ce double langage qui lui permet d'affirmer à la fois le souhait d'un syndicalisme « puissant et représentatif » et, concrètement, de soutenir tous les projets qui tendent à réduire la présence syndicale dans l'entreprise et à mettre en cause les institutions représentatives du personnel. C'est de cette attitude, par exemple, que témoignent ces déclarations qui, sous prétexte d'allègement des charges des entreprises, prônent l'abandon ou la suspension des seuils correspondant à certaines obligations sociales.

Notre démarche a été de prendre toutes dispositions, dès 1982 et 1983, afin d'aménager sur trois ans et cinq ans les effets des seuils sociaux et fiscaux.

Ainsi, c'est en cherchant à renforcer le syndicalisme pour lui permettre de surmonter ses difficultés actuelles, à encourager pour cela la présence syndicale dans toutes les entreprises où elle n'existe pas aujourd'hui que nous pourrions étendre encore le dialogue social, avec tout ce qu'il peut

apporter de positif aux salariés comme aux entreprises. Moins d'une entreprise de plus de 50 salariés sur deux, soit 12 000 sur 25 000, comptent aujourd'hui une section syndicale.

C'est là, et nulle part ailleurs, que réside le véritable obstacle à la modernisation des rapports sociaux dans notre pays. C'est cet obstacle qu'il faut surmonter, en s'appuyant à cette fin sur les réformes entreprises depuis 1981.

Je viens d'esquisser les grandes lignes de cette modernisation sociale dont la responsabilité essentielle revient aux partenaires sociaux. L'évolution d'une société ne se décrète pas. Mais un gouvernement peut l'encourager, en redonnant à la société civile une capacité plus large à s'administrer librement, comme c'est le cas avec la décentralisation et, dans le domaine des relations du travail, avec les lois Auroux.

Cette fonction d'incitation doit également se traduire par l'action quotidienne d'information, de mise en œuvre et de suivi des réformes que mène l'administration.

L'activité des entreprises, le devenir des demandeurs d'emploi, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ne sont pas, mesdames, messieurs les députés, des concepts globaux et abstraits. Vous savez comme moi que chaque entreprise est un cas particulier et que chaque demandeur d'emploi présente un problème humain auquel il faut être très attentif.

Cette déclaration générale me permet de saluer devant vous le travail effectué tant par les services extérieurs de mon ministère que par les personnels de l'A.N.P.E. et de l'A.F.P.A.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet de budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour 1986.

Dans le cadre des contraintes générales fixées par le Gouvernement dans la loi de finances, les services extérieurs de ce ministère verront se poursuivre un effort de modernisation, par l'informatique notamment, qui leur permettra d'étendre leur action de contrôle, mais aussi de conseil et d'information auprès des salariés et des chefs d'entreprise. C'est dans cette perspective que la publication d'une collection de guides d'information pratique sur le droit du travail se poursuivra en 1986.

Vous avez, monsieur Frelaut, évoqué dans votre rapport le caractère « inacceptable » des suppressions d'emplois budgétaires dans les services extérieurs en 1986.

Permettez-moi de faire appel au gestionnaire d'une grande ville que vous êtes : vous savez comme moi que ce qui compte sur le terrain, ce sont moins les effectifs budgétaires, qui sont des effectifs théoriques, que les effectifs réels, effectivement en place.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1984, soit environ quinze jours avant que M. Jack Ralite ne me transmette ses fonctions, il y avait très exactement 8 230 agents sur le terrain dans les services extérieurs du travail. Un an plus tard, à la même date, il y avait très exactement 101 de plus, soit 8 331.

Et je puis vous dire que, grâce à des déblocages exceptionnels d'emplois décidés l'été dernier par le Premier ministre, je continue de renforcer les services : 150 agents de catégorie C sont actuellement en cours de recrutement ; j'ai également fait rétablir le concours de contrôleur du travail, un moment compromis, et 70 places environ seront offertes au début de 1986.

Au surplus, j'ai décidé, en janvier dernier, de consacrer 24 millions de francs à l'équipement informatique des services sous forme de micro-ordinateurs, qui permettent de passer du traitement manuel au traitement automatisé des opérations liées à la paye des stagiaires de la formation professionnelle, notamment de ceux qui sont employés aux travaux d'utilité collective.

En 1986, une mesure nouvelle de 15 millions de francs permettra de couvrir les frais de maintenance de ces équipements et, bien sûr, l'indispensable formation des agents.

Telle est, concrètement, la réalité. Vous conviendrez, monsieur Frelaut, qu'elle n'est pas tout à fait conforme au tableau un peu noirci que vous avez brossé.

La modernisation des moyens du service public de l'emploi s'appliquera également à ces deux instruments importants que sont l'A.N.P.E. et l'A.F.P.A.

La subvention à l'A.N.P.E. pour 1986 comprend, conformément aux engagements que j'avais pris devant vous il y a un an, mesdames, messieurs les députés, une provision des-

tiné au financement de la réforme du statut des personnels. A ce financement budgétaire pourra d'ailleurs s'ajouter un prélèvement sur les réserves de l'établissement. La concertation a été engagée avec les agents dès le début de l'été et elle va se poursuivre. L'ampleur des avantages indiciaires et indemnitaires, et donc le coût final de la réforme seront fonction des efforts accomplis pour améliorer le fonctionnement de l'établissement au service des demandeurs d'emploi. L'ordre de grandeur du coût de la réforme devrait approcher plusieurs dizaines de millions de francs.

Par ailleurs, les crédits immobiliers de l'agence progressent très sensiblement et lui permettront d'améliorer l'implantation de son réseau, grâce à un accroissement de 18 p. 100 pour les loyers et de 20,9 p. 100 en autorisations de programme pour les acquisitions.

La poursuite de l'informatisation de l'A.N.P.E. permettra notamment de financer, à hauteur de 131 millions de francs, le fonctionnement du programme GIDE d'informatisation de la demande d'emploi et l'opération SAGE 2 d'informatisation de l'offre d'emploi.

Les dotations d'investissement consacrées à l'A.F.P.A. permettront d'affecter 121 millions de francs à la réalisation des contrats de plan entre l'Etat et les régions, pour l'équipement des nouvelles sections de formation.

En ce qui concerne les effectifs de l'A.F.P.A., je rappellerai à Mme Provost que cet organisme a été exonéré en 1985 de la mesure générale de réduction de 1 p. 100 des emplois. La même disposition sera prise pour 1986. Cela confirme l'attention prioritaire que le Gouvernement porte à l'action de l'A.F.P.A.

Enfin, pour en terminer avec les services, j'évoquerai l'Institut national du travail, dont le rôle me paraît devoir être réorienté dans le sens d'une plus grande ouverture vers l'extérieur.

Je souhaite que cet institut, lieu de formation initiale des contrôleurs et des inspecteurs du travail, devienne en outre un lieu de rencontre et d'échanges pour les partenaires sociaux, les fonctionnaires, les praticiens du droit du travail.

C'est la raison pour laquelle un crédit nouveau de 1 500 000 francs a été prévu au budget de 1986. Il s'agit là d'une orientation nouvelle que j'aurai l'occasion de présenter lors d'un prochain conseil des ministres.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, un budget est une somme de moyens mis au service d'une ambition. Celle qui anime le projet que je viens d'exposer est claire : continuer d'avancer dans la voie de la modernisation, du progrès social et de la démocratie.

Réaffirmer cette ambition est aujourd'hui primordial : on n'appréhendera pas positivement l'évolution sociale de la France en regardant l'avenir dans un rétroviseur. C'est pourtant la désagréable impression que j'ai à la lecture d'un certain nombre de projets présentés par les partis politiques de droite. Non contents de mettre en cause certaines réformes conduites depuis 1981, ils en viennent même à remettre en cause quarante ans d'acquis de négociation collective et jusqu'aux textes qu'ils avaient eux-mêmes adoptés, de l'autorisation administrative de licenciement au S.M.I.C., en passant par les éléments de la représentativité syndicale.

Vouloir assumer la modernisation, de notre pays, enjeu auquel personne ne peut se soustraire, en organisant la régulation sociale est la pire aventure !

On ne peut, sous le prétexte des problèmes de l'emploi, préparer une marche forcée vers la déréglementation, c'est-à-dire vers la mise en pièces du droit du travail, qui priverait bel et bien progressivement les travailleurs des garanties les plus élémentaires et viderait de son contenu la négociation collective !

On ne peut, au nom d'une défense de l'emploi illusoire et mensongère, brader les droits de 17,5 millions de salariés !

On ne peut, sous prétexte d'insertion professionnelle, transformer la jeunesse en un réservoir de main-d'œuvre payée en dessous du S.M.I.C. Pour ma part, monsieur Royer, je n'opposerai pas le droit au travail - droit au travail car l'un ne prime pas sur l'autre : il s'agit de deux aspects d'une même préoccupation.

Demandeurs d'emploi et travailleurs, jeunes et moins jeunes, font également partie du monde du travail : en affaiblissant la situation des uns, on ne peut qu'affaiblir pareillement celle des autres. C'est en réalité par la défense de l'ensemble du monde du travail, des droits et des garanties de

ceux qui le composent, que nous pourrions construire une France moderne, qui doit être à l'opposé de cette société de précarité et d'injustice qui se trouve au cœur même de la logique libérale.

Au-delà du budget que je viens de vous présenter, mesdames, messieurs les députés, c'est sur les réalités des enjeux de notre société qu'il vous est demandé aussi de vous prononcer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe socialiste et groupe communiste.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Montergnole.

**M. Bernard Montergnole.** Monsieur le ministre, la situation dramatique des chômeurs de longue durée est plus que préoccupante.

Les mesures n'ont pas manqué pour favoriser leur réinsertion dans le monde productif et vous y avez fait allusion dans votre intervention. Vous prolongez l'action entreprise avec l'opération « 100 000 stages ». Jusqu'à présent, les opérations conduites en faveur des chômeurs de longue durée n'ont pas donné tous les résultats qu'on pouvait en attendre, notamment en raison de l'inadéquation des formations proposées.

Pourriez-vous nous préciser si le programme du 1<sup>er</sup> juillet 1985 en faveur de cette catégorie de chômeurs a déjà créé une dynamique nouvelle et si vous envisagez des mesures concrètes pour que l'opération « 100 000 stages » soit frappée du sceau de l'efficacité ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Montergnole, vous avez raison de vous inquiéter de la mise en œuvre de l'opération « 100 000 stages » décidée au mois de juillet dernier et destinée aux chômeurs de longue durée, c'est-à-dire à ceux qui sont inscrits depuis plus d'un an à l'A.N.P.E.

Compte tenu de l'allongement de la durée moyenne du chômage, il importait d'essayer de résoudre le problème posé par ce qu'on appelle le « noyau dur » du chômage.

J'ai déterminé pour chaque région des objectifs physiques et des enveloppes financières afin que chaque région puisse réaliser sa part dans la mise en œuvre de l'opération « 100 000 stages ».

En ce qui concerne tout d'abord les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans inscrits depuis plus d'un an à l'A.N.P.E., ils sont attributaires de 20 000 places de stage sur les 100 000. A la fin de l'année, le programme sera totalement mis en œuvre, compte tenu des éléments que me font connaître actuellement les régions.

S'agissant des adultes, des conventions ont été conclues avec les organismes nationaux de formation dès le 30 août dernier et la programmation régionale a été rapidement achevée. Ce sont 25 000 stages modulaires qui ont d'ores et déjà été mis en place et l'objectif des 50 000 stages sera atteint au mois de décembre prochain.

Au-delà de cet objectif quantitatif, j'appelle tout particulièrement votre attention sur l'intérêt qualitatif des stages qui sont proposés dans le cadre de ce programme. Il s'agit non pas de stages à norme unique, mais de stages individualisés, adaptés aux acquis professionnels des intéressés et dont l'objectif prioritaire est d'assurer la réinsertion dans le travail.

Pour me résumer : en premier lieu, la rapidité de mise en œuvre est acquise, et l'essentiel de l'opération « 100 000 stages » sera réalisé sur le terrain ; en second lieu, les caractéristiques qualitatives de cette mise en œuvre nous permettront de tirer des enseignements pour réformer certaines dispositions relatives aux stages de formation professionnelle.

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le ministre, je vous interrogerai sur la formation professionnelle des femmes.

Comme vous le savez, le nombre des femmes ayant une activité professionnelle ne cesse de croître. Celles-ci sont maintenant plus de 10 millions, soit 42,5 p. 100 de la popula-

tion active. La part des femmes parmi les demandeurs d'emploi a globalement diminué au cours des dernières années - il faut sans doute y voir l'un des effets de la politique qui a été menée -, mais les femmes de moins de vingt-cinq ans restent majoritaires parmi les jeunes à la recherche d'un emploi. Le taux de chômage de ces femmes, actuellement de 11,20 p. 100, demeure donc plus élevé que celui des hommes de la même tranche d'âge, qui est de 8,9 100.

Dans ces conditions, il apparaît que la réduction des inégalités professionnelles représente un objectif essentiel. Les efforts dans ce domaine doivent tendre à assurer une meilleure qualification aux femmes qui sont encore nombreuses parmi les demandeurs d'emploi aujourd'hui au chômage. C'est pourquoi je vous demanderai de bien vouloir nous préciser quelles actions vous avez entreprises et quelles autres vous comptez réaliser pour favoriser une progression du nombre des femmes participant à des stages, notamment à des stages de qualification.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Sueur, s'agissant du problème important de la formation professionnelle des femmes, il y aurait lieu d'entrer dans les détails. C'est pourquoi je me permettrai, au-delà de la réponse que je vais vous faire, de vous faire parvenir par écrit des éléments plus précis qui ont été portés à ma connaissance.

Si, en 1984, près de 3,5 millions de personnes ont suivi une formation, qu'elle ait été financée par l'Etat, par les régions ou par les entreprises, les femmes représentaient environ un million de ces personnes, soit le tiers des effectifs. On constate une progression de 4 p. 100 de leur nombre depuis 1980, cette progression étant liée notamment à la croissance du travail salarié féminin. Mais je serai d'accord avec vous pour reconnaître que la progression est insuffisante pour rattraper les retards de l'insertion des femmes dans les stages de formation professionnelle.

L'Etat et les régions se sont efforcés d'accompagner cette évolution de la croissance du travail salarié féminin. La part de leurs actions utilisées au bénéfice des femmes est proche de la part que représentent celles-ci dans la population active, soit 41 p. 100. Par contre, la part des actions des entreprises industrielles n'est que de 29 p. 100, bien que ces actions concernent le plus grand nombre, soit 2 300 000 personnes.

Dés lors, il n'est pas étonnant qu'un décalage important demeure entre les sexes : 16,5 p. 100 de la population active masculine a été en formation en 1984 contre 12 p. 100 seulement pour les femmes. Le comblement de cet écart suppose d'abord un effort accru des entreprises, qui semble être engagé doucement depuis 1983. J'ai décidé de favoriser cet effort notamment dans le cadre des engagements de développement de la formation professionnelle, et j'ai déjà rappelé l'effort budgétaire qui y serait consacré en 1986. Ainsi, à chaque fois que sera signé un tel engagement avec une branche d'activité ou une entreprise employant une population salariée féminine, la part réservée à la formation professionnelle pour la population active féminine sera spécifiquement mentionnée. Des instructions ont été données en ce sens.

Par ailleurs, je vous précise que mon ministère appuie de façon importante le programme de formation mis en œuvre entre l'Etat et les régions en faveur des mères isolées qui ne bénéficient pas de l'allocation pour parent isolé. Les crédits du programme seront doublés en 1986, l'objectif étant de concerner plus de 8 000 personnes.

Le conseil des ministres a décidé, au mois de juin 1985, de renforcer les actions spécifiques de formation et d'insertion professionnelles en faveur des femmes isolées se trouvant sans ressources après s'être consacrées à l'éducation de leurs enfants.

Le Fonds national de l'emploi va donc renforcer en 1986 les efforts déjà engagés par le programme de lutte contre le chômage de longue durée : aux 1 200 stagiaires de 1985 s'ajouteront, dès la fin de cette année, 2 000 actions. D'autre part, des programmes locaux d'insertion expérimentaux pour 4 000 femmes seront proposés aux collectivités locales. L'année 1986 sera donc marquée par un effort prioritaire de formation et d'insertion pour un public par trop délaissé, et que le Gouvernement considère à juste titre comme prioritaire.

J'ajoute que j'aurai à examiner les propositions des commissions du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle et à en tirer, avec ma collègue Yvette Roudy, de premières conclusions au travers d'un protocole d'accord entre nos deux ministères. Ce protocole précisera concrètement notre volonté d'aller plus loin en matière de formation professionnelle des femmes.

**M. le président.** La parole est à Mme Frachon.

**Mme Martine Frachon.** Monsieur le ministre, les stages des jeunes entre seize et dix-huit ans concernent encore plusieurs milliers d'individus : 30 000, avez-vous dit. Cependant, ce nombre, en comparaison des autres années, est en diminution.

Ces stages demeurent une bonne chose pour les jeunes défavorisés, qui, dans tous les cas de figure, ne trouveraient pas de réponse à leur besoin de formation dans le système scolaire. Grâce à la nouvelle politique de formation de l'éducation nationale, ces stages des seize-dix-huit ans seront amenés à diminuer, voire à disparaître totalement. Mais, dans l'état actuel des choses, nous avons encore un énorme besoin de structures d'accueil pour leur réussite et leur mise en place. A cet égard, je tiens ici à rendre hommage à ceux qui ont su les conduire, à savoir les associations, les collectivités locales, et cela souvent en dépit de très fortes critiques.

Dans cette perspective de réduction des stages des seize-dix-huit ans, quel avenir envisagez-vous pour les missions locales et les P.A.I.O., c'est-à-dire les permanences d'accueil, d'information et d'orientation ? Il y a là tout un réseau au sein duquel les jeunes se sentent chez eux, considérés, écoutés, responsabilisés et encouragés. Ce réseau ne doit pas disparaître, je pense même qu'il doit être conforté.

L'emploi des jeunes restera longtemps encore un objectif difficile à atteindre. Il faut donc maintenir, développer et peut-être transformer des structures, mais il ne faut surtout pas faire disparaître ce que les jeunes considèrent comme leur maison, leur propriété.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame Frachon, je voudrais tout d'abord vous dire combien j'approuve votre plaidoyer en faveur de tous ceux qui, à travers les missions locales et les P.A.I.O., c'est-à-dire à travers l'ensemble du dispositif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, apportent leur concours et font en définitive découvrir aux intéressés, par la solidarité, d'extraordinaires possibilités d'insertion. Le Gouvernement est solidaire avec tous ceux qui exercent cette activité.

C'est parce que se développe cette générosité, qu'il n'est en aucun cas envisageable de mettre un terme au dispositif des P.A.I.O. et des missions locales. Bien au contraire ! J'ai d'ailleurs tenté, en présentant mon budget, de dire combien nous souhaitons conforter ce dispositif.

Au fur et à mesure que les jeunes de seize à dix-huit ans trouveront, dans la voie de leur enseignement initial, une possibilité de poursuivre leur formation et leur insertion, il faut que les P.A.I.O. - tout au moins un certain nombre d'entre elles - puissent s'intéresser au « suivi » des jeunes qu'elles ont commencé d'accueillir. Là où se trouve une P.A.I.O., un effort d'articulation devra donc être réalisé entre le travail de l'A.N.P.E., dont le suivi auquel je viens de faire allusion reste la vocation première, vocation à l'égard de tous les demandeurs d'emploi, qu'il s'agisse d'adultes ou de jeunes, et la P.A.I.O. elle-même, au bénéfice des usagers, c'est-à-dire des jeunes demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, il n'y a pas lieu, dans un certain nombre de départements où existent des P.A.I.O. - je pense en particulier aux départements ruraux - de créer une mission locale présentant les caractéristiques de celles que l'on trouve dans des agglomérations urbaines connaissant des difficultés. Par contre, les responsables des départements ruraux, en particulier les responsables des conseils généraux m'ont souvent fait valoir la nécessité de voir apparaître, au niveau départemental, une forme de coordination du dispositif d'accueil et d'insertion des jeunes.

Je lancerai une expérience dans trois départements ruraux dès la fin de cette année et le début de l'année prochaine, afin de savoir comment le dispositif des permanences d'accueil pourrait être conforté et coordonné au niveau départemental, pas nécessairement par une véritable structure.

J'en viens, enfin, aux missions locales. Elles sont actuellement au nombre de 101 à travers le territoire. Je vous confirme que dix missions locales seront créées en 1986, dans les secteurs, dans les agglomérations qui connaissent les plus grandes difficultés sur le plan de l'emploi.

Je suis, en tout cas, très heureux d'avoir pu, en répondant à votre question, m'associer à votre plaidoyer en faveur des dispositifs mis en œuvre à l'initiative du professeur Bertrand Schwartz, auquel je tiens à rendre hommage.

**M. le président.** La parole est à M. Coffineau.

**M. Michel Coffineau.** Monsieur le ministre, les stages de formation professionnelle en alternance représentent, de l'avis général, la solution d'avenir la plus solide pour les jeunes. Mais leur démarrage difficile, particulièrement pour les stages de qualification et d'adaptation, a des causes multiples.

Une difficulté importante tient au fait qu'un grand nombre d'entreprises ne proposent pas de contrats d'une manière spontanée, mais elles s'y prêteraient davantage si elles étaient sollicitées par quelqu'un qui expliquerait concrètement l'intérêt de telles formules. Les services extérieurs de votre ministère peuvent le faire, bien entendu. Mais ils ont déjà, nous le savons tous, un travail énorme. En revanche, les associations prévues par la loi du 3 janvier 1985 pourraient fort bien faire ce démarchage, mais elles manquent de moyens de fonctionnement. D'autres formules doivent aussi être possibles.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer si des dispositions sont à l'étude et si des moyens financiers sont envisagés pour aider la mise en place de ces stages en alternance ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Vous avez, monsieur le député, souligné l'importance qu'il faut attacher à la mise en œuvre des associations de main-d'œuvre et de formation dont la réussite, selon moi, dépend de deux conditions.

La première relève directement du domaine de compétence du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et je la résumerai dans une formule : « le moins de textes possible ».

Les deux décrets indispensables sur la possibilité pour un jeune de bénéficier de stages successifs et sur la rémunération des stagiaires en A.M.O.F., devraient être publiés dans le mois qui vient.

Mon cabinet, mes services, ceux d'autres ministères et la délégation interministérielle à l'insertion des jeunes en difficulté mènent une action déterminée depuis deux mois pour lever les multiples obstacles, ces grains de sable qui rendraient impossible un fonctionnement concret correspondant à la réalité du terrain.

J'estime que les principales données techniques sont maintenant maîtrisées et pourraient donc être mises à la disposition des « gens du terrain », disposés à expérimenter, comme vous l'avez souligné, les premières A.M.O.F.

Car - et c'est la seconde condition - tout dépend de ceux qui agissent sur le terrain. Je rappelle, en effet, que la décision de créer une A.M.O.F. appartient aux partenaires sociaux. La détermination des règles du jeu non fixées par la loi et la réglementation en vigueur leur appartient également dans une large mesure.

Ce sont eux, partenaires sociaux et éventuellement collectivités locales, qui, par leur accord collectif, donneront vie aux A.M.O.F., veilleront à leur bon fonctionnement et donc serviront au mieux l'insertion dans le travail des jeunes.

La délégation à l'emploi et la délégation interministérielle à l'insertion des jeunes en difficulté apporteront leur appui technique au travail préparatoire et à la conception de projets.

Je compte retenir une dizaine de projets, dont cinq avant la fin 1985, pour lesquels des études de faisabilité seront financées sur la ligne expérimentale du fonds national de l'emploi.

Par ailleurs, ainsi que je l'ai indiqué dans mon intervention, l'Etat apportera en 1985 et en 1986, à titre expérimental, sa contribution au financement du fonctionnement de cinq de ces A.M.O.F. et en particulier pour aider au contact avec le milieu des entreprises pour que ces jeunes, qui sont alors en situation intermédiaire, puissent sortir de ce dispositif et trouver un emploi définitif.

Je souhaite que ces projets débouchent rapidement car seules les leçons tirées de leur expérience pourraient permettre d'envisager les conditions d'une extension qui, aujourd'hui, serait à maints égards prématurée. Leur suivi sera assuré par une cellule interadministrative placée conjointement auprès de la délégation à l'emploi et de la délégation interministérielle à l'insertion professionnelle ou sociale des jeunes en difficulté.

**M. le président.** La parole est à Mme Eliane Provost.

**Mme Eliane Provost.** En 1984, 438 057 demandes ont été reçues par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, créées par la loi d'orientation de 1975 en faveur des handicapés. Au cours de la même période, 539 412 demandes ont été examinées. L'application des mesures prévues par la circulaire du 25 mai 1984 a permis une amélioration des délais qui, cependant, sont encore préoccupants dans certains départements, s'agissant des demandes de reclassement professionnel traitées par la Cotorep, première section.

Quels moyens efficaces, monsieur le ministre, nous proposez-vous pour que l'insertion des handicapés se réalise dans des délais aussi courts que possible, soit dans le milieu ordinaire de travail, soit en priorité dans les stages traditionnels, soit dans des centres de rééducation, ateliers protégés ou centres d'aide par le travail, dont le nombre est insuffisant ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le député, l'action en faveur des travailleurs handicapés s'inscrit bien entendu dans le cadre général de la politique que le Gouvernement conduit pour prévenir les risques d'exclusion sociale et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des catégories les moins armées pour s'intégrer ou se réinsérer dans le monde du travail.

D'ailleurs, si vous ne m'aviez fait l'amitié de m'indiquer que vous me posiez une question sur ce sujet, j'aurais intégré cette préoccupation dans la présentation générale du projet de budget de mon ministère.

Cette action à l'égard des handicapés repose d'abord sur un effort important de formation professionnelle.

Ainsi, la politique conduite en ce domaine vise à moderniser les centres de rééducation professionnelle, à favoriser l'accès des travailleurs handicapés aux centres ordinaires de formation - l'A.F.P.A. accueille désormais plus d'un millier de travailleurs handicapés - et à associer formation et emploi. Le contrat individuel d'adaptation à l'emploi, institué fin 1983, bénéficiera à un millier de personnes handicapées dès cette année.

Cette action s'attache, aussi, à favoriser l'accès à l'emploi.

C'est pourquoi un effort important a été conduit en matière de travail protégé : 14 000 places dans les centres d'aide par le travail et 2 000 places en ateliers protégés ont été créées ces quatre dernières années et le budget pour 1986 permettra de poursuivre cet effort. Le montant de la garantie de ressources versée aux travailleurs handicapés progressera de près de 10 p. 100 et l'aide à l'équipement des ateliers protégés doublera en 1986.

Mais l'accès au milieu ordinaire de travail doit être largement favorisé, à chaque fois que cela est possible. C'est la demande générale de toutes les associations qui se préoccupent de l'insertion des handicapés. J'ai eu l'occasion la semaine dernière encore d'être présent à Montpellier à un colloque européen organisé autour de ce thème.

Diverses mesures ont été prises : suppression de certaines restrictions d'accès, assouplissement et aménagement des procédures de recrutement, autant de mesures pour favoriser l'accès des travailleurs handicapés, en particulier, à la fonction publique puisqu'il y va de la responsabilité directe du Gouvernement et de l'Etat.

Pour favoriser l'accès à l'entreprise, je tiens à souligner que les crédits incitatifs - aides à l'aménagement des postes de travail, contrats Etat-entreprise - ont été multipliés par six depuis quatre ans.

A cet effort financier, s'est associée une volonté de veiller à une application satisfaisante de la loi de 1957 qui institue, je le rappelle, une priorité d'emploi des personnes handicapées.



Cette loi a fait l'objet d'appréciations diverses quant à son efficacité et c'est la raison pour laquelle j'ai souhaité qu'une réflexion s'engage, en liaison étroite avec les partenaires sociaux et les associations concernées, pour étudier les évolutions qui pourraient être envisagées et les difficultés que cela pourrait soulever.

Cette réflexion est en cours et le Gouvernement ne prendra une décision en ce domaine qu'à l'issue de l'examen auquel il est actuellement procédé.

**M. le président.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. Bocquet.

**M. Alain Bocquet.** Monsieur le ministre, au moment où vous prononcez à la tribune de l'Assemblée nationale des propos léniants quant à l'application des droits nouveaux des travailleurs dans les entreprises, et alors que vous faisiez un développement sur la nécessité du syndicalisme pour favoriser le dialogue social, j'étais appelé d'urgence au téléphone pour apprendre une décision grave : la direction de la régie Renault, dans son usine de Douai, a décidé d'engager une procédure de licenciement contre Jean-François Caré, secrétaire du syndicat C.G.T. de Renault-Douai, père de deux enfants de dix et sept ans, et contre Eric Lachamp, secrétaire du comité d'entreprise, père de trois enfants de quatorze, dix et deux ans, ainsi que de mettre à pied pour une semaine Jacques Tanfin, délégué C.G.T., quatre enfants, et Daniel Sylvain, délégué C.G.T.

Vous m'accuserez peut-être de voir la nuit en plein jour ou de forcer le trait, mais telle est la dure réalité de cette grave décision prise par la direction de la régie Renault au moment même où nous débattons des problèmes qui concernent le monde du travail.

Tous les prétextes sont utilisés pour s'attaquer aux représentants des travailleurs qui défendent l'emploi, la régie nationale et leurs collègues de travail. Aussi, monsieur le ministre, je vous poserai trois questions.

Premièrement, trouvez-vous normal que la direction de la régie entame immédiatement une procédure de licenciement alors que l'enquête de police n'est pas encore terminée et que la justice n'a pas encore statué sur les faits très contestables évoqués par la direction pour trouver des prétextes et justifier le licenciement des quatre délégués que j'ai cités ?

Deuxièmement allez-vous cautionner ces décisions arbitraires ?

Troisièmement, est-ce cela, pour vous, le dialogue social normal dans l'entreprise, et qui plus est dans une entreprise publique nationale ? Les beaux discours sur les droits de l'homme et les libertés se traduisent dans les faits par des licenciements de délégués du personnel, par une véritable chasse aux sorcières. En outre, je signale que les militants que j'ai cités sont, comme par hasard, membres du parti communiste français.

Nous élevons donc une vive protestation contre cette décision inqualifiable et arbitraire de la direction de Renault. Nous attendons qu'il en soit de même de la part du Gouvernement. Et pour tout vous dire, monsieur le ministre, nous ne laisserons pas faire !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Bocquet, en terminant tout à l'heure lors de la présentation du projet de budget le passage que je souhaitais vous consacrer en écho aux propos que vous aviez tenus à la tribune de cette assemblée, j'affirmais que la pédagogie était pour partie l'art de la répétition. Dans la mesure où vous qualifiez mes propos de léniants, je demanderais volontiers au président de l'Assemblée le droit de recommencer mon intervention de façon à faire œuvre de pédagogie pour vous convaincre progressivement de regarder parfois la réalité.

**M. Alain Bocquet.** Ce n'est pas la question !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'en viens à la question, dont je n'avais d'ailleurs pas été saisi.

**M. Alain Bocquet.** La direction de la Régie vient de prendre la décision qui m'a été communiquée il y a quelques instants par téléphone.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Vous vivez au rythme du téléphone, monsieur Bocquet, c'est votre forme de modernisation.

**M. Guy Hermier.** Et vous, vous vivez au rythme des licenciements !

**M. Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'en viens au fait que vous avez évoqué, c'est-à-dire la convocation par la direction de l'usine Renault de Douai du comité d'établissement en vue d'examiner la demande, faite par la direction, du licenciement de deux des responsables.

Vous parlez aujourd'hui de licenciement, ce qui est, à mes yeux, abusif à l'heure actuelle. Lorsque le comité d'établissement se sera prononcé pour avis - c'est son droit et son rôle - il reviendra à l'inspecteur du travail d'apprécier, conformément aux règles du code du travail, la demande de licenciement dont il va être saisi. Il ne m'appartient pas aujourd'hui de me prononcer avant lui - ce que vous me reprocheriez d'ailleurs si je le faisais - sur les faits reprochés par la direction aux personnes en cause. Vous-même n'avez d'ailleurs fait aucune allusion à la matérialité éventuelle des faits qui sont reprochés. Il appartient à l'inspecteur du travail de le faire.

Le tribunal correctionnel est également saisi, vous le savez, non par l'entreprise mais par les plaignants. Il devra donc lui aussi se prononcer pour juger de la matérialité des faits.

A ce stade et dans le respect des attributions et du rôle du ministre du travail, ce sont les seuls commentaires que je souhaite faire sur cette affaire.

**M. le président.** La parole est à Mme Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, ma collègue, Mme Goeuriot, qui a dû partir, m'a chargée de vous poser sa question relative à la situation des travailleuses familiales salariées de l'association familiale à domicile du Pays-haut à Longwy, suite à une décision de justice, et plus généralement à la nécessité d'établir un véritable statut national en faveur des 8 300 salariées de cette profession.

Depuis 1980, dix-neuf salariées ont engagé une action pour obtenir l'application complète de la convention collective avec, notamment, l'octroi de repos compensateurs pour 1980, le paiement des primes d'assiduité de 1977 et le paiement des primes de vacances depuis 1976.

Le tribunal des prud'hommes de Briey, saisi du conflit, donne raison aux salariées le 17 octobre 1980. La cour d'appel de Nancy confirme le jugement le 9 décembre 1981. La décision étant exécutoire, l'employeur verse aux salariées 87 000 francs.

Le 22 octobre 1984, la Cour de cassation, saisie par l'employeur, casse l'arrêt de la cour d'appel de Nancy en s'appuyant sur l'article 28 de la convention collective, lequel annule tous les acquis tels que salaires, primes de vacances, ancienneté, treizième mois, s'il n'existe pas d'accord entre l'association employeur et les organismes de financement, caisse d'allocations familiales, sécurité sociale, action sanitaire et sociale.

Un tel article constitue une source d'insécurité permanente pour toutes les travailleuses familiales qui n'ont aucune garantie de salaire ou d'emploi.

Le 26 juin dernier, la cour d'appel de Reims condamne les salariées à rembourser les sommes reçues. C'est évidemment une situation profondément injuste qui ne manque pas d'avoir des conséquences dans les familles déjà socialement défavorisées, où ces travailleuses sont amenées à intervenir.

Aujourd'hui est posé le problème du financement de la profession et de sa stabilité pour que cesse la recherche stérile de responsabilités entre les organismes employeurs et les organismes publics ou parapublics de financement.

Monsieur le ministre, quelles dispositions entendez-vous prendre pour obtenir l'abrogation de l'article 28 de la convention collective, et plus généralement une négociation d'ensemble du dispositif qui régit cette profession dévouée et compétente afin que soient reconnus officiellement ses droits acquis ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Une convention collective nationale a effectivement été conclue en 1970, dans les termes que vous avez rappelés, entre les organismes des employeurs de travailleuses familiales et les organisations syndicales C.F.D.T., C.G.T., C.F.T.C., C.G.C. et F.O.

Cette convention comporte un article 28 qui subordonne l'application d'un certain nombre de dispositions, notamment celles relatives aux salaires, à la conclusion d'accords de financement entre les associations d'employeurs et les divers organismes qui en assurent le financement. Cette disposition figure dans la convention collective et, précisément, toute la difficulté est là. Il en résulte pour les salariés une réelle incertitude sur leurs droits, qu'un arrêt de la Cour de cassation a récemment illustrée au terme d'un péripète judiciaire dont vous avez rappelé les différentes étapes.

Selon moi, il appartient aux partenaires sociaux signataires de la convention de remédier à cette situation en renégociant les dispositions de l'article 28. Tout le problème, c'est comment faire en sorte que ce processus de renégociation s'engage. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la présidence de la commission mixte de négociation d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de cette instance paritaire, de telle façon qu'une issue puisse être trouvée.

**M. le président.** La parole est à M. Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Une des particularités de votre projet de budget, monsieur le ministre, c'est la chute des crédits alloués au dispositif de formation en alternance pour les jeunes de seize à dix-huit ans.

Inspiré du rapport Schwartz, destiné à lutter en priorité contre les difficultés spécifiques d'insertion professionnelle et sociale des jeunes les moins formés et les plus défavorisés, ce dispositif révélera l'ampleur de l'échec scolaire et celle des moyens nécessaires à mettre en œuvre. Le public visé y a participé dans sa grande majorité en révélant une immense demande de formation et d'emplois.

Si force nous est de constater les faiblesses du dispositif en termes d'insertion professionnelle, la dégradation continue du marché de l'emploi combinée aux difficultés de la validation des qualifications acquises, en sont à l'origine.

Malgré le succès qu'a représenté l'engagement de milliers de jeunes recrutés parmi les plus marginalisés dans un processus qualifiant, ceux qui quittent le dispositif sans certification sont en concurrence difficile avec les autres jeunes, surtout les mieux formés, démunis sur le marché du travail.

Ce dispositif reste malgré tout, en dehors de l'apprentissage, la seule possibilité pour des milliers de jeunes exclus de l'école d'entamer un cursus de formation qualifiante. Or, les crédits affectés au plan « 60 000 jeunes » ne seront reconduits que jusqu'en juin 1986. De plus, la diminution très forte de ces crédits - 25,4 p. 100 - entraînera une réduction très sensible du nombre des stagiaires, qui ne seront plus que 15 000 au cours de la campagne 1986-1987 contre 50 000 en 1985-1986. Enfin, ce sont les jeunes les plus démunis qui pâtiront de ce manque de places.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le ministre, d'une part, si vous comptez prendre des mesures pour réviser en hausse les effectifs et, d'autre part, quel sera à terme le devenir des personnels recrutés pour accueillir ces jeunes dans les permanences d'accueil, d'information et d'orientation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, les stages « 16-18 » ont été mis en place voilà quelques années à l'initiative de mon prédécesseur, M. Marcel Rigout, pour faire face à la situation des jeunes sortis prématurément de l'appareil scolaire. D'où l'importance que j'ai attachée, dès mon entrée en fonctions, cette catégorie de formation malgré la campagne de dénigrement dont elle faisait l'objet. Je considère en effet que son utilité est incontestable dans la mesure où elle profite aux jeunes qui connaissent les plus grandes difficultés. Et lorsque 30 ou 40 p. 100 d'entre eux trouvent une insertion dans le travail à l'issue de ces stages, je prends que c'est un résultat considérable.

Le projet de budget pour 1986 prévoit effectivement une décélération, conformément au 9<sup>e</sup> Plan qui limite à 15 000 stages l'objectif retenu à compter de l'automne 1986.

Néanmoins, si la pédagogie est l'art de la répétition, cela s'applique aussi aux ministres et au Gouvernement. Or, depuis le début de la discussion budgétaire, presque tous les parlementaires qui ont abordé ce sujet ont indiqué que la perspective de 15 000 stages serait sans doute trop restreinte pour faire face à la demande. Je suis donc intervenu auprès

du Premier ministre pour obtenir l'autorisation d'étoffer ce programme et il a accepté de porter de 15 000 à 30 000 le nombre de stages « 16-18 » qui seront mis en place à l'automne 1986.

**M. le président.** La parole est à M. Bocquet.

**M. Alain Bocquet.** Je poserai la deuxième question de ma collègue, Mme Goeuriot.

Après l'annonce au printemps 1984 du plan acier, qui avait rencontré notre hostilité, le plan social présenté par les groupes sidérurgiques aux organisations syndicales proposait d'appliquer le dispositif des congés formation-conversion à un nombre très important de travailleurs. Mme Goeuriot et nos collègues communistes avaient alors formulé de très nombreuses réserves et critiques sur la nature de la formation dispensée dans le cadre de ce dispositif et sur les débouchés qu'il offrait. En effet, ces congés sont une voie sans issue et ils constituent en réalité une tentative de marginalisation des travailleurs.

Celle-ci prend une tournure encore plus pernicieuse à Unimétal avec une nouvelle structure, la D.U.C., division Unimétal conversion. Le flou, l'imprécision, voire le secret qui entourent ces congés formation-convention confirment nos appréhensions.

Un an après, monsieur le ministre, pouvez-vous dresser un bilan précis et détaillé de ces congés formation-conversion ? Combien de travailleurs ont été mis en congé de conversion ? Combien ont choisi la capitalisation qui conduisait de toute façon à la suppression d'un emploi industriel ? Combien ont accepté de suivre la formation proposée ?

Deuxièmement, pour ces deux dernières catégories de travailleurs, où en sommes-nous aujourd'hui ? Parmi ceux qui ont choisi de capitaliser et ont quitté l'entreprise, combien ont retrouvé un emploi ou créé une entreprise avec l'aide de la Solodeve ou de la Solilor ? Pour ceux qui ont suivi un stage, sur quels emplois a débouché cette formation et dans quelles entreprises ?

Troisièmement, dans le dispositif de l'an dernier, les 4 000 emplois « Fabius » pour la Lorraine tenaient une place particulière. Etes-vous en mesure de nous fournir une liste précise, par site, des emplois créés à ce jour, comparativement aux suppressions d'emplois déjà effectuées en appliquant les mesures d'âge et les dispositions similaires ?

Quatrièmement, pouvez-vous nous indiquer le coût des mesures de capitalisation et des prêts accordés aux travailleurs pour accélérer les départs ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, ma réponse sera brève, non par manque d'intérêt pour la question posée, que je trouve justifiée et pertinente, mais pour la raison très simple que le texte qui m'avait été transmis de la part de Mme Goeuriot concernait les congés de conversion dans leur ensemble tandis que celui dont vous venez de donner lecture est très précisément ciblé.

Un an après la mise en œuvre de la C.G.P.S. - convention générale pour la protection sociale dans la sidérurgie - et donc des modalités spécifiques des congés de conversion dans cette branche, il serait bon, en effet, de dresser un inventaire détaillé de ce que sont devenues les personnes qui ont bénéficié de ce type d'aide à la réinsertion. Mais, faute d'éléments concrets, je suis hors d'état d'improviser une réponse satisfaisante. Je m'engage donc à vous faire parvenir, à vous-même comme à Mme Goeuriot, une note très détaillée sur l'ensemble des points que vous avez évoqués.

**M. le président.** La parole est à M. Hermier.

**M. Guy Hermier.** Monsieur le ministre, je poserai la question de mon collègue M. Combasteil.

La situation des personnes privées d'emploi ne cesse de se dégrader. Ce n'est pas l'accord qui vient d'être signé à propos de l'U.N.E.D.I.C. qui pourra y remédier, puisque le C.N.P.F. a réussi une nouvelle fois à faire passer toutes ses exigences : augmentation de la part de la cotisation salariale et diminution des prestations sont ses objectifs permanents.

Actuellement, près d'un chômeur sur deux ne perçoit aucune allocation. Des mesures sont à prendre d'urgence pour leur venir en aide, d'autant que la période de chômage s'allonge considérablement. La solidarité nationale doit jouer en faveur des personnes les plus démunies.

C'est la raison pour laquelle les députés communistes proposent de prendre immédiatement les deux mesures suivantes : d'une part, le doublement de l'allocation de fin de droits pour tous ses bénéficiaires ; d'autre part, l'attribution d'une allocation exceptionnelle de solidarité à tous les chômeurs sans ressources, prenant en compte les situations familiales, ce minimum vital ne devant pas être imposable.

Bien entendu, la mise en place de ces deux aides ne supprime pas la nécessité de définir de nouvelles orientations pour lutter contre le chômage. Nous les avons exposées en détail dans la discussion relative à ce projet de budget. Elles sont fondées sur une réforme du financement de l'U.N.E.D.I.C. qui se traduirait notamment par une participation accrue du patronat, variable selon ses efforts en faveur du développement de l'emploi, et par l'assujettissement à cotisation des profits non réinvestis au service de l'emploi dans notre pays.

Monsieur le ministre, le Gouvernement entend-il donner suite aux deux mesures de solidarité nationale que nous proposons en faveur des chômeurs démunis, afin de redonner un peu d'espoir et de dignité à plusieurs centaines de milliers de nos concitoyens ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, le problème des chômeurs non indemnisés donne lieu à une grande confusion dans les analyses. Tous ceux qui commentent ces chiffres font semblant de croire, ou croient de bonne foi, qu'il s'agit d'un stock constitué de personnes qui seraient toujours les mêmes. En réalité, lorsqu'on examine dans le détail l'origine des chômeurs non indemnisés, on s'aperçoit qu'il s'agit, dans une proportion massive, de personnes qui se présentent pour la première fois sur le marché du travail, essentiellement des jeunes et des femmes. Or, ces jeunes et ces femmes trouvent, pour une grande partie d'entre eux et après des délais plus ou moins longs, soit un emploi, soit une formation, soit une activité. Une étude effectuée par l'U.N.E.D.I.C. en juin 1985 montre que plus de la moitié des chômeurs non indemnisés recensés en septembre 1984 avaient, six mois plus tard, trouvé un emploi, une formation ou une activité. Nous ne disposons pas de données plus récentes, mais il est très probable que si l'U.N.E.D.I.C. prolongeait son étude sur un an, on atteindrait la proportion des trois quarts.

Mais, parmi les chômeurs non indemnisés, figurent aussi une partie des chômeurs de longue durée, étant entendu que ceux qui ont travaillé cinq années sont pris en charge sans limitation de durée par le régime de solidarité. Le Gouvernement a d'ailleurs, au mois de juin dernier, accompli un effort de solidarité considérable en portant l'allocation mensuelle de ces chômeurs de 1 200 francs par mois à près de 2 000 francs par mois.

Pour les 150 000 chômeurs de longue durée qui ne peuvent être indemnisés faute de présenter des références de travail suffisantes, le Gouvernement a pris récemment une série de mesures importantes que je rappellerai rapidement.

Les travaux d'utilité collective ont concerné, en 1985, plus de 300 000 jeunes, dont 70 p. 100 ne percevaient auparavant aucune indemnité.

Les T.U.C. ont également été ouverts aux jeunes de vingt et un à vingt-cinq ans inscrits depuis plus d'un an à l'A.N.P.E.

Je ne reviendrai pas en détail sur les dispositions prises au mois de juillet dernier qui ont abouti à l'ouverture de 100 000 stages de formation professionnelle destinés à favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, tout en leur assurant un certain revenu alors que nombre d'entre eux se trouvent en situation de fin de droits.

Pour régler ce problème du chômage non indemnisé, dont la réalité est donc souvent moins préoccupante que les chiffres globaux ne le laissent accroire, le Gouvernement privilégie et continuera de privilégier une logique d'insertion plutôt qu'une logique d'assistance. Certes, l'assistance peut être nécessaire pour ceux dont les chances de réinsertion sont très faibles. Mais sa généralisation, que je sais souhaitée par certains dont je ne conteste nullement les intentions, conduirait rapidement, j'en suis convaincu, à une marginalisation puis à une exclusion de ces assistés. Elle consoliderait ainsi une organisation duale de la société qui est une des menaces les plus graves qui pèsent sur elle.

Pour éviter cette menace, il faut absolument imaginer, proposer, mettre en œuvre, avec le concours de tous, des dispositifs adaptés d'insertion et de réinsertion. C'est la seule manière, à mon sens, de préserver durablement l'équilibre de notre société et la dignité de tous ceux qui la composent.

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne travail, emploi et formation professionnelle, et l'article 70 rattaché à ce budget.

ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : 246 399 112 F ;  
« Titre IV : 15 970 390 583 F. »

ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisations de programme : 370 051 000 F ;  
« Crédits de paiement : 188 762 000 F. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le titre III.

*(Le titre III est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.

*(Le titre IV est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 70, rattaché à ce budget.

Article 70

**M. le président.** « Art. 70. - Au paragraphe II de l'article 30 de la loi de finances pour 1985 (loi n° 84-1208 du 27 décembre 1984), le taux de majoration applicable aux salaires de l'année précédente, fixé à 5 p. 100 pour 1985, est remplacé par un taux de 3,4 p. 100 pour 1986. »

M. Pierret, rapporteur général, et M. Michel Berson ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 70. »

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson, rapporteur spécial.** Il s'agit d'un amendement de conséquence à l'amendement n° 1-40 du Gouvernement, adopté par l'Assemblée le vendredi 18 octobre et qui a transféré en première partie l'article 70. Il convient donc maintenant de supprimer cet article. Tel est l'objet de cet amendement qui a été approuvé par la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je suis bien entendu d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 70 est supprimé.

Les crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Santé, solidarité nationale, travail, emploi et formation professionnelle - services généraux », seront mis aux voix lors de l'examen des crédits du ministère de la santé et de la solidarité nationale.

... nous terminons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Je vais suspendre la séance pour quelques instants.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

2

## GESTION, VALORISATION ET PROTECTION DE LA FORET

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 31 octobre 1985. »

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion, du projet de loi relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le lundi 4 novembre 1985, quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

## FORMATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 30 octobre 1985. »

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 15 octobre 1985.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en deuxième et nouvelle lecture.

La parole est à M. Tabanou, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, on m'a demandé d'être bref et je le serai, ne prenant que quelques-unes des dix minutes qui m'ont été imparties.

Je tiens tout de même à rappeler que la mise en place rapide et complète de la fonction publique territoriale et la formation de ses agents constituent une des conditions essentielles et indispensables à la mise en œuvre de la politique de décentralisation.

Le projet de loi, que nous examinons en deuxième lecture, a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des centres de gestion et des centres de formation créés, respectivement, par les lois du 26 janvier et du 12 juillet 1984. La commission mixte paritaire qui s'est réunie hier n'a pu aboutir à un accord, bien que les points de vue se soient sensiblement rapprochés entre le Sénat et notre assemblée. Nous avons notamment constaté notre accord sur les dispositions transitoires liées à la suppression des centres régionaux de gestion.

En revanche, en ce qui concerne l'important problème des ressources à la fois des centres de gestion et des centres de formation, nous n'avons pu que constater que la distance qui séparerait nos deux positions ne permettaient pas d'aboutir à un accord.

Je veux, à ce sujet, rappeler très brièvement que, lorsque notre assemblée, en première lecture, avait fixé à la fois l'assiette et le taux des cotisations pour le fonctionnement des centres de gestion et des centres de formation, les chiffres avancés résultaient d'une enquête approfondie qui avait été menée depuis plusieurs mois tant par l'inspection générale des finances que par l'inspection générale de l'administration. A ce sujet, une large concertation avait été réalisée avec les représentants tant des élus que des organisations syndicales. En définitive, les chiffres retenus par notre assemblée étaient inférieurs à ceux que le conseil supérieur de la fonction territoriale avait considérés comme acceptables.

Le Sénat a proposé de réduire à la fois l'assiette de cette cotisation et les taux.

En ce qui concerne l'assiette, notre assemblée avait décidé d'inclure à la masse des rémunérations celle des charges sociales, dans le seul souci d'avoir un coût de gestion et de formation qui se rapproche le plus possible de la réalité. Le Sénat a demandé que cette assiette soit réduite aux seules rémunérations ainsi que cela est actuellement le cas pour le centre de formation des personnels communaux. Dans un souci de conciliation, j'avais accepté en commission mixte paritaire que l'on choisisse cette assiette, mais en conservant les taux retenus par l'Assemblée nationale. L'accord n'a pu se faire sur cette proposition.

Je dois donc rappeler que la réduction de l'assiette et les taux proposés par le Sénat auraient conduit à une amputation des ressources actuellement prévues pour le fonctionnement des centres de gestion et des centres de formation de l'ordre de 55 p. 100, ce qui aurait pratiquement mis ces organismes dans l'incapacité de fonctionner. Par contre, la seule réduction de l'assiette avec le maintien des taux adoptés par l'Assemblée nationale aboutirait à une réduction de l'ordre de 35 p. 100 qui, même si elle est très importante en elle-même, permettrait peut-être, sinon le fonctionnement, du moins le démarrage correct de ces centres.

Par ailleurs je rappelle, car cela n'a pas été fait avec suffisamment d'insistance, qu'il s'agit de taux maximaux votés, pour ce qui concerne les centres de gestion, par des élus choisis parmi leurs pairs dans les communes, les départements et les régions ou les établissements publics. C'est à eux qu'il appartiendra de déterminer, dans la fourchette prévue par la loi, les ressources nécessaires au fonctionnement, de ces centres.

Un autre problème était celui de la gestion des fonctionnaires appartenant à la catégorie B, à la suite de la suppression des centres régionaux de gestion. Sur ce point, un accord aurait sans doute été possible.

Un certain nombre d'amendements sont déposés sur ce texte.

Ceux du Gouvernement ont essentiellement pour objet la mise en forme juridique des dispositions législatives consécutives à la suppression des centres régionaux de gestion, à la création du centre unique de Paris, à la reconnaissance des droits syndicaux et à l'alignement des départements d'outre-mer sur le droit commun.

Quant aux amendements que je défendrai au nom de la commission, ils tendent surtout à rétablir le texte voté en première lecture. Pour le reste, nous vous proposerons d'adopter la rédaction du Sénat sur un certain nombre d'articles.

Je tiens, pour terminer, à souhaiter l'adoption définitive de ce texte dans des délais qui permettent l'installation et la mise en place des organes de gestion et de formation, dès le début de l'année 1986, comme l'avait prévu le législateur. Nous répondrons ainsi aux vœux d'un grand nombre d'élus des collectivités locales et de la très grande majorité des personnels de toutes catégories de la nouvelle fonction publique territoriale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

La parole est à M. le ministre, délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je veux d'abord remercier M. Tabanou pour son remarquable rapport, regretter comme lui que la commission mixte paritaire n'ait pu aboutir et rappeler, en conséquence, que les différences essentielles avec le Sénat portent sur cinq points - il en a rappelé certains - : la base retenue pour la détermination du calcul de la cotisation, le montant lui-même des taux des cotisations, le niveau de gestion des agents de la catégorie B, la partition du centre régional de formation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en deux centres interdépartementaux ; enfin, la participation aux élections des conseils d'administration des centres de gestion et de formation des communautés urbaines.

Sur les autres points de ce projet de loi, le texte voté par votre assemblée et celui voté par le Sénat sont en harmonie.

C'est ainsi - comme vous l'avez dit, monsieur Tabanou - que la suppression du niveau régional pour les centres de gestion n'a pas été remise en cause. C'est ainsi encore qu'il a été admis que les centres de gestion des départements d'outre-mer, dès lors que les centres régionaux étaient supprimés, devaient entrer dans le droit commun et assurer les mêmes missions que les autres centres départementaux de gestion.

Pour permettre à ces nouveaux centres de s'installer dans les meilleures conditions possible, chacun s'est accordé aussi à admettre la collaboration des anciennes structures pendant un délai qui a été adapté pour tenir compte de la date probable de la promulgation de la loi.

C'est donc sur les points encore en suspens que je voudrais maintenant revenir -, très brièvement, ne vous inquiétez pas !

Il s'agit d'abord, comme vient de le dire M. Tabanou, de l'assiette des cotisations tant aux centres de gestion qu'aux centres de formation et de la fixation des taux.

Dans la loi du 26 janvier 1984 pour les centres de gestion, dans celle du 12 juillet 1984 pour les centres de formation, l'assiette des cotisations était celle de la seule rémunération des agents concernés. Il était apparu nécessaire au Gouvernement, pour mieux prendre en compte les charges réelles des collectivités, de retenir pour assiette les rémunérations augmentées des cotisations sociales. Le Sénat a souhaité revenir aux modalités initiales de calcul et, ce faisant, il a diminué le taux des cotisations dans une proportion proche de 38 p. 100.

Le Gouvernement a dit son désaccord sur ce point car la base qu'il propose est plus significative que celle retenue par le Sénat. En effet, modifier l'assiette des cotisations n'eût été en outre possible que si, corrélativement, le taux de cotisation avait été relevé. J'ai eu l'occasion de dire devant votre assemblée, devant le Sénat aussi, le parti-pris par le Gouvernement : les taux choisis ont été marqués par un effort de modération et de limitation ; vous les aviez d'ailleurs, dans votre sagesse, retenus, pensant que descendre en dessous conduirait, en fait, à empêcher certains centres de s'installer dans les conditions normales et qu'au demeurant il ne s'agit que de taux plafonds. Tous ceux qui voudront adopter des taux plus bas pourront le faire, à l'intérieur des normes fixées.

Je vous propose donc de revenir, sur ces deux points, au texte initialement adopté par votre assemblée.

Le troisième point sur lequel je souhaite intervenir est le niveau de gestion des fonctionnaires appartenant à la catégorie B.

Il vous était apparu, mesdames et messieurs les députés, préférable de choisir le niveau départemental plutôt que le niveau régional, trop large dans la plupart des cas. Et vous pensez bien que le maire de Pau ne va dire le contraire. *(Sourires.)*

Le cadre départemental paraît en effet plus adapté à une gestion cohérente d'agents dont le profil de carrière se plaît dans un cadre géographique plus étroit. Vous aviez cependant voulu que, pour certains corps de catégorie B, la gestion soit effectuée au niveau national compte tenu du faible nombre d'agents à gérer et du caractère spécifique de leur mode de gestion.

En ramenant l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B au niveau des centres départementaux de gestion, le Sénat n'a pas, semble-t-il, envisagé le cas de ces corps aux effectifs limités, tels que les inspecteurs de salubrité qui sont moins de 400 au plan national, les sous-archivistes qui ne comptent que 58 agents, ou les chefs de service des sports qui en regroupent 180 environ. Vous me permettez de rendre hommage à la compétence générale de ces agents.

La possibilité de laisser gérer de tels corps au niveau national me paraît être la seule garantie d'une gestion harmonieuse et cohérente.

Je voudrais aussi évoquer, très rapidement, le problème que poserait le fonctionnement du centre régional de formation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'il n'était pas scindé en deux centres interdépartementaux comme le texte voté par votre assemblée le 28 juin dernier l'a prévu.

Cette partition est de même nature - je le rappelle, comme je l'ai rappelé d'ailleurs au Sénat, mais sans succès - que celle adoptée dans la loi du 12 juillet 1984 pour la région Ile-de-France et pour la région Rhône-Alpes afin de tenir compte de leur spécificité et des effectifs en cause.

En effet, le nombre important des agents concernés, la partition de cette région Provence-Alpes-Côte d'Azur en deux académies, supports importants pour la formation, sont de fort bonnes raisons de vouloir donner un centre interdépartemental de formation aux départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, un autre aux départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Voilà, mesdames et messieurs les députés, les points sur lesquels vous vous étiez déjà prononcés et qui avaient d'ailleurs reçu l'accord du Gouvernement.

Il en est un dernier qui est nouveau et qui résulte d'un amendement du Sénat. Les communautés urbaines ont été ajoutées au nombre des collectivités représentées dans les conseils d'administration des centres de gestion et des centres de formation. Le projet de loi que vous aviez voté avait écarté cette possibilité, puisque cette mesure, si elle était retenue, permettrait aux présidents des communautés urbaines qui sont en même temps le plus souvent élus locaux, d'être électeurs et éligibles à plus d'un titre aux différents conseils d'administration. J'ai eu beau faire valoir cet argument au Sénat, je n'ai pas, là non plus, convaincu.

Au surplus, une modification du corps électoral aurait pour effet de rendre impossible les élections aux centres de gestion dont la tenue est prévue pour la fin du mois de janvier 1986. Il faudrait, en effet, recommencer les recensements auxquels il a déjà été procédé et le calendrier actuellement envisagé ne pourrait plus être respecté.

Quels que soient les arguments en faveur de l'amendement, celui-ci doit être écarté pour permettre une installation rapide des centres.

L'examen du projet de loi, article par article, me permettra, si vous le souhaitez, de vous apporter des indications complémentaires.

Je voudrais cependant faire dès maintenant deux remarques.

D'abord, je remercie M. le rapporteur de son désir de voir ce texte entrer bientôt en application, et Mmes et MM. les sénateurs de leur compréhension. En effet, j'ai le plaisir, en ma qualité de ministre chargé des relations avec le Parlement, de vous indiquer que j'ai obtenu à la conférence des présidents du Sénat que le texte y soit examiné le 13 novembre. Il pourrait donc revenir ici très rapidement et être adopté, comme cela est indispensable, avant le 15 novembre.

Ensuite, je tiens à dire que je m'étonne qu'un texte qui concerne des dizaines de milliers d'agents des collectivités locales soit examiné sans qu'un seul député de droite soit présent.

**M. Michel Berson.** C'est révélateur !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Cela montre le mépris dans lequel la droite tient ces personnels des collectivités locales qui, j'en suis sûr, sauront s'en souvenir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup> A

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> A. - Le deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les corps de catégorie A sont recrutés et gérés dans le cadre national ;

« Les corps de catégorie B sont recrutés et gérés dans le cadre départemental. »

**M. le président.** La parole est à M. Frelaut, inscrit sur l'article.

**M. Dominique Frelaut.** On vient de justifier la suppression du niveau régional pour les catégories B. Je tiens, au nom de mon groupe, à affirmer la nécessité de maintenir un échelon régional pour les centres de gestion. Nous considérons, en effet, que le cadre départemental est trop étroit pour une bonne gestion et un bon déroulement de carrière des personnels des catégories B.

C'est pourquoi faute de pouvoir conserver les centres de gestion régionaux, qui selon nous ne représentaient pas une source de dépenses ou de lenteur administrative mais bien un progrès et une possibilité de bonne gestion des personnels, nous ne votons pas l'amendement qui sera proposé, même si celui-ci prévoit la prise en compte au niveau du centre de gestion national de certains personnels des catégories B.

C'est parce que le texte initialement prévu était meilleur que celui qui nous est proposé, que je tenais à réaffirmer la position de notre groupe.

**M. le président.** M. Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> A par les mots : ", à l'exception de ceux dont les statuts particuliers prévoient qu'ils relèvent du cadre national". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Avant de défendre cet amendement, je répondrai, si vous le permettez, monsieur le président, à l'observation présentée par notre collègue M. Frelaut. Je souhaiterais en effet ajouter quelques arguments à ceux qui avaient été avancés lors de la discussion en première lecture et qui viennent d'être rappelés par M. le ministre.

C'est par erreur que vous dites, monsieur Frelaut, que lors de la première lecture ce problème n'avait pas été soulevé. Je vous invite en effet à vous reporter à mon rapport écrit dans lequel j'avais alors envisagé la possibilité d'alléger les structures, d'éviter leur superposition et de diminuer leur coût.

La proposition de suppression des centres régionaux de gestion a fait l'objet d'un très large consensus, puisque l'association des maires de France m'a fait connaître qu'elle y était favorable à l'unanimité de son comité directeur et que le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a également donné un accord à cette suppression.

Les fonctionnaires communaux appartiennent, pour 85 p. 100 d'entre eux, aux catégories C et D, pour 11 p. 100 à la catégorie B et pour 4 p. 100 à la catégorie A. Et la répartition des personnels de catégorie B se fait plus au niveau départemental, contrairement à ce que l'on dit, qu'au niveau régional.

Au surplus, les centres départementaux de gestion qui vont être créés par la loi existent déjà puisqu'ils se substitueront aux syndicats de communes pour le personnel qui fonctionne dans les départements.

Le seul organisme qu'il fallait réellement créer était précisément le centre régional de gestion qui correspond à l'échelon le moins évident pour la gestion. C'est la raison pour laquelle sa suppression a été acceptée par les uns comme par les autres.

Quant à l'amendement n° 18, il tend à revenir à la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, et donc à confier au centre national la gestion des corps de catégorie B dont les statuts particuliers le prévoient.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je n'étonnerai certainement pas M. le rapporteur en donnant mon accord total à cet amendement, qui reprend la rédaction initiale de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> A, modifié par l'amendement n° 18.

*(L'article 1<sup>er</sup> A, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 1<sup>er</sup> B

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> B. - Les trois premiers alinéas de l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Un centre national de gestion regroupe les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2. Il assure le recrutement et la gestion des corps de catégorie A dans les conditions prévues à l'article 23.

« Les centres départementaux de gestion regroupent les collectivités et établissements qui, dans chaque département, y sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire en vertu de l'article 15 et assurent l'exercice des missions définies à l'article 23 pour les corps de catégorie B, C et D. »

M. Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> B :

« I. - Les premier et deuxième alinéas de l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Un centre national de gestion regroupe les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2. Il assure le recrutement et la gestion des corps de catégorie A dans les conditions prévues à l'article 23. Il assure les mêmes missions pour les corps de catégorie B dont les statuts particuliers le prévoient ;

« Les centres départementaux de gestion regroupent les collectivités et établissements visés à l'article 2 pour l'exercice des missions définies à l'article 23 pour les autres corps de catégorie B. »

« II. - Dans la première phrase du troisième alinéa du même article 14, après le mot : " regroupent ", est inséré le mot : " également ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Le Sénat a exclu la gestion de certains corps de catégorie B de la compétence du centre national de gestion. Cet amendement propose le retour au texte voté par l'Assemblée nationale.

**M. Dominique Frelaut.** Le groupe communiste est contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** C'est un amendement de coordination admirable *(Sourires)*, aussi admirable que peut être la coordination entre une musique et une mise en scène, comme c'est le cas, par exemple, pour *La Passion selon saint Jean* de Bach, présentée au Théâtre des Champs-Élysées. Voilà, je l'aurai placé ! *(Sourires.)*

**M. le président.** C'est en effet un très bel oratorio !

Je mets aux voix l'amendement n° 19.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 1<sup>er</sup> B.

**Article 1<sup>er</sup> C**

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> C. - Le dernier alinéa de l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Le taux de cette cotisation est fixé par délibération du conseil d'administration des centres de gestion dans la limite d'un maximum fixé par la loi. »

M. Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> C les trois alinéas suivants :

« Les deux derniers alinéas de l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La cotisation est assise sur la masse constituée par les rémunérations versées aux fonctionnaires dont la gestion relève de ces centres et par les cotisations sociales afférentes à ces rémunérations.

« Les rémunérations et les cotisations sociales visées à l'alinéa précédent sont celles qui apparaissent aux comptes administratifs de l'avant-dernier exercice. »

La parole est M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Il s'agit de revenir au texte voté par l'Assemblée nationale, pour les raisons qui ont été développées dans l'exposé général.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je tiens à apporter quelques précisions, car cet amendement est important.

Le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, et auquel il est proposé très justement de revenir, a fixé pour assiette des taux des cotisations aux centres de gestion et de formation la rémunération des agents concernés, augmentée des cotisations sociales correspondantes. Rémunérations et cotisations sociales correspondent, dans la nomenclature budgétaire, au compte 61 - frais de personnel - de la classe VI - charges par nature.

Pour les centres de gestion, les personnels susceptibles d'être affiliés sont les seuls fonctionnaires titulaires. Les articles à prendre en compte sont l'article 610 au titre des rémunérations et l'article 618 au titre des cotisations sociales portant sur les montants correspondant aux seuls titulaires.

Pour les centres de formation, la cotisation concerne l'ensemble des agents des collectivités territoriales, titulaires et non-titulaires. L'assiette de la cotisation est constituée par l'ensemble du compte 61 - frais de personnel.

Cette solution a été retenue dans un souci de simplification comptable et paraît être de nature à limiter - sait-on jamais ? - les contentieux éventuels relatifs à la nature des sommes à prendre en compte.

Dans les actuels documents comptables utilisés par les collectivités territoriales, ces informations se trouvent réunies dans les documents suivants : pour les petites communes de moins de 10 000 habitants, dans les documents budgétaires M 11 ; pour les communes de plus de 10 000 habitants, dans les documents budgétaires M 12 - c'est évidemment le cas de la ville de Pau (*Sourires*) ; pour les départements et par extension les régions, dans les documents budgétaires M 51.

Ces précisions sont importantes pour éviter tout contentieux.

Cela dit, il est évident, monsieur le rapporteur, que le Gouvernement est absolument d'accord avec cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> C, modifié par l'amendement n° 20.

(L'article 1<sup>er</sup> C, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 1<sup>er</sup> D.**

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> D. - Après le premier alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les offices publics d'aménagement et de construction,

lorsqu'ils emploient des fonctionnaires régis par les dispositions de la présente loi, sont affiliés aux centres de gestion, et cotisent dans les mêmes conditions que les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> D.

(L'article 1<sup>er</sup> D est adopté.)

**Article 1<sup>er</sup> E**

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> E.

« I. - Le I de l'article 112 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, est abrogé.

« II. - Dans le premier alinéa du II de l'article 112 de ladite loi, le mot : " également " est supprimé.

« Les mots : " Par dérogation aux dispositions de l'article 14 " sont remplacés par les mots : " En application, des dispositions de l'article 14 ".

« III. - Dans le deuxième alinéa du II de l'article 112 de ladite loi.

« IV. - Le troisième alinéa du II de l'article 112 de ladite loi, est ainsi rédigé : " Ce centre assure les missions normalement dévolues par la présente loi aux centres départementaux ".

« V. - Le cinquième alinéa du II de l'article 112 de ladite loi, est ainsi rédigé : " Dans le cas où aucun fonctionnaire relevant de ce centre ne serait rémunéré par la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, le conseil d'administration serait constitué d'un représentant élu de chaque commune ".

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Au début du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> E, substituer aux mots : « Le I », les mots : " Le deuxième alinéa du I ".

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Cet amendement tend à corriger une erreur matérielle. Toute erreur doit évidemment être évitée, et je puis vous assurer que, dans sa mise en scène de *La Passion selon saint Jean*, M. Luigi Pizzi n'en commet aucune. Il apporte beaucoup de spiritualité à une œuvre en tous points exceptionnelle. (*Sourires*.)

**M. le président.** Je vois que vous avez été un spectateur et un auditeur attentif !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, c'est vous qui m'avez fait passer un papier à ce sujet. J'ai décidé avec mes amis que je « caserais » l'oratoire *La Passion selon saint Jean* dans le débat. (*Sourires*.) Je recommande à tout le monde d'y aller ; c'est absolument merveilleux.

**M. le président.** Oui, toute l'Assemblée pourrait se rendre au théâtre des Champs-Élysées. (*Sourires*.)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 8.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** La commission a adopté cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> E, modifié par l'amendement n° 8.

(L'article 1<sup>er</sup> E, ainsi modifié, est adopté.)

**Avant l'article 1<sup>er</sup>**

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa de l'article 17 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est remplacé par les dispositions suivantes : " L'ensemble des communes et de leurs établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du

Val-de-Marne sont, pour leurs fonctionnaires de catégories B, C et D, affiliés obligatoirement à un centre interdépartemental unique qui assure les missions normalement dévolues aux centres départementaux, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 14".

« II. - Au second alinéa du même article, aux mots "de catégories A et B" sont substitués les mots "de catégorie B, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 14". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** L'Assemblée nationale a adopté en première lecture un amendement présenté par le rapporteur visant à la suppression des centres régionaux de gestion.

La gestion des fonctionnaires de catégorie A s'effectuant désormais au plan national, il paraît logique d'aligner les centres spécifiques sur le droit commun et de renvoyer la gestion de leurs fonctionnaires de catégorie A au centre national.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** La commission a donné son accord aux amendements nos 1 à 7 proposés par le Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

**M. Dominique Frelaut.** Le groupe communiste s'abstient. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa de l'article 18 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est remplacé par les dispositions suivantes : "Les communes, des départements de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines et leurs établissements publics employant moins de 200 fonctionnaires à temps complet de catégories C et D sont, pour leurs fonctionnaires de catégories F, C et D, affiliés obligatoirement à un centre interdépartemental unique de gestion qui assure les missions normalement dévolues aux centres départementaux de gestion, sous réserve des dispositions de l'article 14".

« II. - Aux deuxième et troisième alinéas du même article, aux mots "de catégories A et B" sont substitués les mots "de catégorie B, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 14". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Cet amendement a le même objet que le précédent, mais il concerne cette fois la grande couronne.

**M. le président.** Il y a donc un rapport certain avec *La Passion selon saint Jean*. (Sourires.)

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** La commission a adopté cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 19 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le département de Paris, la commune de Paris, le centre unique de gestion de Paris, le centre unique de formation de Paris, ainsi que le bureau d'aide sociale de Paris, les caisses des écoles de Paris, la caisse de crédit municipal de Paris, l'office public d'habitation à loyer modéré de la ville de Paris et les autres établissements publics administratifs qui relèvent du département ou de la commune de Paris, sont pour leurs fonctionnaires de catégorie A, lorsqu'ils sont dotés d'un statut spécifique en vertu de l'article 118 ci-dessous, et pour leurs fonctionnaires de catégorie B, obligatoirement affiliés à un centre unique de gestion qui assure l'ensemble des missions nor-

malement dévolues aux centres départementaux, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 14. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Cet amendement a un double objet.

Premièrement, le centre unique de gestion de Paris et le centre unique de formation de Paris n'ont pas, par omission, été inclus au nombre des établissements devant, pour leurs propres agents régis par les statuts communaux ou les statuts propres à Paris, être affiliés au centre de gestion unique de Paris et au centre de formation unique de Paris.

La disposition proposée par le Gouvernement tend à donner aux agents de ces deux centres les mêmes avantages pour leur gestion et leur formation que ceux dont bénéficient tous les agents de la fonction publique territoriale.

Deuxièmement, comme il a été exposé à l'appui des amendements modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 26 janvier 1984, il est normal que la gestion des corps de catégorie A soit unifiée et assurée par un même centre au niveau national.

Mais l'existence de statuts particuliers antérieurs, en ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie A de Paris, justifie le maintien d'un régime dérogatoire pour ces seuls corps dont il n'y a aucune raison de faire assurer la gestion par le centre national.

C'est pourquoi il paraît préférable, au cas où les statuts particuliers de ces corps en disposeraient ainsi, de laisser le soin de leur gestion au centre unique de Paris, également chargé de la gestion des fonctionnaires de catégorie B de Paris, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 14.

Tel est l'objet de cet amendement n° 3.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Accord de la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 21 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les établissements publics ayant leur siège à Paris et dont la compétence est nationale sont pour la gestion des corps de fonctionnaires de catégorie B obligatoirement affiliés au centre interdépartemental visé à l'article 17, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 14. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** C'est un simple amendement de coordination avec les amendements nos 1, 2 et 3.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 ainsi libellé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Le cinquième alinéa de l'article 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi rédigé :

« Les centres départementaux de gestion ainsi que ceux prévus aux articles 17, 18, 19 et 112 de la présente loi, le cas échéant, calculent pour les collectivités et établissements affiliés obligatoirement au titre de leurs agents de catégories C et D, les décharges d'activité de service et leur versent les rémunérations afférentes à ces décharges d'activité de service concernant l'ensemble des agents de ces collectivités et établissements. »

La parole est à M. le ministre.



**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** La suppression des centres régionaux de gestion entraînera l'affiliation de la plupart des collectivités aux centres départementaux. Dès lors qu'une collectivité est affiliée à un centre départemental, les décharges d'activité sont calculées à ce niveau pour l'ensemble du personnel de cette collectivité. Il n'y aurait donc plus de calcul au niveau local. L'application du barème serait alors moins avantageuse pour les organisations syndicales.

Il est donc prévu de rétablir le système tel qu'il a été initialement mis au point : si une collectivité n'est pas affiliée à un centre départemental de gestion pour les fonctionnaires de catégories C et D, les décharges de service concernant l'ensemble de ses agents sont calculées au niveau local, ce qui évitera bien des problèmes et bien des ennuis aux maires, sinon aux syndicats.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Après les mots : " de la caisse de crédit municipal de Paris ", la fin de la première phrase du I de l'article 118 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi rédigée : " de l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Paris, du centre unique de gestion de Paris, du centre unique de formation de Paris et des établissements publics administratifs relevant de la commune ou du département de Paris ". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Il s'agit de réparer une omission.

Cet amendement est un amendement de coordination avec l'amendement n° 1. Il en tire les conséquences pour l'article 118 de la loi du 26 janvier 1984 qui comportait la même omission.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 33 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, aux mots : " et l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Paris " sont substitués les mots : " l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Paris, le centre unique de gestion de Paris, le centre unique de formation de Paris et les établissements publics administratifs relevant de la commune ou du département de Paris ". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Même omission, même coordination. Cet amendement répond au même objectif que le précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement est adopté.)

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président** « Art. 1<sup>er</sup>. - Le taux maximal de la cotisation prévue par l'article 22 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est fixé conformément au tableau ci-après :

NATURE DE LA COTISATION	Taux maximal de la cotisation (En pourcentage)
1 <sup>o</sup> Cotisation au centre national de gestion au titre des fonctionnaires de catégorie A.....	0,50
2 <sup>o</sup> Cotisation au centre départemental de gestion au titre des fonctionnaires de catégorie B.....	0,45
3 <sup>o</sup> Cotisation au centre départemental de gestion au titre des fonctionnaires de catégories C et D.....	0,75

**M. Tabanou, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 21, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau de l'article 1<sup>er</sup> :

NATURE DE LA COTISATION	Taux de cotisation (En pourcentage)
1 <sup>o</sup> Cotisation au centre national de gestion au titre des fonctionnaires de catégorie A.....	0,80
2 <sup>o</sup> Cotisation au centre national de gestion au titre des fonctionnaires de catégorie B relevant de ce centre.....	0,75
3 <sup>o</sup> Cotisation au centre départemental de gestion au titre des fonctionnaires de catégorie B relevant de ce centre.....	0,75
4 <sup>o</sup> Cotisation au centre départemental de gestion au titre des fonctionnaires de catégories C et D.....	1,25

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Cet amendement tend à revenir aux taux adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Accord !

**M. le président.** La parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** Je ferai une réserve sur les taux en fonction d'un événement qui s'est produit au cours de l'examen de la première partie de la loi de finances.

Nous aurions été davantage prêts à accepter ces taux si les collectivités territoriales n'étaient pas soumises à un prélèvement de 8 milliards de francs sur 1985 et 1986 sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, au titre de la compensation entre les régimes de retraites. Au récent congrès des maires - M. le rapporteur le sait - cette mesure a soulevé un véritable tollé. Nous avons eu très longtemps un taux très élevé - 20 p. 100 - et le Gouvernement a contribué, c'est vrai, à le faire diminuer. Il reste que l'on nous prend la réserve que nous avons constituée, ce qui a créé un mécontentement très réel et bien compréhensible chez les maires, surtout à un moment où, avec la création des centres de gestion, on fera plus largement appel à nos fonds.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Frelaut, si le ministre chargé des relations avec le Parlement n'est pas nécessairement au courant, le maire de Pau, lui, l'est parfaitement.

**M. Dominique Frelaut.** Bien sûr !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Ce problème sera débattu lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Je voudrais apporter une précision à ce que vient de dire M. Frelaut. C'est un problème que je connais bien, puisque j'ai longtemps siégé à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, et que j'en ai même assuré la présidence pendant un certain temps.

En fait, il ne s'agit pas exactement d'un prélèvement sur les actifs de la caisse, qui sont actuellement de l'ordre de 15 milliards de francs. Ce prélèvement n'entraînera pas obligatoirement, contrairement à ce qu'on prétend, une augmentation des cotisations. En tout cas, c'est un débat prématuré.

**M. Dominique Frelaut.** Nous avons eu l'occasion d'en discuter lors de l'examen de la première partie de la loi de finances et nous en reparlerons lors de la discussion sur les articles rattachés !

**M. le président.** Je me souviens en effet, monsieur Frelaut, car je présidais ce jour-là, que vous étiez intervenu.

Je mets aux voix l'amendement n° 21.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par l'amendement n° 21.

*(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Pour les centres interdépartementaux de gestion, pour le centre unique de gestion de Paris et pour les centres de gestion des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon créés en application des articles 17, 18, 19 et 112 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, le taux maximal de la cotisation est ainsi fixé :

« Fonctionnaires de catégorie A : 0,50 p. 100 ;

« Fonctionnaires de catégorie B : 0,45 p. 100 ;

« Fonctionnaires de catégories C et D : 0,75 p. 100. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Cet amendement de coordination tend à aligner les centres spécifiques sur le droit commun.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** La commission a adopté cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Tabanou, rapporteur, a présenté l'amendement, n° 22, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux derniers alinéas de l'article 2 :

« Fonctionnaires de catégorie B : 0,75 p. 100 ;

« Fonctionnaires de catégories C et D : 1,25 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Cet amendement tend à reprendre les taux des cotisations dues aux centres de gestion tels qu'ils ont été votés en première lecture par l'Assemblée nationale, tout en supprimant les dispositions relatives aux cotisations de la catégorie A afin de tenir compte de l'adoption des amendements du Gouvernement concernant l'alignement des centres spécifiques sur le droit commun.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Lorsque le centre unique de gestion de Paris assure la gestion des fonctionnaires de certains corps de catégorie A qui sont dotés d'un statut spécifique en vertu de l'article 118 de la loi du 26 janvier 1984, le taux maximal de la cotisation est fixé à 0,80 p. 100. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** L'amendement n° 10 est de coordination avec l'amendement n° 9.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** La commission est d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 2 bis

**M. le président.** Le sénat a supprimé l'article 2 bis.

M. Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 2 bis dans le texte suivant :

« La première phrase du septième alinéa de l'article 16 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est remplacée par les dispositions suivantes :

« La cotisation prévue au deuxième alinéa est assise sur la masse constituée par les rémunérations versées aux agents employés par les collectivités et établissements mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 précitée, et par les cotisations sociales afférentes à ces rémunérations.

« Les rémunérations et les cotisations sociales visées à l'alinéa précédent sont celles qui apparaissent aux comptes administratifs de l'avant-dernier exercice. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir l'article 2 bis dans le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 bis est ainsi rétabli.

## Article 2 ter

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 2 ter.

M. Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 2 ter dans le texte suivant :

« Le huitième alinéa de l'article 21 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est remplacé par les dispositions suivantes :

« La cotisation prévue aux deuxième et troisième alinéas est assise sur la masse constituée par les rémunérations versées aux agents employés par les collectivités et établissements mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et par les cotisations sociales afférentes à ces rémunérations.

« Les rémunérations et les cotisations sociales visées à l'alinéa précédent sont celles qui apparaissent aux comptes administratifs de l'avant-dernier exercice. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Même chose que précédemment !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 ter est ainsi rétabli.

**Article 3**

**M. le président.** « Art. 3. - Les taux minimal et maximal des cotisations prévues aux articles 16 et 21 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et versées respectivement aux centres régionaux créés par l'article 11 de ladite loi, aux centres créés par les articles 32 et 32 bis, 33, 34, 35 et 36 et au centre national de formation créé par l'article 17 sont fixés comme suit :

	TAUX minimal (En pourcentage)	TAUX maximal (En pourcentage)
Centre national de formation.....	0,10	0,15
Prélèvement supplémentaire obligatoire versé au centre national de formation par les offices publics d'H.L.M.....	0,025	0,040
Centre régional de formation.....	0,20	0,35

« Lorsque les statuts particuliers des corps de catégorie A propres aux administrations parisiennes visées à l'article 118 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée prévoient une obligation de formation préalable à la titularisation dans ces corps, le coût de cette formation vient en déduction de la cotisation au centre national de formation. Le règlement financier de ces dispositions fait l'objet de conventions conclues entre ces administrations et le centre national. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : " et 36 ", les mots : ", 36 et 36 bis ". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le parlement.** Il convient de compléter l'énumération prévue à l'article 3 par la mention de l'article 36 bis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement, n° 25, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau de l'article 3 :

	TAUX minimal (En pourcentage)	TAUX maximal (En pourcentage)
Centre national de formation.....	0,10	0,20
Prélèvement supplémentaire obligatoire versé au centre national de formation par les offices publics d'H.L.M.....	0,025	0,050
Centre régional de formation.....	0,20	0,50

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** L'amendement n° 25 a pour objet de rétablir les taux des cotisations dues aux centres de formation telles qu'ils avaient été votés en première lecture par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Le Sénat a voté en première lecture un amendement permettant à la commune ou au département de Paris, ainsi qu'aux établissements publics relevant de ces deux collectivités de déduire du montant de la cotisation au centre national de formation le coût de la formation initiale et préalable à la titularisation dans un corps de catégorie A régi par un statut particulier propre aux administrations parisiennes.

Or, l'affiliation obligatoire au centre national de formation ne peut en aucune façon remettre en cause les garanties de formation apportées aux fonctionnaires de catégorie A de la ville de Paris par leurs statuts particuliers. Le texte voté est dépourvu de justification réelle et il dépossède en outre le centre national de formation de sa liberté pour déterminer les modalités les plus appropriées pour assurer la formation des fonctionnaires de catégorie A.

Il convient donc de supprimer le dernier alinéa de l'article 3.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** La commission a adopté cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés. (L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 3 bis**

**M. le président.** « Art. 3 bis - L'article 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée est complété par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Les offices publics d'aménagement et de construction, lorsqu'ils emploient des fonctionnaires régis par les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, sont affiliés aux centres de formation et cotisent dans les mêmes conditions que les offices publics d'habitations à loyer modéré. »

M. Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3 bis, après les mots : " affiliés aux centres ", insérer le mot : " régionaux ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Le Gouvernement est d'accord avec l'amendement et remercie la commission de son souci rédactionnel.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3 bis, modifié par l'amendement n° 26. (L'article 3 bis, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 3 ter**

**M. le président.** « Art. 3 ter - Le premier alinéa de l'article 17 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée est complété par la phrase suivante :

« Les offices publics d'aménagement et de construction, lorsqu'ils emploient des fonctionnaires régis par les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, sont affiliés aux centres de formation et cotisent dans les mêmes conditions que les offices publics d'habitation à loyer modéré. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3 *ter*, substituer aux mots : " aux centres " les mots : " au centre national ". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Il s'agit - ce qui arrive rarement - de corriger une erreur matérielle. (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** La commission est d'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3 *ter*, modifié par l'amendement n° 13.

(L'article 3 *ter*, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Les cotisations sont dues aux centres de gestion et aux centres de formation à compter de la date d'effet de l'affiliation de la collectivité ou de l'établissement intéressé.

« Un acompte égal au tiers de la cotisation due au titre de l'exercice précédent est versé avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année, le solde avant le 1<sup>er</sup> juin. Les collectivités ou établissements publics affiliés en cours d'exercice versent un acompte égal au quart du montant de leur cotisation due au titre dudit exercice dans les deux mois suivant leur affiliation, et le solde dans les six mois suivant celle-ci.

« Les taux de cotisation sont fixés par les conseils d'administration des différents centres au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

« Le dernier alinéa de l'article 16 et le dernier alinéa de l'article 21 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée sont abrogés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Dès l'installation des conseils d'administration des centres de gestion, les centres de gestion exercent les missions qui résultent des dispositions d'application immédiate de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée. En outre, à cette même date et à titre transitoire, ils prennent en charge, chacun en ce qui le concerne et pour la totalité des collectivités et établissements publics administratifs qui leur sont affiliés, les missions antérieurement dévolues par la loi aux syndicats de communes pour le personnel communal, ainsi que l'organisation des concours qui relève, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, de la compétence du centre de formation des personnels communaux et de la fédération nationale des offices publics d'habitations à loyer modéré. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par la phrase suivante :

« Dans l'attente de la publication des statuts particuliers correspondants, dans chaque région, le centre de gestion du département où est situé le chef-lieu de la région organise, pour le compte de l'ensemble des centres départementaux situés dans la région, les concours régionaux dont l'organisation relève, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, de la compétence de la fédération des offices publics d'H.L.M. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Cet amendement a pour objet de faire subsister, après la mise en place des centres départementaux de gestion et la suppression des centres régionaux de gestion, un niveau

interdépartemental pour l'organisation de certains concours organisés antérieurement par la fédération des offices publics d'H.L.M.

L'organisation des concours de recrutement à ces emplois au niveau de chaque département ne permettrait pas la mise en concours d'un nombre suffisant de postes pour assurer une réelle promotion sociale au tour extérieur, les deux phénomènes étant étroitement liés.

Cet amendement répond donc au souci de permettre aux agents des offices publics d'H.L.M. de bénéficier d'une réelle promotion sociale, dans l'attente de la publication des statuts particuliers de la fonction publique territoriale.

Qu'il me soit permis, en terminant, de rendre hommage aux agents des H.L.M. qui travaillent dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** La commission a adopté l'amendement n° 14.

**M. le président.** Et elle rend également hommage aux personnels concernés.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Bien sûr !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Pierre Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« Dans l'attente de la publication des statuts particuliers correspondants, la répartition des emplois de catégorie B relevant respectivement du centre national et des centres départementaux de gestion est fixée par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de rétablir le deuxième alinéa de l'article 5, qui avait été supprimé par le Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président, MM. Messonnet, Barthe, Ducoloné et Le Meur** ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« L'installation des centres de gestion départementaux et interdépartementaux des départements d'outre-mer ne peut avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987. En l'attente, leurs missions continuent d'être assurées par les syndicats de communes. »

La parole est à M. Frelaut, pour défendre cet amendement.

**M. Dominique Frelaut.** La création au 1<sup>er</sup> janvier 1986 dans les départements d'outre-mer de centres de gestion nous semble irréaliste.

En effet, la situation y est radicalement différente de celle de la métropole. L'ensemble des départements d'outre-mer ne compte que 3 000 fonctionnaires territoriaux bénéficiant du statut national, qui reçoivent en outre une prime égale à 53 p. 100 du traitement.

En revanche, près de 30 000 journalistes sont embauchés quotidiennement par les municipalités. Il ne bénéficient d'aucune protection, puisqu'ils ne sont même pas vacataires, et que la grille de salaires est fixée par les conseils municipaux. La création de centres de gestion, qui ne bénéficient qu'aux seuls fonctionnaires, aboutira à capitaliser les cotisations dues pour ses journalistes, alors qu'ils risquent de ne pas en bénéficier, ce qui serait un comble !

Or, les communes des départements d'outre-mer ne sont pas en mesure d'assurer le coût financier de l'intégration de ces journalistes dans la fonction publique territoriale. Peut-être le budget de l'intérieur pourra-t-il les y aider ?

C'est pourquoi, nous faisant l'écho du vœu émis par la commission des départements d'outre-mer lors du congrès des maires, nous proposons de différer d'un an la création des centres régionaux de gestion dans ces départements, ce délai devant être mis à profit pour permettre aux communes des départements d'outre-mer de structurer leur fonction publique à l'identique de la métropole.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tebanou, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je ne suis pas absolument convaincu par les arguments que M. Frelaut a développés pour justifier que l'on diffère la mise en place des centres régionaux de gestion dans les départements d'outre-mer.

**M. Dominique Frelaut.** Cette demande a été présentée au cours du congrès des maires, il y a huit jours, par la commission des maires des départements d'outre-mer. Des mesures transitoires ne pourraient-elles être prises, au moment de la mise en place des centres, de manière à gagner quelque temps ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 36 ?

**M. le ministre chargé des relations avec le parlement.** Le Gouvernement, comprend votre souci, monsieur Frelaut, mais il souhaite - et le Sénat est d'accord pour qu'il en soit ainsi - pour que le texte soit voté avant le 15 novembre. Les centres des départements d'outre-mer devraient être installés dans les mêmes conditions que ceux de la métropole, et l'exercice de leur mission commencera immédiatement après l'installation de leur conseil d'administration, qui devrait intervenir en même temps que pour les centres de la métropole.

Tout en comprenant très bien votre amendement, le Gouvernement invite donc l'assemblée à le rejeter, car il désire que les centres soient installés partout au même moment.

**M. Dominique Frelaut.** Il s'agit d'un problème concret. Il faut une certaine souplesse. Si vous voulez bien nous donner la garantie que vous y serez attentif, nous retirerions notre amendement.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Nous y sommes très attentifs. Et ce serait une bonne chose que vous retiriez votre amendement, d'autant qu'il n'a pas de véritable objet, vous l'avez parfaitement compris.

**M. Dominique Frelaut.** Je le retirerai à condition que vous me témoigniez de votre soutien.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je le fais d'une manière très claire, tout en confirmant le calendrier pour lequel nous nous sommes battus au Sénat. Nous voulons, je le répète, que tous les centres soient installés en même temps.

Cela dit, si vous maintenez votre amendement, je ne peux que demander à l'Assemblée de le rejeter.

**M. le président.** Monsieur Frelaut, retirez-vous votre amendement ?

**M. Dominique Frelaut.** La réponse de M. le ministre n'est pas très claire. Je le maintiens.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Ma réponse est très claire. J'ai dit que nous désirons installer tous les centres en même temps.

**M. Dominique Frelaut.** Nous souhaitons non pas qu'il y ait une différence de statut, mais que l'installation des centres soit différée dans les départements d'outre-mer pour tenir compte de leur spécificité. C'est tout.

**M. le président.** L'Assemblée est maintenant éclairée.

Je mets aux voix l'amendement n° 36.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements.

*(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - Une convention fixe les conditions dans lesquelles le syndicat de communes pour le personnel communal peut concourir, jusqu'au 31 décembre 1986, à l'exécution des missions dévolues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée au centre départemental de gestion ou au centre de gestion des départements d'outre-mer.

« Une convention fixe les conditions dans lesquelles le syndicat interdépartemental peut concourir, jusqu'au 31 décembre 1986, à l'exécution des missions dévolues par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 précitée au centre interdépartemental de gestion.

« Une convention fixe les conditions dans lesquelles le centre de formation des personnels communaux peut concourir, jusqu'au 31 décembre 1986, à l'exécution des missions dévolues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée aux centres de gestion ainsi qu'à l'exécution des missions dévolues par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée au centre national et aux centres régionaux de formation.

« Les frais résultant de cette participation sont répartis suivant les termes de l'accord conclu entre les organismes concernés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

*(L'article 6 est adopté.)*

## Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - Les taux des cotisations dues au titre de l'année 1986 sont fixés au plus tard le 31 mai 1986 par les conseils d'administration des différents centres.

« Si les taux des cotisations dues au titre de l'année 1986 ne peuvent être votés dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, le montant de la cotisation est égal à la moitié de la cotisation due au titre de l'année 1986 et calculée au taux maximum fixé dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 3 de la présente loi. »

M. Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement n° 28, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 7 par les mots : " de gestion ". »

La parole est à M. le rapporteur

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Cet amendement et les trois suivants sont liés à la situation actuelle du centre de formation des personnels communaux.

Cet établissement public, qui fonctionne depuis 1974, a déjà arrêté son budget pour l'année 1986 pour l'ensemble des actions de formation dans tout le territoire métropolitain. Pour tenir compte de cette situation, l'amendement n° 28 a limité les dispositions particulières aux seuls centres de gestion. Les amendements suivants fixeront des dispositions particulières transitoires pour les centres de formation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 28.

*(L'amendement est adopté.)*

## Après l'article 7

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 28.

*(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** M. Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Dans un délai maximal d'un mois à compter de la première réunion des conseils d'administration des centres régionaux et national de formation, le centre de formation des personnels communaux reverse à chaque centre de formation une fraction du produit de la cotisation afférente à l'exercice 1986. Les modalités de calcul de la dotation ainsi attribuée à chaque centre de formation sont déterminées par la commission chargée du

transfert des biens, droits et obligations du centre de formation des personnels communaux mentionnée à l'article 29 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée. »

La parole est à M. le rapporteur

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Je compléterai, à propos de cet amendement, les explications que j'ai données à propos de l'amendement précédent.

Le centre de formation des personnels communaux a fixé, dans le cadre de son autonomie financière et juridique, le taux de la cotisation pour l'année 1986 à 1,10 p. 100. Or, les dispositions transitoires de la loi prévoyaient, pour ceux des établissements publics régionaux de formation qui n'auraient pas voté à temps leur budget, l'imposition automatique d'une cotisation à la moitié du taux moyen. Cette disposition aurait pu conduire, dans certains cas, à une double cotisation : celle déjà votée par le C.F.P.C. et celle prévue par la loi.

L'amendement n° 29 a pour objet de laisser le centre de formation des personnels communaux recouvrer la cotisation, étant précisé que la commission de répartition des personnels et de transfert de biens du centre serait compétente pour reverser également aux centres régionaux de formation la partie des ressources qui leur revient, au prorata de leur durée de fonctionnement pendant l'année 1986.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.  
(L'amendement est adopté.)

#### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - Par dérogation aux dispositions de l'article 4, la moitié du montant total de la cotisation due au titre de l'année 1986 est versée dans les deux mois après que le taux a été fixé. Le solde est versé avant le 1<sup>er</sup> septembre 1986 ou au plus tard deux mois après le premier versement lorsque le montant de la cotisation a été fixé dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article précédent. »

M. Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 8, après les mots : " au titre de l'année 1986 ", insérer les mots : " aux centres de gestion ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 28.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 8 modifié par l'amendement n° 30.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. - Par dérogation aux dispositions de l'article 4 bis, la cotisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et due au titre de l'exercice 1986 aux centres départementaux de gestion et aux centres de gestion des départements d'outre-mer est recouvrée, le cas échéant, par les syndicats de communes pour le personnel communal ; celle due aux centres de gestion interdépartementaux l'est par les syndicats interdépartementaux ; celle prévue à l'article 4 et due au centre national de formation et aux centres régionaux - exception faite du centre de formation de Saint-Pierre-et-Miquelon et du centre de formation unique de Paris prévus respectivement aux articles 32 bis et 33 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée qui recouvrent directement la cotisation qui leur revient - est recouvrée par le centre de formation des personnels communaux. Un décret en Conseil d'Etat

fixe les conditions et les proportions dans lesquelles le syndicat de communes pour le personnel communal, le syndicat interdépartemental et le centre de formation des personnels communaux en assurent le reversement aux centres de gestion et de formation pour le compte desquels ils l'ont prélevée. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernière phrase de l'article 9. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Il s'agit d'un simple amendement de coordination avec l'amendement n° 29 à l'article 7 bis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y suis très favorable, puisqu'il complète l'amendement n° 31 de la commission que nous allons examiner immédiatement après.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement, n° 31, ainsi libellé :

« Après les mots " personnel communal ", rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'article 9 : " et le syndicat interdépartemental en assurent le reversement aux centres de gestion pour le compte desquels ils l'ont prélevée " ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination avec les amendements précédents de la commission. Il a pour objet d'exclure le C.F.P.C. des dispositions de l'article 9.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

#### Articles 10 et 10 bis

**M. le président.** « Art. 10. - Les articles L. 411-26 à L. 411-30 du code des communes sont remis en vigueur jusqu'au 31 décembre 1986 dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et à compter de cette date. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

« Art. 10 bis. - Les articles L. 412-28, L. 412-33 à L. 412-38, L. 412-40 et L. 412-45 du code des communes sont remis en vigueur jusqu'au 31 décembre 1986 dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée, et à compter de cette date. » - (Adopté.)

#### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - Un rapport sur l'application des dispositions de la présente loi et les conditions de fonctionnement des centres de gestion et de formation sera déposé par le Gouvernement sur le bureau des assemblées parlementaires, après communication au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, avant la fin de la deuxième session ordinaire de 1986-1987. Le rapport proposera, le cas échéant, une adaptation des taux fixés par la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

**Article 11 bis**

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 11 bis.

**Article 11 ter**

**M. le président.** « Art. 11 ter. - La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi modifiée :

« I. - A. - Au deuxième alinéa de l'article 13 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, après les mots : " représentants élus des communes " sont ajoutés les mots : " , des communautés urbaines ".

« I à IV. - Non modifiés.

« V. - Supprimé.

« VI. - 1° Dans le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 112, les mots : " du centre national et des centres " sont substitués aux mots : " des centres régionaux et " ;

« 2° Après les mots : " présente loi ", la fin du troisième alinéa du paragraphe II de l'article 112 est ainsi rédigée : " au centre national pour la catégorie A et aux centres départementaux pour les catégories B, C et D ".

« VII. - Non modifié. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Supprimer les cinq premiers paragraphes (I A à IV) de l'article 11 ter. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.**

Le paragraphe IA voté par le Sénat tend à permettre la représentation dans les conseils d'administration des centres de gestion des représentants des communautés urbaines.

Or, le parti a été pris, lors de l'élaboration de la loi du 26 janvier 1984, de ne rendre électeurs et éligibles aux conseils d'administration des centres de gestion que les seuls représentants des communes, des départements et des régions.

Cette option très claire implique qu'aucun des présidents des établissements publics qui dépendent de ces collectivités territoriales ne soit ni électeur, ni éligible aux conseils d'administration des centres de gestion. Il s'agit là d'une volonté expresse pour éviter que les présidents de ces établissements, qui sont le plus souvent en même temps élus des mêmes collectivités territoriales, ne soient membres des conseils d'administration des centres de gestion à des titres différents, ce qui serait fort dommageable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Accord de la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Rétablir le paragraphe V de l'article 11 ter dans le texte suivant :

« V. Le deuxième alinéa de l'article 28 est ainsi rédigé :

« Pour les corps de catégorie B, les commissions administratives paritaires peuvent être instituées soit auprès du centre national, soit auprès du centre départemental. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Il convient de rétablir les dispositions de coordination du paragraphe V, supprimé par le Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Tabanou a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe VI de l'article 11 ter. »

La parole est à M. Tabanou.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Cet amendement, que je présente à titre personnel, tend à modifier la rédaction de l'article 11 ter par coordination avec les dispositions adoptées par le Sénat à l'article 1<sup>er</sup> E, paragraphe 4, que nous avons proposé à l'Assemblée nationale de ne pas modifier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 34.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11 ter, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 11 ter, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 11 quater**

**M. le président.** « Art. 11 quater. - La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée est ainsi modifiée :

« I. - Non modifié.

« I bis. - Dans le premier alinéa de l'article 13 et dans le premier alinéa de l'article 18, après les mots : " représentant respectivement les communes " sont ajoutés les mots : " , les communautés urbaines ".

« I ter. - Au troisième alinéa de l'article 13 et au deuxième alinéa de l'article 18, après le mot : " communes " sont ajoutés les mots : " les communautés urbaines ".

« II et III. - Non modifiés. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Supprimer les deuxième et troisième paragraphes (I bis et I ter) de l'article 11 quater. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Il s'agit d'un simple amendement de coordination avec l'amendement n° 15 à l'article 11 ter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11 quater, modifié par l'amendement n° 17.

(L'article 11 quater, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 13**

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 13.

**Article 14**

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 14.

M. Tabanou, rapporteur, a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 14 dans le texte suivant :

« Il est inséré dans la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée un article 36 bis ainsi rédigé :

« Art. 36 bis. - Par dérogation à l'article 11 de la présente loi, les collectivités et établissements situés dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse relèvent d'un centre de formation qui leur est propre et qui assure l'ensemble des missions normalement dévolues aux centres régionaux de formation. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir l'article 14, supprimé par le Sénat, qui instituait, M. le ministre l'a rappelé, un centre de formation spécifique dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, par partition de l'actuelle délégation Provence - Alpes - Côte-d'Azur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 14 est ainsi rétabli.

### Articles 15, 16 et 17

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 15 :

#### « CHAPITRE III

#### « Dispositions diverses

« (Division et intitulé nouveaux)

« Art. 15. - L'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est complété par un 9°, ainsi rédigé :

« 9° aux congés prévus par l'article 41 de la loi du 19 mars 1928. Le bénéfice de ces congés est étendu à tous les fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités contractées ou aggravées au cours d'une guerre ou d'une expédition déclarée campagne de guerre ayant ouvert droit à pension au titre du livre premier du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

« Bénéficiaire du même congé les fonctionnaires atteints d'infirmités ayant ouvert droit à pension du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre au titre :

« - du titre III du livre II de ce code relatif aux victimes civiles des faits de guerre ;

« - de la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 relative aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances, complétée par l'ordonnance n° 59-261 du 4 février 1959 modifiant certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

« - et de la loi n° 59-901 du 31 juillet 1959 relative à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française, par suite des événements qui se déroulent en Algérie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

« Art. 16. - Le premier alinéa de l'article 70 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est complété par la phrase suivante :

« Toutefois, le fonctionnaire détaché depuis au moins cinq années auprès d'un organisme international peut, sur sa demande, être placé en position hors cadre. » - (Adopté.)

« Art. 17. - Après l'article 139 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. 139 bis - Les agents mis à disposition du président du conseil régional dans le cadre des conventions conclues en application de l'article 73 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et rémunérés sur des crédits autres que ceux de personnels seront considérés comme des agents non titulaires de la fonction publique territoriale pour l'application des dispositions de la présente loi. » - (Adopté.)

### Article 18

**M. le président.** « Art. 18. - Il est inséré dans la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances un article 137 bis ainsi rédigé :

« Art. 137 bis. - Nonobstant toutes dispositions contraires dans les statuts particuliers régissant les corps de l'Etat soumis à la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et dans les statuts particuliers régissant les corps et emplois de la fonction publique territoriale soumis à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les fonctionnaires appartenant à la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie dans les mêmes conditions que ceux des départements et territoires d'outre-mer pourront être détachés dans des corps et emplois de l'Etat ou des collectivités territoriales de niveau équivalant à ceux auxquels ils appartiennent et y être intégrés. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 137 bis de la loi du 6 septembre 1984, supprimer les mots :

« Dans les mêmes conditions que ceux des départements et territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Le texte de l'article 18 correspond à un amendement du Gouvernement soumis au Sénat en première lecture et adopté après adjonction du membre de phrase « dans les mêmes conditions que ceux des départements et territoires d'outre-mer ».

Cette modification avait pour objet de faire bénéficier, en matière de détachement, les fonctionnaires appartenant à la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie du droit commun applicable de la même manière aux fonctionnaires des départements d'outre-mer.

Cependant, l'article ainsi modifié présente plusieurs inconvénients car :

Premièrement, il assimile les territoires d'outre-mer et les départements d'outre-mer dans un domaine où les compétences et les législations sont radicalement différentes ;

Deuxièmement, il subordonne l'application des dispositions qu'il crée à la mise au point des décrets d'application en matière de statuts particuliers pour la fonction publique territoriale, alors qu'elle devrait être immédiate ;

Troisièmement, il n'est plus conforme à la rédaction de l'article soumis, comme il est prévu par la loi, à l'avis de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie.

Pour ces raisons, il est opportun de revenir à la rédaction initiale soumise au Sénat. Tel est le but de l'amendement n° 37.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Tabanou, rapporteur.** La commission est favorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, modifié par l'amendement n° 37.

(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Dominique Freleut.** Abstention du groupe communiste.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

4

### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3023, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, signé à Paris le 11 avril 1983, complété par l'échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984 et modifié par l'échange de lettres des 2 septembre 1985.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3024, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.



J'ai reçu de M. le premier ministre un projet de loi adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3025, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de résolution de M. André Lajoie et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de faire toute la lumière sur l'attentat contre le bateau de *Greenpeace* et de déterminer les responsabilités exactes à tous les niveaux de la hiérarchie militaire et politique et de M. André Billardon et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de contribuer à la manifestation de la vérité sur l'attentat contre le bateau de *Greenpeace* (nos 2952 et 2953).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3018 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Guy Ducloné et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les opérations entre la Régie Renault et les banques, en particulier américaines, et leurs incidences sur l'emploi et les productions françaises (n° 2950).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3019 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Bruno Bourg-Broc, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier les réformes de la haute fonction publique et les nominations intervenues en ce domaine depuis le 10 mai 1981 (n° 2946).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3020 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier un plan de modification des limites des régions (n° 2690).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3021 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Libéron un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, après déclaration d'urgence, complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale (n° 2997).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 3022 et distribué.

6

### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3026, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

7

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 4 novembre 1985, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986, n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Affaires sociales et solidarité nationale, retraités et personnes âgées, santé, rapatriés, articles 66 à 69 :

Commission des finances, de l'économie générale et du plan :

Annexe n° 1. - Services généraux. M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial ;

Annexe n° 2. - Santé. - Mme René Soum, rapporteur spécial ;

Annexe n° 3. - Solidarité nationale. M. Guy Bèche, rapporteur spécial ;

Annexe n° 4. - Rapatriés. M. Gérard Bapt, rapporteur spécial ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :  
Avis n° 2988 : santé. - tome I. M. Louis Lareng ; solidarité nationale. - tome II. - M. Joseph Legrand.

Commission des affaires étrangères :

Avis n° 2989. - population immigrée. - tome VI. - M. Louis Odru.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

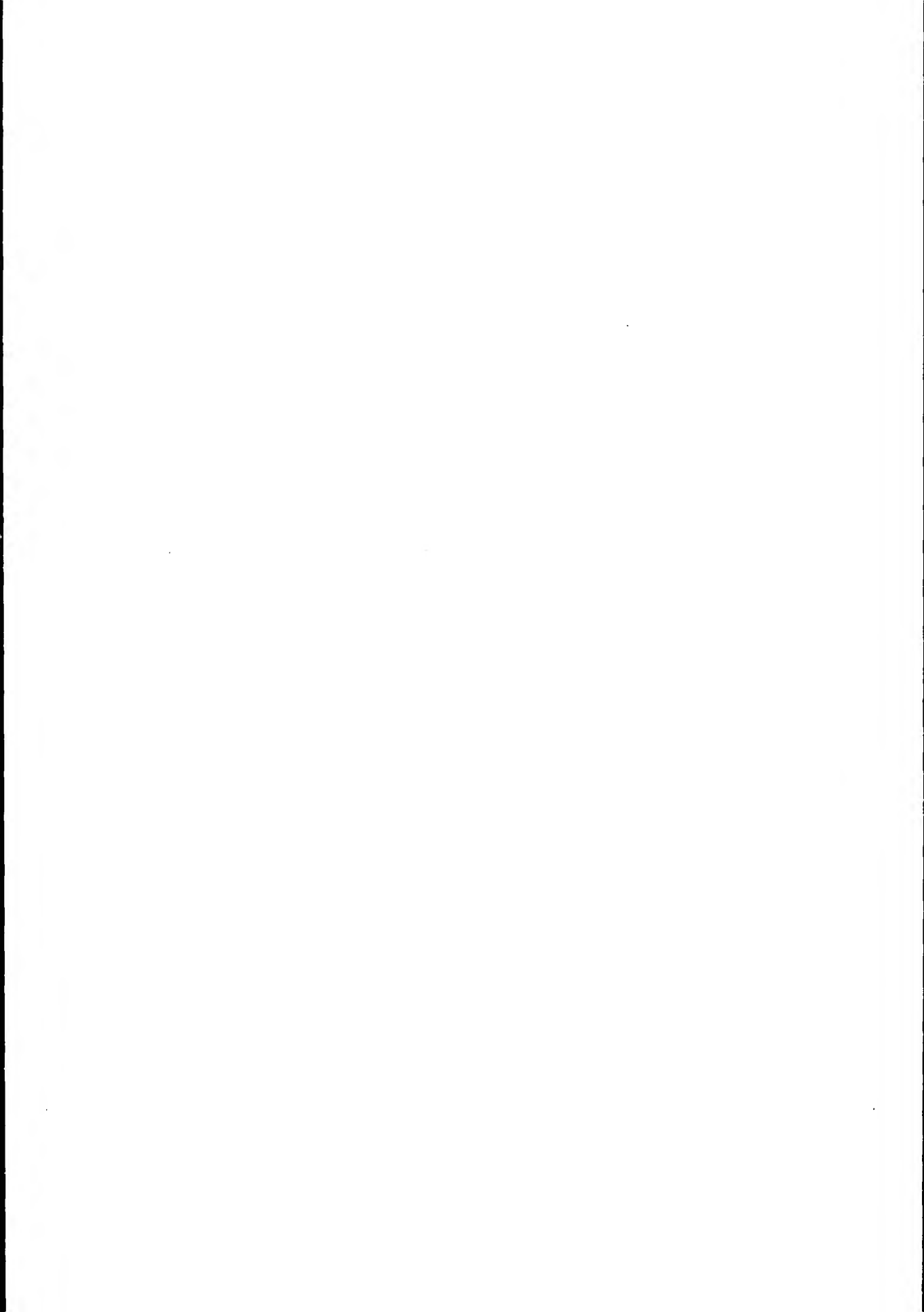
Suite de l'ordre du jour de la première séance

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<p>Les <b>DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 03 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 33 : questions écrites et réponses des ministres</li> </ul> <p>Les <b>DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 05 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 35 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p>Les <b>DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</li> <li>27 : projets de lois de finances.</li> </ul> <p>Les <b>DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
03	Compte rendu ..... 1 an	105	305	
33	Questions ..... 1 an	105	325	
03	Table compte rendu ..... 50	50	82	
03	Table questions ..... 50	50	80	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu ..... 1 an	96	506	
35	Questions ..... 1 an	96	331	
05	Table compte rendu ..... 50	50	77	
05	Table questions ..... 30	30	49	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire ..... 1 an	654	1 503	
27	Série budgétaire ..... 1 an	198	293	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
05	Un an ..... 654	654	1 498	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31

Administration : 45-75-81-38

TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

**Prix du numéro : 2,80 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

